

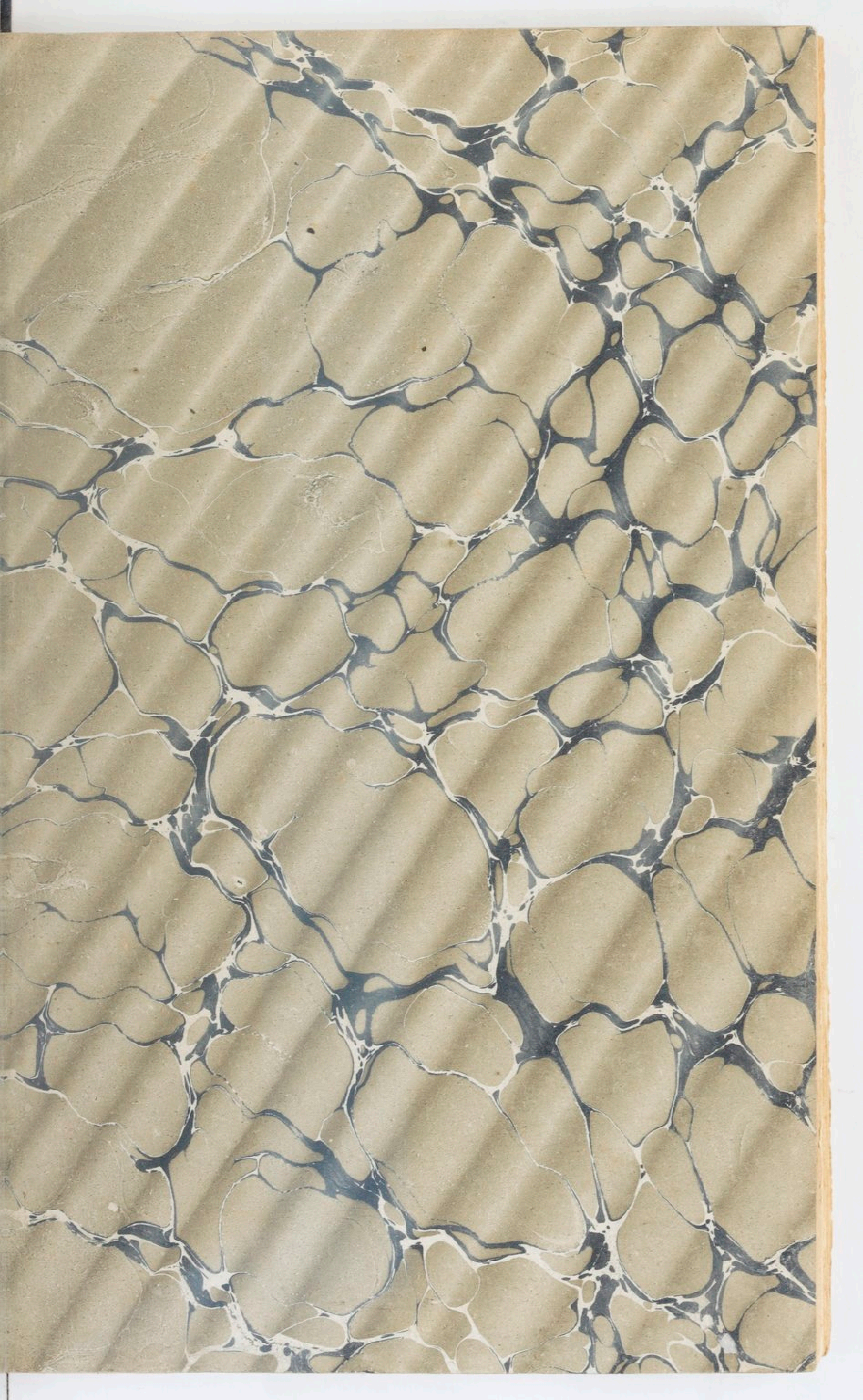

# Notes diverses pour servir à l'histoire de la ville de Melle



Beauchet-Filleau, Henri (1818-1895). Notes diverses pour servir à l'histoire de la ville de Melle. 1890.


BM DE NIORT
211979 0125


L. BOULINEAU
RELIEUR
4, Place du Pilori, 4,
NIORT



# NOTES DIVERSES

POUR SERVIR A

# L'HISTOIRE DE LA VILLE DE MELLE

# NOTES DIVERSES

POUR SERVIR A

# L'HISTOIRE

DE LA

# VILLE DE MELLE

RECUEILLIES

PAR H. BEAUCHET-FILLEAU

Correspondant du Ministère de l'Instruction publique
pour les travaux historiques.







MELLE

IMPRIMERIE DE ED. LACUVE, EDITEUR

1890

# AVERTISSEMENT

L'auteur des NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA VILLE DE MELLE qui ont paru dans le journal *Le Mellois*, n'avait jamais espéré pour ce petit travail les honneurs du livre; le plan qu'il s'est tracé et les allures de son style en sont la preuve; mais cédant au désir exprimé par M. Ed. Lacuve, directeur de ce journal, qui en a pensé autrement et qui espère, peut-être à tort, que le nom de l'auteur fera valoir son petit volume, je renonce à mon incognito et signe

H. BEAUCHET-FILLEAU.

# NOTES DIVERSES
POUR SERVIR A
# L'HISTOIRE
DE LA
# VILLE DE MELLE

*P...........Avril* 1883.

A M. LE RÉDACTEUR DU JOURNAL *LE MELLOIS*.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

J'étais dans votre ville il y a quelques semaines, chez un de mes amis, et pour utiliser mes heures de loisir, il me remit le *Précis Historique de la Ville de Melle*, dû à la plume de M. GABRIEL LÉVRIER.

Tout en rendant hommage aux bonnes intentions de l'auteur, je ne puis comprendre qu'il n'ait pas tiré un meilleur parti d'un pareil sujet ; il a négligé bien des détails qu'il eut été, à mon avis, intéressant de relever, et s'est trop laissé aller au facile labeur de transcrire les notes réunies par d'autres écrivains, sans essayer de les compléter, ni de les contrôler par ses propres recherches.

Permettez-moi, M. le Rédacteur, de venir offrir par votre entremise, à vos concitoyens, ces quelques et simples notes que depuis mon retour à P..... j'ai réunies sur votre ville ; elles serviront à combler quelques-unes des lacunes qui, d'après mon humble avis, déparent le travail de M. G. Lévrier.

Nous ne nous occuperons pas ici des *Mines de Melle*, nous n'avons recueilli rien de bien nouveau sur ce point important de l'histoire melloise. Tout le monde, dans votre ville, connaît le travail de l'estimable M. Rondier, et je n'ai ni les connaissances ni réuni les documents nécessaires pour approuver ou contredire ses opinions. Nous passerons donc à une époque relativement plus moderne et nous ne partirons que du IX^e^ siècle, époque où dans le Poitou, l'histoire indique l'existence des Vigueries.

§ 1er

## PAGUS DE MELLE

M. Lévrier, dans le cours de son travail, ne fait que citer incidemment le *Pagus* de Melle (p. 18), et ne mentionne l'existence de la Viguerie de cette ville, qu'à propos de celle de Médoc dont M. de

La Fontenelle veut faire un second établissement judiciaire (p. 15 et 63). Il se contente de relater dans une note (p. 158), sans observations ni détails, l'existence du Pagus, ne spécifie pas le nombre des vigueries qui en dépendaient, citant seulement le nom des *villa* qui, d'après lui, relevaient du Viguier de Melle, tout en y mêlant les noms de quelques-unes appartenant à d'autres juridictions, et intercalant dans cette liste, des lieux dont personne jusqu'ici n'avait trouvé de traces.

Essayons de dégager la vérité sur ce point d'histoire :

« Le Pagus de Melle avait une petite étendue, « dit M. de La Fontenelle dans ses *Vigueries du* « *Poitou*, c'était, on peut le croire, un démembre- « ment du vaste pays de Brioux. Ce démembre- « ment aura été le résultat de l'importance de la « localité de Melle et de ses abords, par suite de « l'exploitation de la mine de galène argentifère « qui y existe. »

Si cet historien, avant d'écrire ces lignes, se fut, en appliquant sur la carte le nom des *villa* dépendant du Pagus de Melle, rendu un compte exact des limites que la position de ces lieux imposait à ce pays, il n'eut point prétendu que sa circons-

cription était aussi restreinte qu'il veut bien le dire. Ce Pagus, en effet, touchait du Nord au cours de la Sèvre-Niortaise, du Midi à celui de la Boutonne et à la forêt de Chizé ; à l'Ouest, il allait aux portes de Niort, et à l'Est jusqu'à Pliboux et Sauzé-Vaussais, dépendant des vigueries de Caunay et de Sivrai. Son étendue, on le voit, était au moins égale au tiers de votre arrondissement.

Nous n'avons pas à rechercher le chef-lieu du *Pagus Metullnsis* — c'est la ville de Melle — ceci n'est pas contestable et n'a jamais été contesté. Quatre Vigueries, au dire de M. de La Fontenelle, se partageaient son territoire : la *Vicaria Metulinsis* (de Melle), la *Vicaria Medulinsis* (de Médoc en Melle), La *Vicaria Tillo, Tiliolo* ou *Tilliolensis* (Tillou), et la *Vicaria Briosto* (.,......?). Nous les passerons successivement en revue, en faisant dès maintenant nos réserves au sujet de la seconde et de la quatrième.

Avant d'entrer en matière, disons tout d'abord qu'il nous siérait mal de faire de l'érudition, et du reste, en général, ce n'est pas ce que l'on recherche dans un journal ; nous voulons seulement essayer de vulgariser quelques notions historiques puisées directement aux sources. Nous n'entrerons pas dans les longs détails des citations, nous nous

contenterons pour cette partie de notre travail, de préciser autant que possible la position actuelle des *villa* citées dans les chartes (1).

## VIGUERIE DE MELLE

C'était la plus importante du Pagus, sous le rapport du nombre des *villa*, et de l'étendue de sa circonscription. Nous trouvons la ville de Melle elle-même qui est relatée dans quatre chartes (2) dont voici une courte analyse.

Au mois de décembre 968, Cadelon, vicomte (d'Aunay), et Ermenfroy, abbé de Saint-Maixent, font un échange de terres sises dans la Viguerie de Melle et au lieu même de Melle.

Vers 960, nous voyons un prêtre nommé Jean, donner à l'Abbaye de S. Jean d'Angély quelques héritages situés dans le faubourg du château de Melle.

En janvier 969, Rainaud, abbé de S. Jean d'Angély, cède à complants des terres sises à Melle. (Manuscrits de D. Fonteneau ; Bibliothèque de la ville de Poitiers, t. 13, p. 63, 81, et t. 15, p. 597.)

Nous relèverons encore dans le travail de M. de la Fontenelle sur les Vigueries du Poitou (Mém.

(1) La VILLA, à cette époque, était un vaste domaine, dont un certain nombre, par suite de l'agglomération des habitants qui s'était produite près du principal manoir, sont devenues les chefs-lieux de paroisses et de communes.

(2) Nous prions nos lecteurs de vouloir bien se rappeler, tant pour ce que nous écrivons aujourd'hui que pour ce que nous leur soumettrons plus tard, que nous n'avons point la prétention d'etre toujours complet : nous donnons le résumé de quelques notes, — voilà tout.

de la Société des Antiquaires de l'Ouest, p. 425, note 3), les notes suivantes :

Indication de l'existence du château de Melle, *castrum Metulinse*, dans une charte de S. Jean d'Angély, de 987, puis dans un titre de l'abbaye de S. Maixent (date omise), *villa de Metulo in vicaria Metulinse in pago Pictavo*.

Nous croyons inutile de rappeler ici que ces deux monastères possédaient dans votre ville : S. Jean d'Angély, le prieuré de S. Hilaire, et S. Maixent, celui de S. Pierre, vos deux remarquables églises paroissiales actuelles.

Nous ne savons si l'on peut bien retrouver dans le hameau de votre commune le Petit Chaigneau, la *villa Casnia* relatée dans une donation faite de l'an 986 à 999, à l'abbaye de S. Cyprien de Poitiers, par un chevalier nommé Airaudus de Prisciaco, car elle n'est dite que du Pagus de Melle, ce qui offre plus de difficultés pour fixer sa position, et on peut également la trouver aux fermes dites la Chagnée, communes de Brûlain et de Chef-Boutonne, à la Chaignauderie commune de Souché ou à tout autre nom situé dans l'étendue de votre Pagus, ayant pour racine le latin, *casnus*, chêne.

Dans la commune de S. Léger-lès-Melle, nous trouvons la *villa Masdre*, bien facile à reconnaître puisqu'il n'y a que l'*s* à supprimer pour avoir le nom moderne de Madre. Elle est citée dans un

don fait en août 961, par un nommé Etienne, à Guillaume, son oncle, d'un alleu situé dans le pays de Poitou, dans la Viguerie dite *Mello* et dans la *villa* appelée *Masdre*, avec les vignes et le moulin (*farinarium*) qui en dépendait. (Mém. de la Société des Antiquaires de l'Ouest, an. 1847, p. 34). On voit que le moulin de Mardre peut se vanter de remonter assez haut dans l'histoire.

M. de la Fontenelle cite bien une *villa Mardo* placée près du château de Melle, mais il n'indique pas la date de la charte à laquelle il emprunte sa citation (Mém. Antiq. Ouest, 1838, p. 426, n. 1).

L'existence du bourg de S. Martin-lès-Melle remonte à la même époque, car nous le trouvons désigné en mars 974, dans une vente faite à des particuliers par Gerbert, abbé de S. Jean d'Angély, d'un demi journal de vignes sis *villa Sancti Martini* de la Viguerie de Melle, pour la somme de treize sous et une redevance annuelle de deux deniers de cens. (Dom. Fonteneau t. 15, p. 161.)

De toutes les communes des environs de Melle, celle de S. Genard dut être, dès le principe, une des plus peuplées, car nous ne trouvons pas moins de six noms en dépendant, mentionnés dans les chartes des IXe, Xe et XIe siècles. Nous allons les passer successivement en revue :

1° La *villa Nauciacus* de la *vicaria Metulinsis*, que M. de la Fontenelle, et bien d'autres d'après lui, placent à S. Genard sur le vu d'une note de D. Etiennot, est citée dans deux chartes de l'abbaye de Noaillé, de juin 824 et d'avril 830, relatives à des ventes de terres. (D. Fonteneau, t. 21, p. 105 et 107) et dans une autre du monastère de S. Cyprien, datée vers 1030, dans laquelle elle est ainsi désignée : *Villa Nociaco in pago Metulinse, in ipsa vicaria*, et il est donné à cette abbaye, *duas partes molindini in aqua Viobria* par un nommé Itérius et sa femme Arsendis. (Cartulaire de S. Cyprien, p. 300.)

Malgré toute l'autorité qui s'attache au nom du savant bénédictin D. Etiennot, nous croyons avec le docte M. Redet, que cette mention concerne Nossay et non S. Genard, l'identité des deux noms est trop frappante, surtout dans la charte de 1030, pour que l'on puisse hésiter.

S. Genard doit son nom à un saint solitaire, autour du tombeau duquel vint s'agglomérer la majeure partie de la population, surtout lorsque le prieuré fondé par des moines de Nouaillé, devint également l'église paroissiale, et nous croyons trouver la justification de notre manière de voir, dans une bulle du pape Gélase II, du 28 octobre 1119, dans laquelle on voit le *prioratus S. Genardi de Notiaco*, mentionné comme dépendant de Nouaillé.

L'*aqua Viobria* est le ruisseau de Coubortige qui met en mouvement le moulin de Nossay.

2° *Villa S. Fazioli in vicaria Metulinse.* (Charte de S. Maixent, datée de 945 à 964.) (Mém. de la Société des Antiq. de l'Ouest, 1838, p. 426, n. 5.)

Nous n'avons pas pu retrouver cette charte, et dans le Cartulaire de S. Cyprien où S. Faziol, dont l'église fut donnée à ce monastère vers 1095, est plusieurs fois nommée, on n'indique pas si elle faisait partie de la Viguerie de Melle, bien qu'il soit évident qu'elle fut placée dans sa circonscription.

3° *Bonneuil.* — M. de la Fontenelle, en citant une charte de 967 de l'abb. de S. Maixent, où l'on trouve ce passage : *Villa Bonolio in vicaria Metulo,* (Mém. de la Société des Antiq. de l'Ouest, 1838, p. 426, n. 4.) place cette *villa* au château de Bonneuil commune de S. Génard. Nous croyons que cette mention se rapporte plutôt au village de Bonneuil commune de Verrines, dont nous parlerons tout à l'heure, et qui est en effet indiqué dans une charte de 1033 comme appartenant au monastère de S. Maixent.

4° *Mont.* — Au mois de janvier 956, Airaud et sa femme Constance cèdent à Robert et à Ingelburge, des terres sises dans la *Vicaria Metulinsis in villa Monte.* Le même lieu est encore cité dans un acquêt fait par un prêtre nommé Thierry, de deux journaux de prés et de quelque bois, *in villa Monte,* (D. Fonteneau, t. 21, 279, 283, abbaye de Nouaillé).

L'église de S. Génard appartenait à ce monastère, ce qui justifie l'attribution faite par M. de La Fontenelle de la *villa Monte* au village de Mont, dans cette commune.

5° *Chancelée.* — Nous le retrouvons dans la *villa*

*Cancelada* rappelée dans une vente faite à l'abbaye de Nouaillé par un prêtre nommé Théodoric, d'héritages situés sur la rivière dite *Viopera* (D. Fonteneau, t. 21, p. 301), ce que nous venons de dire au sujet de la *villa Monte* s'applique également à *Chancelée*.

6° *Montabert*. — La *villa de Monte Acberto* est relatée dans la même charte dont nous avons donné un passage à l'article *Nossay*.

Au nombre des signataires de ce document nous trouvons un *Petrus Vicarius* qui pourrait bien être le Viguier exerçant la justice à Melle, à cette époque.

M. Lévrier traduit *Mons Acbert* par Montalembert, il ignorait l'existence dans la commune de Saint Génard du petit village de Montabert, autrement, il n'eut pas été chercher si loin, ce qu'il avait, pour ainsi dire, sous la main.

Nous voici en présence d'une montagne, c'est la troisième que nous trouvons sur notre chemin. Le terrain des environs de votre petite ville présente bien quelques mouvements de terrain auxquels on peut donner le nom de collines, mais de montagnes ! Toujours est-il, qu'au mois de mai 971 un nommé Robert et sa femme Gélie, donnent à l'abbaye de S. Jean d'Angély, des vignes, une maison ayant cave et grenier, cour et puits. Les vignes et la maison bien éloignées les unes des

autres, car les unes étaient situées devant le château de Niort, et l'autre dans le Pagus et *Vicaria Métulinse in monte qui vocatur Belmontem* (D. Fonteneau t. 13, p. 87). Nos recherches dans les dictionnaires et sur les cartes, ne nous ont fait connaître dans la circonscription de votre Viguerie, aucun lieu portant le nom caractéristique de Beaumont.

Le bourg de Chail remonte au X[e] siècle tout au moins, car nous trouvons la *villa Chelio* indiquée vers 955 dans une donation, faite à l'abbaye de S. Maixent, d'héritages situés *in pago Metulo, in vicaria Metulinse, in villa Chelio* (D. Fonteneau, t. 15, p. 121). M. de La Fontenelle cite (Mém. de la Société des Antiquaires de l'Ouest, année 1838, p. 426, n. 5), une charte du même monastère qu'il date de 945 à 964, que nous n'avons pas retrouvée et dans laquelle il est également question de la *villa Chelio*.

La paroisse de Chail remonte également à une haute antiquité, car nous la trouvons sous le nom de *Ecclesia de Chait in castellania Métulinse*, relatée dans une charte du monastère de S. Cyprien de Poitiers, dont elle relevait, qui est datée de 1097 à 1101 (Cartulaire de S. Cyprien, p. 209).

*Verrines sous Celles.* — Nous trouvons rappelées, comme appartenant à la Viguerie de Melle, deux

localités de cette commune. D'abord le chef-lieu lui-même, mentionné en ces termes, dans une charte du mois de juin 966, par laquelle Rainulfe, abbé de S. Maixent, afferme un moulin *super fluvium Belane,* placé dans la *villa Vedrina in vicaria et pago Metulinse* (D. Fonteneau, t. 15, p. 141).

Et le *village de Bonneuil. — Villa Bonolio in vicaria Metulinse* rappelé dans une donation faite vers 959 à la même abbaye, par une dame nommée Adalgarde (D. Fonteneau t. 15, p. 127).

M. de La Fontenelle (*Lieu cité,* p. 426) place, comme nous l'avons déjà dit, la *villa Bonolio* au château de Bonneuil (commune de S. Génard). Nous croyons qu'il s'agit plutôt ici du village de la commune de Verrines. En effet, au mois de décembre de l'année 1083, Guillaume le Gras, comte de Poitou, étant à Melle, rendit un jugement sur des plaintes formulées par les moines de S. Maixent contre des officiers de justice qui abusaient de leur autorité, exerçant les fonctions judiciaires contre tous droits, sur leurs sujets, dans la paroisse de Verrines au lieu dit..... *Bonolio.....* et ce, conformément aux décisions d'un Concile tenu à Poitiers quelques années auparavant.

La *villa Bonolio* n'étant connue que par ces deux

chartes, la seconde établissant que c'est de Bonneuil de la commune de Verrines dont il s'agit en 1033, et l'une et l'autre en attribuant la propropriété à l'abbaye de S. Maixent, nous croyons qu'il n'y a pas à hésiter, d'autant plus que rien ne vient démontrer que le château de Bonneuil ait jamais appartenu à ce monastère.

Le bourg et la paroisse de Vitré ne remontent pas à une moindre antiquité : *Villa Vitriaco in pago Metulinse, in ipsa vicaria.* (Mém. Antiq. Ouest, 1838, p. 426, n. 3.) Cette mention se trouve dans une charte de vers 987, portant une donation faite à l'abbaye de S. Cyprien par un nommé Guy, de son alleu situé *in villa Vitriaco.* Cette donation comprenait l'église fondée sous le vocable de S. Pierre apôtre et de tout ce qui en dépendait. (Cart. de S. Cyprien. p. 297.)

Il ne peut y avoir de doute sur ce point, car l'église de Vitré est encore sous le patronage de S. Pierre, et dépendit jusqu'à ces derniers temps de l'abbaye de S. Cyprien de Poitiers.

Le bourg de Tillou fut pendant quelque temps le siége d'une viguerie du Pagus de Melle, mais le 6 janvier 817, un prêtre nommé Bernier, donne à un nommé Rainaud, des terres situées dans la viguerie de Melle, *in villa Tilliolo.* (Charte de

l'abbaye de Nouaillé, dans D. Fonteneau, t. 21. p. 101.)

La *villa* dite *Blaziaco* ou *Blanziaco* (Blanzais commune de Prahec) est citée dans deux chartes de l'abbaye de S. Cyprien ; l'une de 1021, relate un don que lui fait Beltrudis, d'un alleu nommé *Blaziacus, situs in pago Pictavo, in vicaria Metulinse* (Besly, *Comtes de Poitou*, p. 359) ; l'autre datée de vers 1030 est encore un don de terres et de maisons sises également *in villa Blanziaco in pago Metulinse*, mais dans laquelle la viguerie n'est pas indiquée (Cartulaire de S. Cyprien, p. 300).

Le bourg de Souché, malgré sa situation aux portes de Niort, pour ainsi dire, dépendait cependant, non seulement du Pagus, mais encore de la Viguerie de Melle, comme il ressort de deux chartes du monastère de S. Cyprien, datée l'une et l'autre de vers 990. Par la première, Leterius donne aux moines de cette abbaye, *in pago et vicaria Metulinse, in villa Scupchiacus, unum juctum de vinea.* (Cartulaire de S. Cyprien, 282), et par la seconde, Atcherius, Atteldis sa femme et leurs cinq fils, font donation de : *Alodium..... situm in pago Metulense in villa Cobcheio.* (Cartulaire de S. Cyprien, p. 300.)

La *villa Votallo* et non *Votallio* (comme l'im-

priment par erreur les Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, an. 1838, p. 427, en note), que nous croyons reconnaître dans le village de Vaution, commune de Pliboux, est relatée dans une main-ferme de quelques héritages situés à Pliboux et à Caunay, consentie par Constantin, abbé de Nouaillé, à un clerc nommé Adelelme (D. Fonteneau, t. 21, p. 335).

Nous trouvons encore dans cette partie de l'arrondissement une autre *villa* qui vers 1020, est dite également de la viguerie de Melle et dont la position est facile à déterminer. C'est le village de la Pommeraye, désigné en ces termes dans un don fait au monastère de S. Cyprien par Girbert, de : *unum mansum cum curte et orto et vinea, et est in vicaria Metulinse, in villa que vocatur Pomeria;* les objets donnés sont dits confronter d'un bout et d'un côté à la terre de S. Médard, et du quatrième côté à la voie publique (1).

Pour la *villa* dont nous allons nous occuper, il n'y a aucune incertitude à avoir sur sa position, car cette localité (Les Fosses) est désignée dans les chartes par un nom latin dont le français est la

(1). Cette voie publique ne serait-elle point la voie romaine qui, se dirigeant de Charroux vers Melle, coupait celle de Poitiers à Bordeaux au village de Traversai et celle de Poitiers à Saintes à Chatenay-le-Rond ?

traduction littérale, et même ces documents nous font connaître le nom qu'elle portait plus anciennement encore.

Cette terre fut donnée à l'abbaye de S. Florent de Saumur, vers 1042, par Adèle, jadis comtesse de Poitou et alors épouse de Geoffroy Martel, comte d'Anjou. Voici les termes de cette donation d'après le Livre-Noir de S. Florent : *Terra sita in pago Pictavo, in vicaria Metulinse, quæ ab antiquis vocabatur Beltronum, nunc verò Fossa nuncupatur.*

Au nombre des signataires de cette donation, nous voyons un *Constantinus de Mello* (*de Metulo*) qui est peut-être le même que *Constantinus Vicarius Metulinsis* qui abandonne à son tour, au mois de juin 1043, à l'abbaye de S. Florent, tous les droits de viguerie qu'il tenait de Guillaume V, comte de Poitou, et qu'il exerçait sur cette terre des Fosses. (Chartes Poitevines du Monastère de S. Florent de Saumur. Archives Historiques du Poitou, t. 1.)

Secondigné, Sart, et une autre localité, *Velvetus*, dont nous n'avons pu déterminer la position, sont dits du Pagus de Melle, dans un diplôme du roi Lothaire, de l'année 962, confirmant à l'abbaye de la Trinité de Poitiers, les possessions que lui avait donné sa fondatrice, Adèle d'Angleterre, femme

d'Ebles Manzer, comte de Poitou. Voici les termes de cette pièce reproduite par Besly, Comtes de Poictou, p. 260, et D. Fonteneau t. 27, p. 28 : *Altera verò cors, vocata Secundiniaca, cum capella in honore sancti Petri, in pago Metulensi et duos alodos, quorum unus Velvetus, alter Sartum vocatur.* Bien que ce document ne donne que le pagus, comme une charte de l'abbaye de S. Jean d'Angély, rappelée par M. de la Fontenelle *Lieu cité,* dit que le moulin de Sart, même lieu que celui cité dans le diplôme de 962, était *in pago Metulo, in vicaria Medulinse,* nous croyons être autorisé à faire l'application de cette citation à Sart et à Secondigné, d'autant plus que l'église de cette paroisse est encore aujourd'hui sous le vocable de l'apôtre S. Pierre et sa fête patronale celle de Saint Pierre ès liens.

Ce n'est qu'avec la forme du doute que nous présenterons les attributions qui vont suivre :

Ainsi M. de La Fontenelle (*Lieu cité,* p. 426, nº 5), M. Redet, (Cartulaire de S. Cyprien, Archives Historiques du Poitou, t. 3), placent à Vanzay, canton de Lezay, la *villa Venziacus,* dite *in condita Briocense, in vicaria Metulinse,* dans une charte de ce Cartulaire datée de 983 ou 984. Malgré l'avis de ces deux savants, dont nous ne nous

dissimulons pas toute l'autorité, nous ne pouvons nous résoudre à reconnaître comme eux dans la *villa Venziacus* le bourg de Vanzay, car elle se fut trouvée séparée de son chef-lieu par toute l'étendue de la Viguerie d'Exoudun, et l'on n'a pas d'exemple, à notre connaissance du moins, de pareilles enclaves, nous préférerions Vezançay, commune de Paizay-le-Tort, à peu de distance et à l'est de la voie romaine de Poitiers à Saintes.

Dans une charte de 1044, un viguier nommé Rainulfe donne à l'abbaye de S. Jean d'Angély, plusieurs héritages, les uns situés dans le *Pagus Sanctonicus* et la Viguerie d'Aunay, puis dans celle de Melle (*Metulinse-Castro*), *le Masus Romaniacus* situé près d'un lieu nommé Rochefollet (D. Fonteneau, t. 13, p. 165).

M. de la Fontenelle place ce *masus Romaniacus* à Romans, bourg du 2^me^ canton de S. Maixent. Nous croyons à une erreur, car Romans, *villa Rotmancio* dans une charte de vers 942 (D. Fonteneau, t. 15, p. 106), est dite de la Viguerie de Chaurais (*Vicaria Calriacensis*); plus tard, en 1094, *Ecclesia Sancti Symphoriani de Rotmancio* (l'identité de la forme du nom employé dans les deux chartes dont nous donnons les dates vient confirmer notre opinion) fut donnée à l'abbaye de S. Maixent (D. Fonte-

neau, t. 15, p. 455), et vers 1091, Guillaume le Vieux, comte de Poitou, donne à ce monastère la Viguerie de *Rotmancio*, de Romans.

Maintenant, ce *masus Romaniacus* dont nous recherchons la position, peut-il bien être placé à S. Romans lès Melle? Ce qui contrarie cette attribution, c'est ce lieu de Rochefollet que nous n'avons pu retrouver ni identifier avec aucune des localités placées autour de S. Romans.

Nous trouvons dans une charte datée vers 998, relatant une donation faite à l'abbaye de Saint Maixent : une *villa Montiaco* de la *Vicaria Metulo*.

Est-ce bien du bourg de Montigné qu'il s'agit ici, ainsi que dans le jugement de 1033 dont nous avons parlé à l'article de Verrines?

Ce qui nous jette dans l'incertitude, c'est que dans une charte du mois d'octobre 925, du même monastère, Montigné est dit de la Viguerie de Nanteuil (*Natolinense Vicaria*). (D. Fonteneau, t. 15, p. 91).

La *villa ad Kabannas* indiquée dans une charte de 1021-1029, donnée par D. Fonteneau, t. 6, p. 607 et le cartulaire de S. Cyprien, p. 999, comme dépendant de la *vicaria Metulinse*, est placée par M. Redet, mais avec un point d'interrogation, au village de Chabannes commune de Rom.

Cette attribution nous paraît fautive, car il en serait de Chabannes comme de Vanzay, cette villa serait séparée de son chef-lieu par la Viguerie d'Exoudun, et sa proximité de Rom l'eut placée tout naturellement dans la viguerie de ce dernier lieu.

Quant aux villas dont les noms suivent, nous n'avons pu retrouver leur position actuelle, et nous nous contentons d'indiquer ici leurs noms comme une invite aux recherches des amis de l'histoire.

La *villa Bibiaco*, nommée dans une charte de l'abbaye de Nouaillé, du mois de juin 969 (D. Fonteneau, t. 21, p. 295).

Nous pensons qu'il ne faut voir qu'un seul et même lieu, sous les deux formes de *Firmiliaco* et *Firminiaco*, cité : *Firmiliaco* dans une charte datée vers 948, dans un acte de donation faite à l'abbaye de S. Maixent par Pierre et Arsendis sa femme, d'héritages situés dans la viguerie de Melle, *in villa Firmiliaco* (D. Fonteneau, t. 15, p. 201), et *Firminiaco* dans le document d'où nous avons déjà extrait ce qui concerne les *villa Nociaco, Mons Acberti*, etc., et dans lequel on lit que les donateurs abandonnent encore à l'abbaye de S. Cyprien, *in vicaria Metulinse... et in Firminiaco terram arabilem et silvam...* 1030. (Cart. de S. Cyprien, p. 300.)

La *villa Hestivalis* mentionnée dans une charte de 988 à 1031, par laquelle Leterius concède au monastère de S. Cyprien, *alodium suum*, situé *in pago et in vicaria Metulinse, in villa Hestivali, etc.*, ne me paraît pas pouvoir être placée aux Vaux commune de Chef-Boutonne, comme le fait M. de La Fontenelle (*Lieu cité*), et identifiée à la *villa Stivalis* qui est dite de la Viguerie de Tillou, dans une charte de 928. La forme *Hestivalis* donne en français, non pas Vaux mais bien Etivau, et nous ne connaissons dans le département des Deux-Sèvres que, le grand, le petit et le haut Etivau, trois fermes de la commune de Voultegon, canton d'Argenton-Château, arrondissement de Bressuire, dont il ne peut être question ici.

Nous n'avons pu retrouver non plus la vigne sise *ad Montem Airardi, in pago et in vicaria Metulinse,* donnée vers 990 à l'abbaye de S. Cyprien, par Rotrudis (Cartulaire de S. Cyprien, p. 298.).

Nous n'avons pas été plus heureux pour la *villa Osma,* relatée par M. de La Fontenelle (*Lieu cité*, p. 426, n. 6.), et M. Marchegay, dans les Mémoires de la Société de Statistique des Deux-Sèvres, année 1875, p. 278), et voici ce que dit ce dernier d'après une charte de l'abbaye de S. Jean d'Angély, datée de vers l'an 1000 : *Villa quæ vocatur Osma* ou *Osnia, in vicaria Metulo, in pago Metulo.*

M. Marchegay hésite à croire que la *villa Osma* ou *Osnia*, soit Caunay, il retrouve ailleurs, dit-il, ce nom d'*Osma* écrit d'une manière plus correcte *Cosma* ou *Cosnia*, mais comme cette correction n'est par le fait qu'une faute d'impression du premier travail de M. de La Fontenelle (*Lieu cité*, p. 427.), et qu'il faut lire *Casnia* d'après le cartulaire de S. Cyprien (p. 266), l'attribution d'*Osma* à Caunay n'a pas de raison d'être.

Nous avons relevé plus haut cette *villa Casnia*, dont la position est toujours pour nous incertaine, car Caunay ne peut venir de *Casnia*, et il était du reste lui-même à la même époque (en 999), chef-lieu d'une viguerie du Pagus de Poitiers.

M. Lévrier y voit un lieu appelé les Oumes, situé près Périgné, dit-il. Nous avons inutilement cherché cette localité tant dans le *Dictionnaire Géographique des Deux-Sèvres* que sur les cartes de Cassini et du dépôt de la guerre, et du reste nous croyons que cette traduction serait fautive, car *Osma* n'a pu faire Oumes qui dérive de la forme *Ulmus*, ormeau, que nous retrouvons dans vos environs dans les villages de l'Houmeau, l'Houmes, les Houmeaux, communes de Maisonnay, Paizay-le-Chapt et Clussay.

M. Marchegay transcrit dans le même Cartulaire

le texte d'une donation faite vers l'an 1000 par Atchérius à son épouse Raingalde, d'héritages situés *in Pago Pictavo, in vicaria Metulo et in villa quæ vocatur Posolio*. Il croit, dans cette *villa*, reconnaître le village de Pouzillon, commune de Caunay (Mém. de la Soc. de Statistique, an. 1875, p. 278 et suiv.).

Cette attribution peut avoir pour elle les apparences de l'exactitude philologique, mais nous nous demandons comment et pourquoi, Pouzillon n'aurait pas dépendu plutôt de la Viguerie de Caunay, que l'on trouve exister à la même époque (Voir notamment une charte de 999, relative à la *villa Pliboccio*, Pliboux (D. Fonteneau, t. 21, p. 335), que de celle de Melle dont le chef-lieu est assez éloigné.

Enfin nous n'avons pu fixer la situation de la *villa Saziliaco* dont l'existence nous est révélée par une charte de vers l'an 1021, par laquelle Beltrudis donne à l'abbaye de S. Jean d'Angély tout ce qu'elle possède *in villa quæ vocatur Saziliaco, in vicaria Metulo*. Au nombre des biens donnés est une partie de pré située *in prato qui vocatur Novum* (D. Fonteneau, t. 62, p. 525.).

On pourrait peut-être ?? y voir la Sauzée, hameau de la commune de S. Léger lès Melle, si

l'on pouvait croire le mot *Saziliacum,* synonyme de *Saliciacus,* lieu planté de saules... mais...

## VICARIA MEDULINSIS

Nous avons laissé entrevoir, en commençant cet aperçu géographique, que contrairement à l'opinion émise par M. de La Fontenelle (*Lieu cité,* p. 427), nous ne pouvions admettre l'existence simultanée de deux vigueries à Melle : la *vicaria Metulinsis* et la *vicaria Medulinsis.* D'abord l'existence de ce château de Médoc nous paraît au moins problématique, et si, comme le dit le même auteur, le *castrum Medalinse* est cité dans un titre de 1035, ceci n'implique pas nécessairement l'existence de la Viguerie de Médoc qui serait, comme le fait très judicieusement remarquer l'auteur du *Précis Historique* (p. 164), « l'u« nique exemple fourni par l'histoire du Poitou, « d'une double institution semblable dans une « petite ville. » Ajoutons même dans une grande ville, car nous voyons Poitiers, capitale des puissants ducs d'Aquitaine et comtes de Poitou, n'avoir qu'un viguier, et quelle que put être l'exploitation des mines de Melle, nous ne voyons pas que la ville soit devenue assez importante pour motiver la création de ces deux juridictions. Du reste,

M. Lévrier lui-même, avait paru (p. 16) douter de l'existence de cette Viguerie, car relatant le passage de l'ouvrage de M. de La Fontenelle que nous combattons, il dit avec juste raison : « Ces mots « *Medulum, Medulinsis, Medula,* ont subi une mu- « tation, le changement du T en D. » Nous partageons son avis.

## VIGUERIE DE TILLOU

M. Lévrier ne parle pas de la *vicaria Tilliolensis,* du *Pagus Metulinsis,* dont M. de La Fontenelle place, fort à propos, le chef-lieu au bourg de Tillou, canton de Chef-Boutonne, contrairement à l'opinion qu'émettait D. Estiennot qui traduit l'expression *Tilliolo* par Le Teil, mais le savant bénédictin n'était sans doute jamais venu dans vos contrées et n'avait pas entendu, comme nous avons eu l'heur de l'entendre un jour de vos foires, prononcer par les paysans de vos environs, *Teillou* pour *Tillou* et conséquemment *teil* pour *tilleul,* car le premier est un dérivé de l'autre.

Il y a lieu de croire avec l'auteur du travail sur les Vigueries, que ce n'est qu'au commencement du XI[e] siècle que la *villa Tilliolo* est devenue chef-

lieu d'une viguerie. On doit se rappeler avoir vu cette localité relever de la viguerie de Melle en 817.

On connaît cinq *villa* indiquées comme étant dans cette circonscription :

*Villa Masus in vicaria Tello* (charte de l'abbaye de S. Maixent). Nous donnons cette note telle que nous la trouvons dans le travail de M. de La Fontenelle (p. 428, n. 2), qui ne complète sa citation ni par la date ni par l'indication de l'ouvrage où se trouve ce document.

Cet écrivain croit que la *villa Masus* est le Mas-Bouet, ferme de la commune de Chef-Boutonne. Cette attribution peut se justifier : La seconde syllabe, *Bouet*, serait le nom d'une famille qui aurait anciennement possédé ce domaine. Nous dirons cependant, que c'est un des rares exemples de ce nom de *mas* dans nos contrées ; il faut descendre plus bas au midi ou remonter plus au nord pour retrouver ce mot généralement usité, pour désigner un domaine rural.

Nous ferons pour la *villa Mons Airaldi*, au sujet des indications de date et de source, la même observation que pour la *villa* précédente. Nous sommes donc obligé de ne présenter que la citation

suivante que nous puisons dans le même ouvrage (p. 428, n. 4) : *Villa Mons Airaldi, in pago Metulinse, in vicaria Teliolis*. Cette *villa* serait-elle la même que celle dite *Mons Airardi* de la viguerie de Melle? En l'absence de tout éclaircissement nous sommes obligé, comme pour la précédente, de nous abstenir.

La viguerie de Tillou allait bien près de la ville de Melle, car on trouve dans sa circonscription et le village de Puy-Berland où fut fondé plus tard un couvent dont le respectable M. Rondier a écrit l'histoire, et le bourg de Pouffonds.

Le premier est ainsi désigné dans un don fait à l'abbaye de S. Jean d'Angély, vers 947, par Airaldus, sa femme et leur fils, d'un alleu sis *in villa Pebernant in vicaria Tilliolense* (D. Fonteneau, t. 62, p. 391), et le second *villa Puteofondis* (Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest, 1838, p. 428, n. 4), sans autre indication.

Enfin, nous avons encore la *villa Stivalis*, sise *in pago Metulinse, in vicaria Tiliolo*. L'abbaye de S. Maixent y avait sans doute des possessions importantes, car le 28 avril de l'an 928, Aymeri, vicomte de Thouars, revendiquait à Poitiers comme avoué de ce monastère, devant Ebles,

comte de Poitou, tenant un plaid, des héritages usurpés par des particuliers (D. Fonteneau, t. 15, p. 93.).

Au nombre des personnes qui ont souscrit cette charte, l'avant dernière de toutes, on trouve *signum Rainhardi Vicarii*, serait-ce le viguier de Tillou qui serait venu assister à ce plaid ?

M. de La Fontenelle, identifiant cette *villa Stivalis* avec celle dénommée *Hestivalis*, de la viguerie de Melle, veut y voir le village des Vaux, commune de Chef-Boutonne. Nous ne pouvons accepter cette traduction trop libre. *Stivalis* comme *Hestivalis* doit faire *Etivau*, avons-nous dit et ce lieu comme tant d'autres a changé de nom ou a disparu.

## VICARIA BRIOSTO

Au sujet de la *Vicaria Briosto* que M. de La Fontenelle place « dans le pays de Melle et dont le chef-lieu tirant vers la Boutonne est inconnu, » sur l'existence de laquelle nous avons fait toutes nos réserves, nous dirons que nous nous trouvons en présence de l'une de ces obscurités géographiques, que le peu de détails que donnent le trop

petit nombre de documents que nous avons sous les yeux, ne nous permet pas de dissiper.

Ces documents sont au nombre de trois, et par un singulier hasard concernent trois localités différentes et notablement éloignées les unes des autres.

Ainsi nous trouvons dans le Cartulaire de S. Cyprien, la donation d'un alleu et d'une chapelle dédiée à la Sainte Vierge, située *in vicaria Briosto, in villa Salemnia* (Saleignes canton d'Aunay, Charente-Inférieure). Puis M. de La Fontenelle cite d'après le Cartulaire de l'Abbaye de S. Jean d'Angely : don d'un alleu *in pago Metulinse, in vicaria Briosto, super fluvium Vultumne,* nous voici sur les bords de la Boutonne, et enfin le même auteur, d'après le même Cartulaire, rappelle le don d'une vigne sise à « *Excopiacus* (Souché près Niort) *in pago Metulinse in vicaria Briost.* »

On n'a point oublié, sans doute, avoir déjà vu Souché indiqué dans deux chartes datées v. 990 (*villa Cobcheio, villa Scupchiacus*), comme faisant partie de la viguerie de Melle, et si l'on jette un coup d'œil sur les nombreux documents qui nous parlent de Saleignes, l'embarras du choix sera plus grand encore.

Ainsi, nous venons de voir ce bourg placé en 955 dans la *vicaria Briosto* (Cartulaire de S. Cyprien p. 286), nous le trouvons en 963 indiqué comme dépendant de la *vicaria Audenaco* (Aulnay chef-lieu de canton de la Charente-Inférieure) du *pagus Briocencis* (Briou) (id. p. 285); et enfin, dans la *vicaria Briosto* dans un diplôme du roi Lothaire, de cette même année 963 (id. p. 233). Lequel croire ?

*Briosto*, dans la charte de 955 concernant Saleignes, peut bien avoir été mis pour *Briocensis*, le rédacteur de l'acte ayant employé, peut-être, une abréviation que les copistes ultérieurs ont pu ne pas suffisamment comprendre ; mais pour Souché, on ne peut admettre une pareille cause d'erreur, en raison de l'éloignement de cette *villa* du chef-lieu du Pagus de Brioux.

Faut-il donc croire que l'on doit encore voir ici une faute de lecture, *vicaria Briost* pour *pagus Brioc(ensis)*. Il faut, on en conviendra, que cette viguerie joue de malheur, puisque les trois textes qui s'y rapportent sont entachés ou tout ou moins soupçonnés d'inexactitude, et comme, en histoire il ne nous paraît pas convenable de poser des énigmes à deviner, nous croyons plus prudent, avant de nous prononcer, d'attendre que la décou-

verte ultérieure de quelque nouveau texte permette de fixer d'une manière positive le chef-lieu de la *vicaria Briost*, si toutefois on peut admettre l'existence de cette viguerie.

M. Redet lui-même, ne sait trop comment expliquer cette intrusion d'une viguerie de Brioux au milieu du Pagus, et ajoutons même de la Viguerie de Melle, et il en est réduit, lui aussi, à l'expliquer par une erreur de plume : « Il semblerait, dit-il, que celui-ci (le Pagus de Brioux) a quelquefois été confondu avec le Pagus de Melle, car suivant deux actes du Cartulaire de l'abbaye de Saint Jean d'Angély, du X^e siècle (D. Fonteneau, t. 62, p. 389 et 419), la viguerie de Brioux, *vicaria Briosto* était *in pago Metulinse*. Du reste, la seule viguerie qui indépendamment de celle-ci et de celle de Melle ait été attribuée à ce pagus, est la *vicaria Telio* ou *Teliolo*, du Tillou près Chef-Boutonne, mentionnée dans des chartes de l'abbaye de S. Maixent (Archives Historiques du Poitou, t. 3, Cartulaire de l'abbaye de S. Cyprien. Notes Géographiques).»

Quant à la *vicaria Medulinsis*, dite de Médoc par M. de La Fontenelle, il ne fait même pas mention de son existence possible ; il n'en parle pas.

## § 2.

# ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX
ET
# MONUMENTS.

Les vieux monuments qui s'élèvent dans les villes, forment leur plus belle couronne. Ce sont eux qui attirent le touriste, qui retiennent l'archéologue et l'antiquaire. Ce sont des livres toujours ouverts, redisant aux hommes du présent ce que leurs pères ont été dans le passé.

Votre ville, sous ce rapport, n'a rien à envier à des cités de beaucoup plus importantes, et si la destruction du château vous a privé d'un beau spécimen d'architecture militaire, vous possédez dans vos deux églises paroissiales de S. Hilaire et de S. Pierre et dans celle, hélas déshonorée! de Saint Savinien, trois magnifiques échantillons d'architecture religieuse. Mais avant d'aborder cet important sujet, voyons l'aspect qu'offrait Melle au commencement du XVII$^{e}$ siècle.

Il existe à la Bibliothèque Nationale de Paris (département des estampes), une vue de la ville

de Melle due au burin de Claude Chastillon. Nous allons transcrire dans les Mémoires de la Société de Statistique des Deux-Sèvres (1re série, t. XVI, p. 173), la description qu'en donne M. Baugier :

« Mesle. — Petite ville et antien chasteau, au pays du Poictou. »

(Pièce gravée de 8 cent. de hauteur sur 38 de largeur. A l'angle droit supérieur se trouve le numéro 96, et en bas, à droite, on lit : C. Chastillon.)

« Melle comme Niort et comme Saint-Maixent, était encore dans les premières années du dix-septième siècle, une place forte, et ses habitations étaient enserrées par une ceinture de fossés, de murailles et de tours. La ville occupe le sommet d'un mamelon ; sur le point culminant et central, s'élève un monument à haute toiture, flanqué de deux tours effilées que terminent des aiguilles et qu'accompagnent de minces tourelles à toits coniques, ce sont les tours dites de l'Evèché, édifice que le quinzième siècle a vu naitre et qui est aujourd'hui le Tribunal. Deux monuments d'une époque plus reculée se remarquent à droite et à gauche, ils ont des pignons en triangle et des tours carrées. La tour de droite, basse et recouverte d'une toiture écrasée, appartient à l'église de S. Savinien œuvre du douzième siècle, qui devait conserver dans ses murs le souvenir du fameux jugement des bûchettes, et qui sert aujourd'hui de prison. La tour de gauche a trois divisions étagées et ses angles sont soutenus par des contreforts, elle dépendait d'une église, œuvre du douzième siècle, comme la précédente, église qui n'a pas laissé de traces, mais dont la présence dans ce dessin

prouve que S. Savinien n'était pas le seul monument religieux que les remparts de Melle renfermassent au moyen-âge.

« A côté de cette dernière église, on voit une porte qui montre au-dessus des murailles deux tours jumelles escortées de tourelles à toits aigus, et l'on aperçoit, dans le lointain, l'aiguille d'un clocheton.

« Hors des remparts, dans une vallée, au bas du tableau, se trouvent la nef et les transepts d'une troisième église, de S. Hilaire, qui fut construite aussi au douzième siècle. Sur une éminence, à droite, sont amoncelées les ruines d'un vieux château : des pans de murs, des tours éventrées, et au milieu de ces débris, un donjon quadrangulaire appuie sur des contreforts, ses angles et ses flancs entr'ouverts.

« Cette vue de Melle présente une particularité remarquable : tous les monuments qu'elle retrace à l'exception des tours de l'Evêché, sont dans l'état de délabrement le plus grand ; les églises n'ont plus de toitures, leurs fenêtres sont dépouillées de verrières et de meneaux, l'herbe couronne les clochers. Il est évident que Melle avait subi quelque immense désastre dont elle n'avait pas encore eu le temps de se remettre.

« C'est qu'en effet, la ville de Melle atteinte d'abord par la guerre anglaise, venait, comme presque toutes nos villes, d'être rudement frappées par les guerres de religion qui désolèrent la seconde moitié du XVI^e siècle. Maintes fois prise et reprise de 1569 à 1577 par le duc d'Anjou, par du Lude, par le duc de Montpensier, par le capitaine Bonnet, par la Rochefoucault, et par la Tré-

mouille qui mourut sous ses murs, elle avait vu brûler la tour, l'église, le couvent de S. Hilaire et dévaster tous les bâtiments religieux.

« Si l'église qui s'élevait avec S. Savinien dans l'enceinte même des remparts n'a pas laissé de traces, si tout vestige du château et des murs a disparu du sol, du moins les tours de l'Evêché ont été conservées et une restauration intelligente et complète a rendu sa première splendeur à S. Hilaire, cette belle page d'architecture que l'art roman s'était plu à embellir de ses fantaisies les plus riches et les plus élégantes. »

Ne croyez-vous pas avec moi que Chastillon a dû se placer pour prendre la vue de Melle, à Beausoleil, autrement il n'eut pu apercevoir tout à la fois, l'Evêché, S. Savinien et S. Hilaire. Quant à cette autre église du XII^e^ siècle dont, dans notre gravure on aperçoit le clocher à gauche de celui de S. Savinien, je me demande toujours qui elle peut être. On ne peut penser y voir S. Pierre, dont la position sur le versant du coteau opposé ne permettait pas de se laisser apercevoir. L'importance du monument surmonté par cette tour, ne peut, non plus, y faire reconnaître la petite Chapelle de Menoc qui, en tous cas, aurait dû être placée près de l'Evêché. En est-on donc réduit à accepter l'hypothèse émise par M. Baugier, à croire à l'existence

d'une église disparue sans laisser nulles traces ? (1) Quant à la porte de ville, serait-ce celle de La Gour ? (2) Ceci préciserait alors la position de cette inconnue.

Il est bien regrettable pour vos lecteurs que les bornes que doivent avoir ces notes ne nous permettent pas de transcrire ici, dans toute leur étendue, les intéressants articles que M. Ch. Arnauld a consacré à vos églises, dans le bel ouvrage que lui et son collaborateur M. Baugier ont publié sur les Monuments des Deux-Sèvres. Mais, vous serez le premier à le reconnaître, ceci dépasserait les bornes d'une citation. Contentons-nous donc de renvoyer vos compatriotes aux pages écrites par M. Ch. Arnauld, aux dessins si exacts de M. Baugier. ils comprendront bien mieux tout l'intérêt qui s'attache à ces souvenirs de la piété de leurs pères.

(1) Cette église n'est pas entièrement disparue. Un pan de mur muni de contreforts existe encore le long de la rue de la Mairie, côté gauche en allant à l'Hospice. Il sert de clôture, en cet endroit, au jardin de la maison Cuvillier de Champoyaux, appartenant aujourd'hui à Monsieur Eprinchard, notaire. — Cette église, d'après la tradition, avait été élevée sous le vocable de sainte Radégonde.

(2) De Beausoleil, il n'était pas possible de voir la porte de La Gour. Cette porte, la dernière tombée, que tous les Mellois ayant de 55 à 60 ans, ont été à même de voir debout, fut démolie vers 1837 ou 1838 par ordre de la municipalité, parce qu'elle menaçait ruine. — La porte que l'on pouvait voir de Beausoleil, se trouvait à droite, dans l'emplacement de la maison Logeay, appartenant aujourd'hui à M. Elien Bernardin. — On l'appelait porte de la Corne. — NOTES DU GÉRANT. Sous toutes réserves.

## SAINT-HILAIRE

Votre église de S. Hilaire doit une nouvelle existence, nous allions dire une nouvelle jeunesse, à la sollicitude éclairée de M. Segretain. Si M. Ch. Arnauld a décrit avec amour ce monument si intéressant, nous pouvons ajouter que c'est avec une affection non moins vive que l'éminent architecte s'est efforcé de le faire renaître.

S. Hilaire était un prieuré appartenant au monastère bénédictin de S. Jean d'Angély, et qui, très-probablement, comme le fait judicieusement remarquer M. Rondier (Mém. de la Société de Statistique des Deux-Sèvres, t. 6, 1re série, p. 161), était compris dans la donation que firent à cette abbaye en 961 Guillaume Tête d'Etoupes, comte de Poitou et son fils, des églises placées au-dessous du château de Melle « *Ecclesiæ quæ sunt infrà castrum Metulinse* » (*Gallia christiana* t. II, instr. col. 465). Ceci en effet s'applique fort bien à S. Hilaire qui a toujours été en dehors de l'enceinte de la ville.

On voit par cette charte qu'il y avait en ce lieu dès ce temps là, une église, construite en bois, comme presque tous les monuments de cette

époque? et qui fut remplacée à la suite d'un incendie, peut-être? par le monument que nous admirons aujourd'hui.

Lorsque M. Segretain commença ses premiers travaux de restauration, il découvrit, gravé sur le tailloir du chapiteau du pilier qui sépare les deux premières absides placées à gauche du spectateur, ces quatre mots : FACERE ME AIMERICUS ROGAVIT. (Mém. de la Société de Statistique déjà cité), et M. Rondier, par des raisons qui nous semblent péremptoires et concluantes, tirées soit des habitudes de ce temps, soit de la position florissante dans laquelle se trouvait alors le monastère de S. Jean d'Angély, et de certaines particularités architecturales qu'il a relevées fort à propos, attribue l'honneur de cette fondation à l'abbé Aimery IIe du nom, qui gouverna cette abbaye de 1018 à 1038.

M. Ch. Arnauld (*Lieu cité*), qui tout d'abord recherchait à quel personnage du nom d'Aimery pouvait se rapporter cette inscription, adopta pleinement (page 222 des *Monuments des Deux-Sevres*), l'opinion de votre savant compatriote et comme lui, reconnaît dans cet Aimery, le fondateur de l'église.

En 1843, la Société française pour la conservation des Monuments, tenait ses séances à Poitiers. Le 31 mai, à la réunion du soir, on ouvrit la discussion sur la sixième question du programme, qui était ainsi conçue : « Quels sont les personnages que représentent les statues équestres qui se trouvent sur la façade de plusieurs églises. »

On sait qu'en Poitou, ces représentations sont assez fréquentes : Airvau, Partenai-le-Vieux, Civray, S. Hilaire de Melle, Aunay (Aunay dépendait autrefois et du diocèse et du comté de Poitiers), en montrent encore des restes plus ou moins bien conservés. Les opinions se partageaient. Ici nous transcrivons le procès-verbal (p. 115) :

« M. Rondier a la parole pour faire connaître à la Société les motifs d'après lesquels il pense que la statue équestre de l'église S. Hilaire de Melle représente le fondateur de cet édifice.

« M. Rondier. — Dans les chartes qui concernent l'abbaye de S. Jean d'Angély, se trouve un acte par lequel Guillaume IX, duc d'Aquitaine, fait donation de l'église de S. Hilaire de Melle à l'abbaye de S. Jean. — J'ai pensé que ce Guillaume était le personnage que représentait la statue équestre qui se trouve sur la façade de l'Eglise.

« Voici pourquoi : Cette statue figure au milieu de la façade, à la place d'honneur. Elle est posée dans une niche entourée de feuilles de lotus ; — Au-dessous de la ni-

che, est un lion; — Or, le lion figure dans les armes d'Aquitaine : sur le tombeau de l'un des ancêtres de Guillaume IX on le retrouve. Ce lion pourrait donc établir tout au moins l'identité du personnage aux pieds duquel il se trouve, avec un des ducs d'Aquitaine. — D'un autre côté, les feuilles de lotus qui entourent la niche dans laquelle est placée la statue, n'avaient-elles pas pour objet de rappeler le long séjour de Guillaume IX en Palestine ? — Si ces observations ne sont pas concluantes, du moins elles doivent faire réfléchir. — Au surplus, je n'affirme pas, je suppose. »

Comme le discours de M. Rondier est le seul dont le procès-verbal donne une analyse détaillée, et que la Société, conformément à ses conclusions, y a fait établir « que les diverses considérations « présentées autorisent a admettre comme l'opi- « nion la plus vraisemblable celle qui fait des « grandes statues équestre des églises du Poitou, « les représentations du fondateur. » On peut croire que les raisons apportées par votre savant compatriote, à l'appui de son hypothèse, ont été considérées comme décisives, puisqu'elles ont entraîné l'opinion de la Société.

On sera peut-être étonné de voir ces deux opinions qui au premier abord paraissent devoir s'exclure l'une l'autre, émises par la même personne. Quant à nous, nous trouvons qu'elles

s'enchaînent parfaitement. En effet, lorsque dans les premières années du XI^e siècle l'abbaye de S. Jean d'Angély voulut reconstruire l'église de S. Hilaire, on grava sur le pilier sous lequel est placée la première pierre de l'édifice? le nom de l'abbé *régnant*, qui sur cette pierre, avait fait couler l'huile sainte ? et d'autre part, comme c'était à la générosité du duc d'Aquitaine que le monastère devait la possession du terrain sur lequel s'élevait le monument, elle fit ériger — selon l'usage d'alors — à titre de fondateur, sa statue équestre en témoignage de reconnaissance.

Dans l'Histoire des Rois et Ducs d'Aquitaine, M. de La Fontenelle dit bien, avec M. Rondier, que cette statue représente le fondateur de l'église, mais au lieu d'y voir notre duc Guillaume IX, il prétend qu'elle représente un vicomte de Melle du nom de Guillaume, vivant de 958 à 968. « Nous « n'avons pas de renseignements particuliers sur « ce personnage, dit-il p. 508, mais on est porté à « croire qu'il fit édifier ou réparer l'église de « S. Hilaire de Melle, parce qu'on voit au-dessus « du portail de cette église, une statue équestre « dont le cavalier est revêtu *d'une couronne de « vicomte.* »

Nous ne savons vraiment pas comment M. de La Fontenelle a pu distinguer cette couronne vicomtale au-dessus de la tête du cavalier placé dans l'arcature qui surmonte la porte latérale de S. Hilaire. Le dessin de M. Baugier (*Monuments des Deux-Sèvres*) que nous avons sous les yeux, pas plus que nos souvenirs, s'ils sont fidèles, ne nous disent rien de semblable. A vous et à vos concitoyens qui êtes sur les lieux mêmes, de vérifier cette assertion

Pour nous, nous préférons de beaucoup l'opinion de M. Rondier qui repose sur l'autorité des chartes de donation faites au monastère de S. Jean par Guillaume IX, à celle qui n'a pour base qu'une supposition gratuite et l'existence plus que problématique de cette couronne de vicomte.

L'église de S. Hilaire, avons-nous dit, était le siége d'un prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de S. Jean d'Angély depuis le milieu du X^e^ siècle.

Ce bénéfice était de plein droit à la nomination de l'abbé de S. Jean. Il y avait, au XVII^e^ siècle, six moines qui y résidaient, le prieur compté, lequel leur devait la nourriture et le vêtement. Le revenu était de 2,400 liv. en 1769. A cette époque

les moines ne l'habitaient plus et c'était les pères Capucins qui, à leur défaut, faisaient le service du prieuré en disant, à l'acquit du prieur, une messe les dimanches et les fêtes dans l'église de S. Savinien, annexe de celle de S. Hilaire.

En effet, dès la première moitié du XVIII[e] siècle, vers 1730, on ne célébrait dans cette dernière église le service divin, que le jour de Pâques, le jour de la fête patronale et le deux novembre. Aussi en 1768, les habitants de la paroisse avaient-ils présenté requête à l'Evêque de Poitiers pour obtenir l'autorisation de réparer l'église annexe, à la condition d'y voir transférer le titre paroissial.

Voici en quelques mots, une analyse de la requête présentée à l'Evêque de Poitiers par les habitants.

Ils exposaient que l'église de S. Hilaire était irréparable, que cette paroisse, une des plus petites du diocèse eu égard au peu d'étendue de son territoire, était dans l'impuissance de la réparer, que celle de Saint Savinien où s'était toujours fait le service de temps immémorial était généralement la plus commode et la plus utile, et ils demandaient qu'il fut ordonné qu'elle soit mise en état tout en reconnaissant que cette église

bien qu'annexe de S. Hilaire, était aussi succursale de S. Pierre.

Dans le répertoire de Minot, notaire à Melle, on lit, sous la date des 8 et 14 mars 1786 : « Dépôt « de l'arrêt du Conseil du 13 janvier 1733, concer- « nant les réparations de l'église de S. Savinien, « annexe et succursale des deux paroisses et dépôt « de l'ordonnance de Mgr l'Evêque de Poitiers, en « date du 2 mars 1786, relative à ces réparations. »

De ceci, il résulte comme nous le disions, que dès avant 1730, l'église de S. Hilaire menaçait ruine, était déshéritée de l'honneur de servir à l'exercice du culte, qui dès lors se faisait à Saint Savinien. N'avions-nous donc pas toute raison de dire que ce beau monument devait à M. Segretain une nouvelle existence, une nouvelle jeunesse.

La paroisse de S. Hilaire était tout entière renfermée dans la ville, elle comprenait de 500 à 600 communiants en 1769, dont le nombre se trouvait réduit à 200 en 1782, d'après le Pouillé publié à cette époque. On ne comptait en 1769 que deux protestants dans la paroisse.

Le curé de S. Hilaire était à la nomination du Prieur, il devait à l'Evêque de Poitiers 40 s. pour

droits de byssexte et 40 l. quand le prélat visitait cette paroisse.

Le Pouillé de Gauthier de Bruges, indique deux chapelles dans l'église de S. Hilaire et une dans la paroisse, cette dernière — y est-il dit — était sous l'invocation de S. Maur ? — et à la nomination de l'Evêque — nous ignorons quelle position elle occupait.

Des deux autres, l'une avait été fondée par *magister Gullelmus Caylaudi* (Caillaud ?) *clericus*, et sa présentation devait appartenir à sa famille ; l'autre, fondée postérieurement au XIVe siècle, à l'autel de S. Jacques, par *magister Stephanus Vigerii*, était à la présentation de *Johannes Colaiu...*

Des documents plus modernes nous en font connaître sept autres : 1° Chapelle S. Jacques (celle fondée par Etienne Vigier ?) devait une messe par semaine, le titulaire était un M. Avril, à la famille duquel appartenait la présentation. Elle valait 300 liv. de rentes en fonds de terre, situées dans la paroisse de Sainte Blandine.

2° Notre-Dame l'ancienne ou des Négriers, à la collation de l'Evêque, devait une messe par mois, peu de revenu.

3° Chapelle des Grollatières ou de S. André des Gourlatières dont le seigneur de la Forge-Teillou avait la présentation. Le 1er Avril 1644, Jean Chantaize, curé du Bouchage, titulaire de cette chapelle, en affermait le temporel moyennant la somme de huit vingt livres (160 liv.).

4°, 5° et 6°, Les Chapelles des Mailles, des Ouches, et de la Faucherie, toutes les trois à la présentation du seigneur des Ouches.

M. Rondier voit, dans le nom de *Mailles* donné à cette chapelle, ainsi qu'à celle qui, sous le vocable de S. Etienne, existait dans l'église de S. Pierre, un souvenir de l'atelier monétaire de Melle. Il fait dériver ce mot *Maille*, de celui de METALO, nom de Melle inscrit sur les dernières monnaies frappées dans cette ville, et lorsque, dit-il, l'on a commencé à greffer la langue française sur le latin, on a, en supprimant le T écrit MEALLO, et enfin *Maille* (1).

Je pense, ajoute-t-il, que le revenu de cette chapelle était assigné sur le bois de La Litre, situé à gauche de la Béronne, près de Prélebeau et du château des Ouches.

7° La chapelle de A. Landeau, autrement de

(1) M. Lecointre-Dupont,—Mém. de la Société des Antiq. de l'Ouest, an. 1839, p. 314, 334 et suivantes—émet la même opinion.

La Louette ou Lallouette. Elle était autrefois à la droite du grand autel, mais en 1778 on n'en voyait plus que l'emplacement. Ses possessions consistaient en quelques pièces de terre situées dans les paroisses de Mazières-sur-Béronne et de Pouffonds, dont le revenu, en 1785, était évalué à 60 liv., sur lesquelles le titulaire avait à payer 4 liv. pour les décimes et 8 liv. au prêtre qui la desservait.

Le 21 décembre 1778, Messire François-Philippe Bourgouin, prêtre, prieur-curé de S. Léger-lès-Melle, prenait possession de la chapelle de Lallouette au nom de M. l'abbé Pierre Vieillecazes, qui en avait été pourvu le 4 septembre précédent, en remplacement de M. Charles Chedevergne, dernier titulaire décédé.

8° Chapelle de Medoc ou plutôt de Menoc. Elle était située dans l'hôtel du même nom et desservie, comme le disent des documents que nous avons sous les yeux, dans la grande chapelle des Ouches dont les seigneurs étaient en possession de présenter le titulaire.

Il paraît qu'au commencement du XVII[e] siècle, elle était en fort mauvais état, car en 1631, François Fourré de Dampierre, abbé commendataire de S. Hilaire de la Celle, à Poitiers, et chapelain

de la chapelle de *Menoc,* puis en 1634, Isaac Garnier qui lui avait succédé, demandaient, l'un l'aliénation d'une pièce de terre sise près le pont Gaultier, l'autre l'arrentement de neuf boisselées de terres « vagues, inutiles et désertes, » afin de pourvoir aux réparations urgentes que réclamait le mauvais état des bâtiments tant de la chapelle elle-même que de ceux de la métairie du Chastenet (paroisse de S. Léger lès Melle ?) qui en dépendait et dont le revenu était évalué 400 liv. en 1769.

D'après le testament de Sibille de Cousdun, veuve de Jehan Constantin, chevalier (1), publié par M. Lévrier (p. 99), on voit que la chapelle de Menoc avait été fondée par Messire Jehan de Menoc et par Jehan Constantin, l'époux défunt de la testatrice. *Eligo,* dit le texte, *eligo sepulturam meam in capella de Metulo olim fundata per magistrum Johannem de Menoc cum Constantino deffuncto domino meo.* » M. Lévrier dit (p. 97) que « en 1312, Jean de Menoc était chanoine à Sainte-Radégonde de Poitiers. » La table des vingt-sept premiers volumes de la collection de D. Fonteneau, nous donne les noms de deux Jehan de Menoc (il y est

(1) Ce testament est dit daté du vendredi avant la S. André — 28 novembre — 1365.

écrit *Menot*), qui vivaient à Poitiers aux mêmes époques. L'un était chanoine de S. Pierre, et il est nommé dans un acte du 12 janvier 1310-1311, par lequel l'abbé de Nouaillé fait l'acquisition de plusieurs rentes, l'autre qui est qualifié de chanoine de Notre-Dame-la-Grande et de Sainte-Radégonde, cède, le 18 octobre 1317, à l'abbaye de Nouaillé, pour la fondation de deux chapelles, les deux tiers d'un bois appelé les Fayes d'Anché, qu'il avait acheté de Jean et de Barthélemy de Boiscoursier frères, écuyers, et d'Isabelle, leur sœur. Son nom est rappelé dans des lettres de Maurice de Craon et de Marguerite de Mellon sa femme, seigneur et dame de Château Larcher, maintenant les religieux de Nouaillé dans la possession des bois d'Anché à eux donnés pour la dotation de deux chapelles fondées dans leur abbaye ; et dans un jugement rendu le 2 août 1330, par le juge de Château Larcher, confirmant à ce monastère la possession des bois de la Faye, autrement dits d'Anché, que Perrot, Jean et Huguet de la Lande, enfants de Simon de la Lande, chevalier, prétendaient retirer par retrait lignager. (D. Fonteneau, t. 22, p. 431, 453, 467 et 473). Dans ce jugement reparaît aussi le nom de Jean de Menoc, chanoine de S. Pierre, ce qui porterait à croire qu'il avait

contribué à la fondation des chapelles et qu'il y avait des liens de parenté assez étroits entre eux.

Nous ne connaissons que trois des prieurs de S. Hilaire :

Jehan d'Orfuylle (d'Orfeuille) vivant en 1406, Pierre de Nouailhac, 3 juillet 1438, Thomas de Lussaud, docteur et professeur en l'Université de Poitiers, qui florissait, nous dit le *Gallia Christiana* (t. 2, col. 1105), en l'abbaye de S. Jean d'Angély, en 1459.

## SAINT-PIERRE

Votre église de S. Pierre était le siége d'un prieuré dépendant de l'abbaye de S. Maixent. Il fut donné à ce monastère de 942 à 945, par Guillaume Tête d'Etoupes, comte de Poitou : *Ecclesia S. Petri prope Metulum,* dit le *Gallia Christiana* (t. 2, page 1248). On trouve encore cette église mentionnée dans une charte du mois d'octobre 951, portant cession à Godemer et à sa femme Ermengarde, par Ebles, abbé de S. Maixent, de terres plantées en vignes, sur les bords de la Béronne, *ubi edificatum est Sancti Petri oratorium,* ce qui prouve que dès cette époque, cette église était en dehors des murailles de la ville.

M. Doinel (Bulletin de la Société de Statistique des Deux Sèvres) en donnant le texte des épitaphes des tombeaux d'Ermenbert et d'Ermengarde, découverts dans le cimetière qui entoure l'église, et que M. l'abbé Bouin sauva d'une destruction certaine, dit que ce furent peut-être les fondateurs d'une basilique carlovingienne, sur les ruines de laquelle se serait élevée l'église romane que l'on admire aujourd'hui. — c'est un point d'histoire archéologique que votre futur historien devra examiner.

Disons en terminant que l'église de S. Pierre fut l'objet des soins intelligents de M. Segretain, qui présida à une restauration dont le monument avait le plus grand besoin.

Les Prieurs de S. Pierre, moines bénédictins de l'abbaye de S. Maixent, étaient vraisemblablement curés primitifs de la paroisse, et ce titre, fut plus tard donné, par l'usage, au prêtre séculier chargé de remplir les fonctions curiales. En 1769 cette paroisse se composait de 300 communiants (en 1782 ils n'étaient plus qu'au nombre de 200). A cette première époque il est dit que la moitié de la population était protestante mais que cette partie habitait toute la campagne.

Le prieuré est dit valoir 1200 liv. de revenu, somme sur laquelle le prieur avait à payer la portion congrue du curé (500 liv.), et à pourvoir au service d'une messe les fêtes et dimanches. Le curé, qui était à la nomination de l'abbé de Saint Maixent, recevait pour tout traitement, comme nous venons de le voir, 500 liv., et encore devait-il à l'Evêque de Poitiers, 20 s. toutes les deux années pour droit de bissexte, et 18 liv. chaque fois que le prélat venait visiter sa paroisse. Ce n'était pas, on doit en convenir, ce que l'on se plaît à appeler, dans un certain monde, de gras bénéfices.

Il existait dans l'église de S. Pierre plusieurs chapelles :

La chapelle ou stipendie des Bertaux dont le titulaire devait faire dire une messe par mois, elle était à la nomination de l'évêque, son revenu, quitte de toute charge, s'élevait à 50 liv. (1769).

La chapelle des Marchands, à la présentation de la famille du même nom.

La Chapelle de la Querelle à la nomination de l'Evêque de Poitiers.

La Chapelle des Boiceaux sur laquelle nous

avons retrouvé un document dont nous extrayons ce qui suit :

« Sachent tous, que Nous, Pierre Boyceau aisné, hoir « masle de feu Savinien Boyceau, nepveu en directe li- « gne de défunct M^tre^ Pierre Boyceau, presbtre, bache- « lier ès droicts, fondateur et dotateur de la chappelle « desservie en léglize de Sainct Pierre de Melle, à l'aus- « tel des Boyceau, patron collateur et présentateur de « la dicte chappelle vacante par la mort de deffunct Guy « Ferru, presbtre chappellain de ladicte chappelle... Nom- « mons... et présentons à révérendissime Monseigneur « levesque de Poictiers ; — M^tre^ Estienne Savyn presbtre « digne et capable de remplir l'office de chappellain...... « Faict et passé audict lieu de Melle, le unziesme jour de « juincz, lan mil cinq cent quatre-vingt-douze. Signé P. « Boyceau, Bemet ou Beniet et Froumentin notaires. »

On voit par cette pièce que cette chapelle dut être fondée vers 1550 ou 1560, puisque P. Boiceau se dit, neveu en ligne directe, du fondateur.

Et enfin la chapelle des Mailles, dont l'existence nous est révélée par M. Rondier, dans un article intitulé *Numismatique Populaire*, inséré dans le *Mellois* du 3 juin 1860. D'après un acte du 24 janvier 1684 reçu Tastereau, notaire à la Mothe-S.-Hérave, « Messire Pierre François Houllier, prêtre, curé de l'église de S. Héray, du bourg de la Mothe-S.-Héraye, chapelain de la *chapelle de*

*S. Etienne des Mailles, desservie en l'église de S. Pierre* de Melle, à l'autel de S. Etienne, donne procuration de résigner entre les mains de N. S. P. le Pape, sa chapelle de S. Etienne des Mailles en faveur de Pierre Coyrault.....

On relève encore dans le Pouillé du diocèse de Poitiers rédigé vers 1300 par l'évêque Gauthier de Bruges, la mention de deux chapelles, l'une qui venait d'être fondée par la dame de Baussais (*domina de Bossayo*), dans la paroisse de S. Pierre de Melle, quant à l'autre il est dit seulement que l'on prétend qu'elle doit être à la nomination de l'évêque de Poitiers. Sont elles comprises dans celles dont nous venons de parler ?

Nous n'avons pu retrouver qu'un bien petit nombre de noms de Prieurs de S. Pierre de Melle ; les voici par ordre chronologique :

1123. Humbertus de Cruce (D. Fonteneau, t. 15, p. 629). 1132. Lambertus Grammaticus (D. Fonteneau, t. 15, p. 669). 1218. Constantinus, qui appartenait, peut-être, à la grande famille des Constantin de Melle. Enfin, Pierre de Clervaux qui d'après M. Lévrier, l'était en 1437, au moment où il fut élu abbé de S. Maixent (Ni le *Gallia Chris-*

*tiana,* ni le Dictionnaire des familles de l'ancien Poitou ne lui donnent ce titre).

## SAINT-SAVINIEN

L'église de S. Savinien n'est pas moins curieuse au point de vue archéologique, que celles de de S. Hilaire et de S. Pierre, mais elle est déchue de son titre ecclésiastique et tombée au rang de prison.

Comme nous venons de le voir, cette église servait dans le courant du siècle dernier, d'annexe à S. Hilaire et de succursale à S. Pierre.

Avait-elle toujours été condamnée à ce rôle subalterne? La richesse des détails de son architecture ne nous permet pas de le penser. Etait-elle la véritable église paroissiale de la ville à une époque ou les prieurés de S. Hilaire et de S. Pierre n'avaient point encore le service curial? Sa position dans l'enceinte des fortifications pourrait porter à le croire; toujours est-il, cependant, que le Pouillé de l'évêque Gauthier de Bruges, dressé vers 1300, ne fait nulle mention de S. Savinien et que la première fois que nous le trouvons désigné, c'est dans un compte de la Chambre apostolique (ma-

nuscrit de la Bibliothèque Nationale, fonds latin n° 9934). Cet état dressé en 1326 relate les sommes perçues sur les diverses églises du Diocèse de Poitiers au profit du S. Siége, afin de lui fournir les fonds qui lui étaient nécessaires pour se défendre contre les attaques des Gibelins. On y lit :

« *Capellanus S. Saviniani de Metulo* 30 *s. t.* »

Le chapelain desservant cette église est encore rappelé dans un autre document du même genre, déposé aux archives du département de la Vienne, relevant les taxes imposées sur le diocèse de Poitiers, en 1383, par le Pape Clément VII, pour venir en aide à Louis d'Anjou qui marchait à la conquête du royaume de Naples.

« *Capellanus S. Saviniani de Metulo*, 30 *gros* (1).

Voici, puisque nous citons ce document, les taxes qui y sont attribuées aux titulaires des églises de S. Hilaire et de S. Pierre.

1326. *Capellanus S. Hylarii de Metulo*, 4 *liv. t.*
— *Prior S. Petri*, 8 *liv. t.*
— *Capellanus*, 56 *s. t.*
1383. *Prior S. Ilarii*, *decimæ* 16 *liv.*, *procurationes*, 70 *gros.*

(1) Le gros dont il est ici parlé et qui est dit aussi gros tournois, gros blanc, etc., avait été frappé sous S. Louis. Il valait douze deniers.

1383. *Capellanus, decimæ*, 4 *liv., procurationes*, 30 *gros*.

— *Prior S. Petri, decimæ*, 8 *liv., procurationes*, 70 *gros*.

— *Capellanus. decimæ*, 56 *s. procurationes*, 30 *gros*.

Le jeudi après la S. Denis 1369, comparaissaient devant « Pierre Grolatier, clerc garde du scel éta- « bli aux contrats en la ville et châtellenie de « Melle, pour très haut et très puissant seigneur « Thomas Waudescob (Woodstock), fils du Roi « d'Angleterre, » seigneur de Melle,

« Messire Etienne Bourgnet, chapelain de l'église de S. Savinien de Melle, à cause de sa dite église d'une part;

« Messire Jean Girart de Baussay, fils et héritier de Messire Jean Girart de Baussay, chevalier, d'autre part;

« Et encore Messire Jean de Guiders, *homosnier de L'Omosnerie* de Fossemagne de Melle, à cause de ladite *homosnerie*, encore d'autre part;

Le chapelain de Saint Savinien y expose que « Pierre Aubouin, chevalier, » dont Jean de Baussais était héritier, avait légué à ladite église de S. Savinien, un sextier de seigle de annuelle

rente, à la mesure de Melle. « A quoi Jean Girart répond qu'il n'y estoit mie tenu pour ce que Messire Estienne Bourgoignon, jadis chapelain de ladite église de S. Savinien, (1) » avait promis payer cette rente en échange d'un « Abergement ô les vigne et autres appartenances assis près ladite église de S. Savinien, jouxte le chemin par lequel on vait de la *monte* ? de Messire Mengou de Melle, chevalier, à ladite église...»

On transigea, et l'Aumônier de Fossemagne s'engagea pour lui et ses successeurs à payer cette rente « perpétuellement audit chapelain de S. Savinien, prenant et acceptant pour li et ses successeurs à cause de ladite église. »

L'acte se termine ainsi : « Supplians à Révérend père Monseigneur l'Evesque de Poictiers, qu'il li plaise mettre son décret et assentement à ces présentes lettres, triplées originalement, du consentement des parties.

« Donné et faict, témoins à ce présents, Jean Picher, escuyer, Messire Jehan Baudouin, prêtre, Messire Guillaume Soynea, prêtre, Guillot de Nossay, vallet, Jean Regnaudet. » (2)

(1) Ne faudrait-il pas lire de ladite omosnerie de Fossemagne ? — Nous suivons l'analyse de l'acte que nous avons sous les yeux.

(2) D'après une analyse faite par M. Rondier, auquel l'acte appartenait.

Nous ne connaissons que trois chapelles desservies dans cette église, toutes les trois à la nomination de l'Evêque de Poitiers. L'une sous le vocable de Sainte Anne, fondée au XVII$^{e}$ siècle, par René Garnier, chanoine du chapitre de Fossemagne, comme le prouve son épitaphe découverte par M. Rondier, dans cette même église de S. Savinien (Voir le journal *le Mellois* du 11 janvier 1863). La seconde sous le patronage de S. Fiacre, et la troisième dite des Gautrons.

## CHAPITRE DE NOTRE-DAME DE FOSSEMAGNE

N'ayant rien découvert de nouveau sur le monument dit autrefois l'Evèché, qui renferme aujourd'hui le Palais de Justice, nous passerons au Chapitre de Notre-Dame de Fossemagne sur lequel nous avons pu recueillir quelques notions et documents que nous croyons à peu près inédits.

Le Chapitre de Fossemagne, hors les murs de la ville de Melle, à l'une des portes de laquelle il avait donné son nom, était dans le principe une aumônerie, comme il ressort de ce passage du Pouillé de Gautier de Bruges : « *Apud Metulum, est Elemosinaria de Fosse Magna, in parochia sancti Petri, et Elemosinarius habet curam animarum, et présentatur Episcopo.* »

Il existait dès-lors, *in ecclesia Beate Marie de Metulo* (la chapelle de Fossemagne), *capellania fundata per Constantinum de Manec* (de Menoc), *et est de présentatione dicti Constantini.*

On voit qu'à cette époque l'aumônier de Fossemagne avait charge d'âmes. Sa juridiction s'étendait-elle hors de l'aumônerie ou était-elle circonscrite dans sa clôture ?

D'où vient ce nom de Fossemagne ? L'étymologie proposée par M. Lévrier ne nous satisfait guère. Voici un acte de 1095, justifiant que ce nom était bien anciennement connu dans le pays. On y voit un *Rainaudus de Focemagna,* témoin d'un acte de donation faite au prieuré de Saint Faziol (Arch. Historiques du Poitou, t. 3, Cartulaire de S. Cyprien, p. 301.). Ce personnage serait-il le fondateur de l'Aumônerie ? Cet établissement charitable se serait-il élevé sur ou près de ses domaines ?

Nous ignorons pourquoi et dans quelles circonstances l'Aumônerie du XIII^e^ siècle se changea en un chapitre dont les membres, au nombre de cinq, qualifiés chanoines, étaient à la nomination du premier dignitaire qui prenait le titre de doyen

et était lui-même nommé par les habitants de Melle (1).

Le service de ces canonicats consistait en deux messes par mois pour chacun des chanoines, et une messe solennelle le jour de l'Assomption (fête patronale du Chapitre). En 1769, le revenu attribué à chaque canonicat s'élevait à environ 100 liv. toutes charges et décimes payés. Le doyen jouissait de double portion.

Le doyen du Chapitre de Fossemagne était, avons-nous dit, à la nomination des habitants de Melle. On nous communique, et nous allons le transcrire, un procès-verbal dressé pour pourvoir au remplacement de Guy Marchant, « doyen et aulmosnier de l'Eglise Collégiale Nostre Dame de Foussemagne, » qui venait de se démettre de cette dignité « entre les mains des manans et habitans catholicques de la ville et fauxbourgs de Melle, patrons nominateurs et présentateurs dudit doyenné, prébande et aulmousnerie, » ce qui avait été « faict et passé au dit Melle, soubz la hasle, avant midy, le dixiesme jour d'Apvril, l'an mil six cent

(1) Le seigneur engagiste prétendit, à une certaine époque, avoir droit de nommer à ces canonicats, mais les habitants furent maintenus par sentence des requêtes du Palais de 1705 et 1707, et une autre sentence du Siége de la Sénéchaussée de Civray, de 1705, confirmée par arrêt du Parlement de Paris, du 18 août 1706.

quarante-ung. » Signé : « P. Boitaud et L. Prunyer, notaires-royaux, ce dernier a la minute. »

« L'an de grâce mil six cent quarante-ung, et le dixiesme jour d'apvril, en la convocation et assemblée des manans et habitans des paroisses Sainct Pierre et Sainct Hilaire de Melle, catholicques tant de la ville que fauxbourgs, patrons, nominateurs et présentateurs du doyenné, chanoinie et aulmousnerye de l'Eglise Collégiale Nostre-Dame de Foussemagne dudict Melle et hors les murs d'icelle ville, estant en l'églize dudict Foussemagne rebastye de nouveau, et à la manière accoustumée pour nommer, présanter et eslire audict doyenné, chanoinie et aulmousnerye, vacquans à présant par la pure et simple démission faicte cejourd'huy, par devant les notaires soubzsignés, de M^re^ Guy Marchant, dernier possesseur d'icelluy doyenné et chanoinie, où se sont comparus lesdicts habitants, par : Noble homme Pierre Saturne Houlier, Conseiller du Roy, président, juge et lieutenant civil et criminel audict Melle, Maistre Hillaire Pouspeau, aussy Conseiller du Roy et son procureur, Maistre Izaac Regnault, Mercure Houlyer, Moïze Uzé, François Leconte, René Garnier, François Caillaud, Pierre Soullet, André Perrot, Jehan Caillaud, Pierre Bouhier, Isaac Sillard, Jacques Pourchaud, Jehan Brangier, Pierre Conte, Mathieu Maulé, Bastien Coudouin, Pierre Helyot, et Vincent Beguier, tous lesquels sus-nommez habitans, faisant la plus grande et saine partie desdictz habitans catholicques, ont unanimement et d'une commune voix eslu, présenté et nommé audict doyenné, prébande et aulmosnerie, Maistre Louis Marchant, clair tonsuré et estudiant, consantant qu'il soit à ce, receu et admis par

Monseigneur le reverandissime et ylustrissime Evesque de Poictiers, ou Monsieur son grand vicquaire, et à ceste fin luy en faire expédier toutes actes de provisions à ce requises........,............. de laquelle nomination, présentation et élection, Nous nottaires et tabellions royaux à Melle, soubzsignez, avons donné et octroyé le présent acte audict Louis Marchant, luy ce requérant, aux fins de luy valloir et servir en temps et lieu que de raison.

« Faict en ladicte Eglize dudict Foussemagne, aprest midy, les jour et an que dessus, et ont tous signez ces présentes en la minutte, fors lesdictz : Perrot, Caillaud, Bouhier, Sillard, Pouchaud, Brangier, Conte, Maulet, Coudouin, Helyot, et Beguier, qui ont déclairé ne sçavoir signer, de ce requis, et nous dictz nottaires, avons déclairé ces présentes estre subjectes au conterolle estably à Engiers, dans le mois.

Signé : « P. Boytault, notaire-royal, et M. Prunier, notaire-royal, j'ay la minutte. »

Outre que cet acte nous fait connaître les formalités usitées pour la nomination d'un doyen du Chapitre de Fossemagne, il nous apprend encore qu'en cette année 1641, l'église venait d'être récemment rebâtie.

Le Pouillé de 1782 place le doyenné et les canonicats au rang des chapelles, ce sont les seules qu'il mentionne à Fossemagne ; nous en avons retrouvé une autre dédiée à la Sainte Croix et connue vulgairement sous le nom assez singulier des Pains-Cuits. Le 17 août 1671, Messire Jean Pe-

lourde, prêtre du diocèse de Poitiers, qui en était le titulaire, s'en démit entre les mains de Mgr Gilbert de Clérembault, évêque de Poitiers, qui nomma à sa place Charles-Louis Guillon, clerc.

Dans cette chapelle de Sainte Croix, doit-on reconnaître celle fondée par Constantin de Menoc ?

Avec l'Aumônerie de Fossemagne, il existait à Melle, autrefois, deux autres établissements charitables. Un Hôtel-Dieu de fondation royale, jouissant de 6,000 liv. de revenu, et une maladrerie également due à la bienfaisance de nos rois et ayant un revenu de 300 liv. Le souvenir de la Maladrerie est conservé dans un tennement situé du côté du vallon opposé à celui sur lequel s'élevait la Chapelle Notre-Dame de Fossemagne. On voit indiqué sur le plan cadastral de votre commune, section C, n° 311, *La Grande Maladrie*, pièce de terre de 1 hectare 75 ares, et n° 312, *La Petite Maladrie*, d'une contenance de 76 ares (1),

(1) Dans une de ces pièces de terre dites de LA MALADRIE, au pied de la colline qui sépare la Légère du petit ruisseau du Pinier, du côté opposé aux terrains ou étaient bâties l'aumônerie de Fossemagne et l'église de Notre-Dame, se trouve une fontaine qui porte le nom significatif de FONTAINE AUX LADRES. C'est une piscine ronde de 1 mètre de profondeur sur 4 mètres de diamètre environ. Elle reçoit, d'un petit réservoir y attenant, fait en maçonnerie, ainsi que la piscine, l'eau de la source qui est obligée d'atteindre un certain niveau pour s'écouler par un faible jet qui est pour ainsi dire le meme en toute saison. Cette eau qui était probablement destinée aux ablutions des Lépreux, possède-t-elle une vertu curative quelconque ? C'est une question qu'il ne nous est pas donné de pouvoir résoudre. Les bonnes femmes nous affirment que les

placées l'une et l'autre à gauche du *Chemin de la Reine* qui est, comme vous le savez mieux que moi, le prolongement de la rue de Fossemagne.

## LES CAPUCINS

Les Capuçins furent envoyés à Melle en 1613? par Mgr de la Rocheposay, évêque de Poitiers, pour y combattre le protestantisme, et les humbles religieux méritèrent par le zèle qu'ils déployèrent pour ramener vos concitoyens à la foi de leurs pères, les attaques des écrivains protestants.

La ville donna pour coopérer à l'édification de leur couvent, 500 liv., l'Evêque de Poitiers en ajouta 1500, et Louis XIV leur concéda l'emplacement des fossés de la ville et les terrains avoisinants pour en augmenter l'étendue. Plus tard, un seigneur de Lezay de la Maison de Laval leur légua une rente de 200 liv. qui devait faire retour à l'hôpital général de Poitiers si le couvent cessait d'exister.

personnes atteintes de maux d'yeux sont guéries après deux ou trois lotions de l'eau de cette fontaine « qui fait miracle, » et dont elles ont vu le réservoir fermé à clef. Dans tous les cas, si cette eau, par elle-même ne possède aucune vertu médicinale, son récipient semble parfaitement aménagé pour que l'on puisse y introduire des sels qui y seraient dissous lentement ou pour y faire macérer des plantes dont on aurait reconnu l'efficacité contre les maladies cutanées. — Mais nous voilà rendu au chapitre des hypothèses, tandis que le chapitre de Fossemagne est historique. Nous ne pouvions pourtant pas passer sous silence l'existence de cette curieuse fontaine. (NOTE DU GÉRANT).

A la fin du XVIII[e] siècle ils quittèrent Melle — ou du moins — nous trouvons dans les Registres du Parlement de Paris, mention de l'enregistrement au greffe de la Cour (20 juillet 1784) de lettres patentes obtenues par les Supérieurs et religieux Capucins de la Province de Touraine, portant confirmation des décrets donnés par les évêques de Blois et de Poitiers pour l'interdiction des églises desdits religieux, établies dans les villes de.... Melle, Thouars, Loudun, Parthenay, Ruffec, Civray, et permission de vendre lesdites églises, lieux claustranx et dépendants (1).

## CONGRÉGATIONS

Nous croyons pouvoir placer au nombre des Etablissements religieux existant dans votre ville, une Congrégation fondée sur le modèle de celle existant à Parthenay et dont Jouyneau des Loges (Affiches du Poitou, an. 1782, p. 167) indiquait en ces termes le but et la composition :

« La piété des fidèles a introduit, dans le diocèse de Poitiers, trois Congrégations dont le but est de s'attirer des grâces pendant la vie et des prières

(1) Catalogue des pièces les plus importantes contenues dans les registres du Parlement de Paris, etc. Archives de l'Empire. 1770-1785.

après la mort. La première est celle de Parthenay, Melle a formé la seconde, et Civray, la troisième. Ces trois congrégations composées d'ecclésiastiques et de laïques recommandables, s'assemblent chaque année, le mardi de l'octave de l'Assomption ; elles ont arrêté, cette année, que pendant le cours de cette guerre (1), chaque Décurie feroit faire tous les ans, au mois d'Octobre, un service pour tous les officiers, soldats, matelots et autres qui mourront au service du Roi et que, chaque confrère ecclésiastique ou laïque, diroit ou feroit dire, deux messes aux mêmes fins.

« Cet établissement vraiment patriotique, ajoute Jouyneau des Loges, a mérité l'applaudissement universel. »

La liste des Confrères de Melle a bien été publiée dans votre journal, mais il y a si longtemps (en 1858, n° du 20 décembre) que nous croyons malgré tout pouvoir la reproduire ici.

*Noms des Confrères associés à la Congrégation de Melle depuis l'impression des Statuts, faite en* 1761.

Les lettres c désigneront les curés, les lettres v les vicaires, les lettres M les morts.

(1) Avec l'Angleterre.

## AVIS

« Par délibération de MM. les Décurions, faite à l'assemblée générale tenue le lundi 19 août 1776, il a été décidé que l'assemblée générale sera dorénavant le mardi qui suivra immédiatement le dimanche dans l'Octave de l'Assomption. (2). »

### ECCLÉSIASTIQUES.

Louis Tirant, C. de Loubillé.
François Messignac, C. de Saint Martin de Bernegou.
François Bernardeau, C. de Mellerant. M.
Antoine Bost, C. de Périgny, M.
François-Julie-Bernard Bichon, C. de Valant.
Etienne Aubineau, C. de Saleigne, M.
Louis Abrioux, C. de Contré, M.
Jacques Jallet, C. de Chérigné. député
Louis Romanet, C. de Villiers-sur-Coutures, M.
Jean-Mandé Dupont, prieur de S. Pierre de Melle.
Jean-Jacques Durand, C. de Lussays, M.
François Lavergne, C. de Maisonnays, M.
Jean-Jacques Malterre, C. de Brette.
André Gagnepain, C. de Prahec.
Gille Gauvin, C. de Bonneuil-Matours.
Pierre Barbier, archiprêtre de Melle.
Jean Rivereau, C. de Payzays-Naudouin.
Louis Dupont, C. de Crézières.
Pierre Billocques, C. de S. Severin, M.
Louis Lasseron, C. des Fosses.

(2) Nous mettrons en italiques les annotations manuscrites ajoutées à la liste imprimée.

Joseph Crossard, c. de S. Coutant.
Jean Argenton, c. de La Bataille.
Alexandre-Jean Brisset, c. de la Charrière.
Etienne Nepveu, c. d'Ancigny.
Jean-Hilaire Dumont, c. de Loubigné.
Michel Degennes, c. de Ham.
Victorin-Maturin Conzays, c. des Gourds
Jacques-Philippes Chaigneau, c, de Ceaux.
Pierre Fauchereau, c. de la Mothe Sainte Hérayе.
Jean-Etienne Lamarque, c. de Romazière.
Jean Bonnet, archiprêtre de Rom.
Jean-François Delachaud, c. de Coutures.
Louis Courbalays, c. de Chail.
Jean Cornet, c. de Maisonnays.
Antoine Duval, c. des Eduts, m.
. . . . . . . . Terrière, c. de Périgny.
Jean-Philippe Tribert, c. de Gournays, m.
Simon-Pierre Clément, c. de Messé.
Charles-Bonaventure Robineau, c. de Mairé.
Pierre-Anne Druet, c. de S. Genard.
François-Philippe Bourgouin, c. de S. Leger de Melle, m.
Claude Vagnat, c. de Sainte Blandine.
Joseph Valentin, chanoine de Menigoute.
Antoine-Dominique Favier, v. de Lezay.
Jacques Bullier, c. de Vernou, m.
Jacques Bourgueil, c. de Contré.
Jacques-Victor Aymer, c. de Saint Mandé.
. . . . . . . Laubier, c. de Loizé.
Pierre Bertrand, c. de Vaux.
Nicolas Guérineau c. de Couhé.
*Jean-Brice Viollet, c. de Chef-Boutonne.*
*Pierre Soulet, v. de Prahec.*

*Jean Chandaux*, P. C. *d'Aubigné.*
*Henry Bouquet*, C. *de Villemain.*
*Laurent-Louis Bourloton*, C. *de Fontaine.*
*Jean-Baptiste Boutoute*, C. *de S. Léger.*
*Pierre Perret*, C. *de Lussay.*
*François-Augustin Fournier*, C. *de Pamprou.*
*François Fauré*, V. *de la Mothe.*
*Antoine Migault*, C. *de Salles.*
*Henry Joly*, C. *de S. Gervais.*
. . . . . . . . *Pothier*, C. *de S. Médard.*
*Cyr-Jacques-François Goussancourt*, P. C. *de Périgny.*
*Urbain Druet*, C. *de S. Genard.*
*Jean-Alexandre Gorrier*, V. *de Javarzays.*
*Claude-François Hennequin*, P. C. *de S. Hilaire de Ligners.*
*Charles Pèlerin de la Salmandière*, C. *de Secondigny.*
*Philippe-Louis Arnauldet* P. C. *de Sainte Soline.*
*Philippe-Bonaventure de Bosquevert, aumônier de Puyberland.*
*Benjamin Gelé, chanoine de Sainte Radégonde de Poitiers.*

LAÏQUES.

Jacques Nicolas, Procureur du Roi, de Melle, M.
Jean-Baptiste Main.
Jean-Louis-Augustin Minot, Notaire-Royal. M.
Louis Lahaye, Notaire-Royal, M.
François Gautreau de la Bernière, M.
Louis-Jean-Marie Aymé, Avocat du Roi, à Melle.
Louis-Jacques Dabbaye, Président de Melle.

Antoine Boutet, Notaire.
Jacques Target, M.
Charles-Louis, comte de Cairvoisin, seigneur de la Mothe Sainte Héraye, Maréchal des Camps et Armées du Roi, M.
Jean-Toussaint Gagnepain.
Louis Gigou de Vezançais, M.
Alexandre Clerc de la Salle, Avocat en Parlement.
Aymé-Charles Paturault, juge de Chizé, M.
Jacques Briault, assesseur de la Mothe Sainte Hérave.
Pierre Clemot.
Pierre-Jean-Brice Martin de Reigné, Lieutenant particulier de Melle.
Jean Fournier, Docteur-Médecin.
*Jean-Baptiste Nicolas, Pocureur du Roi, de Melle.*
*Pierre Sibillault, Notaire Royal.*
*Pierre Ayrault, Notaire Royal.*
*Paul Arnault des Rhues, Procureur du Roi des eaux et forêts.*
*Bonaventure Martin de la Sauvagère*, M.
*Louis-René de l'Aubier de Beauchamps*, M.
*Charles-François Sermanton.*
*Louis Rigondeau, Notaire Royal.*
. . . . . . . *Martin de Reigné, Lieutenant de Police.*
*Jean Fournier de Beaupré.*
*Louis-Charles Cuvillier, Maire.*

## § 3.

## ARCHIPRÊTRÉ

Melle était le chef-lieu d'un Archiprêtré de l'Archidiaconé de Brioux. Mais par suite d'un usage

suivi à peu près généralement en Poitou, qui plaçait en dehors des villes et bourgs fortifiés les titulaires de ces dignités ecclésiastiques, le titre d'archiprêtre de Melle, au lieu d'être attaché à l'une des églises de cette ville, était annexé à la cure de Mazières-sur-Béronne.

Ce dignitaire était à la nomination de l'Evêque de Poitiers, sa juridiction s'étendait sur quatre-vingts paroisses, on comptait en outre dans sa circonscription, vingt-trois prieurés et trois abbayes.

Voici les noms des paroisses :

Aiffres, les Alleuds, Ardilleux, Asnières, Aubigné et ses annexes de Fleury et Vinax, Aunay et La Villedieu son annexe, Availles sur Chizé, La Barre-Clairin, La Bataille, Beaussais, Beauvoir sur Niort, Blanzais sur Boutonne, Brieuil, Brioux, Brûlain, Celles, Chail, La Charrière, Chef-Boutonne, Chérigné, Chizé, Contré, Crezières, Dampierre sur Boutonne, Les Educts, Ensigné, Fontenilles, Fors, Les Fosses, Gournay, Javarzay, Juillé, Jussecorps, Loizé, Longuepierre, Loubigné, Loubillé, Luché, Lussay, Lusseray, Maisonnay, Marigny, Mazières sur Béronne, Melle (S. Hilaire et S. Pierre), Montigny, Paizay-le-Chapt, Paizay-le-Tort, Périgné,

Pouffons, Prahecq, Romazières, S. Brice *alias* S. Mandé, S. Faziol, S. Genard, S. Hilaire de Ligny, S. Léger-lès-Melle, S. Martin d'Augé, S. Martin de Bernegoue, S. Martin d'Entraigues, S. Martin-lès-Melle, S. Médard, S. Romans des Champs, S. Romans-lès-Melle. S. Severin, Saleignes, Salles-lès-Aunay, Secondigné, Séligné, Sompt, Teillou, Vernou sur Boutonne, Verrines sous Celles, Le Vert, Villefollet, Villemain, Villiers-Coutures, Villiers-sur-Chizé, Villiers en Bois, Villiers le Larron, et Vitré.

Les trois abbayes étaient :

N.-D. de Celles O. S. A., dans laquelle, en 1664, il y avait huit religieux non réformés, un aumônier, un sous-prieur, un infirmier, qui ont des bénéfices séparés. L'abbé commandataire avait, à cette époque, 12,000 liv. de revenu, la mense conventuelle, 4,000 liv.

S. Severin, O. S. A. Il n'y avait en 1664, ni religieux ni couvent.

Enfin celle des Alleuds, O. S. B.

Voici les noms des prieurés :

Ansouen, Aubigné, Availles sur Chizé, La Carte, Châteauneuf, Dampierre sur Boutonne, Fors,

Javarzay, Marigny, Melle (S. Hilaire et S. Pierre), Paizay-le-Tort, Prahec, Romazières, S. Faziol, S. Genard, S. Thibaud, Saleignes, Sephons, Verrines sous Celles, Villiers sur Chizé, Villiers le Larron.

Le Pouillé de Gauthier de Bruges donnait en plus les prieurés de :

Brieuil sur Chizé, Font-Adam, Paizay le Chapt, Salles lès Aunay, Secondigné, Teillou et Villefollet.

Il y avait encore les Aumôneries de :

Fossemagne, à Melle, Brieuil, Brioux, Fors, S. Léger lès Melle et trente-trois chapelles de minime revenu.

Nous ne connaissons que les archiprêtres dont les noms suivent :

1219. — 27 mai. — Magister Arnaudus. (Cartulaire de l'Abb. de Chambon), (Mém. de la Société de Statistique des Deux-Sèvres, 1873-1874, p. 222).

1235. H. Joscelini. (D. Fonteneau, t. 16, p. 163.

1291. Gaufridus, (D. Fonteneau, t. 27, p. 208).

v. 1300. Magister Gauffridus Rollandus *qui fuit ante* Magister Andreas Laidet. (Pouillé de Gautier de Bruges).

Ce Gauffridus Rollandus est peut-être le même que le Gauffridus de 1291.

1757. N. Riffault (Registre du Contrôle de Chef-Boutonne).

§ 4.

# FÉODALITÉ.

## LES VICOMTES

M. de La Fontenelle a bien souvent annoncé, sans avoir jamais mis son projet à exécution, la publication d'un travail complet sur *Melle, ses Mines et ses Vicomtes*, l'ouvrage dans lequel — à notre connaissance — il a parlé de ces vicomtes avec le plus de détails, est son *Histoire des Ducs et Rois d'Aquitaine*.

Voyons ce qu'il y écrit :

« Parlons du vicomte de Melle, pour le mettre hors de cause. En effet, ce vicomte est évidemment d'une création spéciale et il doit être considéré comme ayant une origine antérieure aux autres. Aussi on trouve dans l'Edit donné par Karle-Chauve à la Diète de Piste de 804 (1), que le premier jour de juillet, tous les comtes dans le ressort desquels les monnayeurs travaillaient, devaient envoyer

(1) Les ateliers monétaires y furent réduits à 9, celui de Melle fut du nombre de ceux qui furent conservés.

à Senlis *leur vicomte* pour y recevoir chacun cinq livres d'argent de l'Epargne afin de commencer à travailler.....

« Il résulte de ce document...que dès le milieu du IXe siècle, il existait des Vicomtes chargés de ce qui concernait la monnaie, en un mot des *Vicomtes Monétaires*. L'Edit de Piste le prouve ainsi qu'une charte pour Izernay vers S. Maixent (1). Dans cet acte figurent Ebles, comte de Poitou, Maingot et Savary, vicomtes, qui l'étaient l'un d'Aunay et l'autre de Thouars, sans en prendre le titre, puis on trouve une croix avec cette mention : *signum Attoni, vice comitis Metulensis*. Or, cette indication peut se rapporter autant à la mine de Melle et à ses monnaies qu'au nom de la localité même ; ce qui doit le faire croire surtout, c'est comme on l'a dit, que les autres vicomtes ne mentionnaient point encore le territoire sur lequel ils exerçaient leur autorité.

» Nous trouvons dans deux actes du 29 juin 906 et de février 907 un vicomte de Melle, du nom de Maingot...... Deux vicomtes, Atton et Raoul, ont été considérés particulièrement comme l'ayant été de Melle sans que rien ne le prouve. Toujours est-il que Guillelme, qui vivait en 956, fut le dernier qui ait possédé cette vicomté, ou plutôt dont on ait connaissance.

» Néanmoins, il pourrait se faire qu'un personnage du nom de Savary, ait aussi et plus tard, été vicomte de Melle ou vicomte monétaire en Poitou. » (P. 392.)

Plus loin, sous la date de 910 :

(1) M. de la Fontenelle n'a pas bien lu, car il ne s'agit pas dans cette charte de la localité d'Izernay, commune d'Exoudun, mais bien d'un individu nommé Izarnus, voir au surplus l'énoncé de la charte du mois d'avril 908 que nous donnons plus loin.

« Il paraît que Maingot, le premier vicomte de Melle, connu, avait cessé d'exister ; et il était déjà remplacé par Atton que nous croyons être son fils. Nous devons pourtant dire que, la localité où chaque comte devait résider, n'étant pas encore indiquée dans les chartes, il n'y a rien de positif dans notre opinion et qu'elle n'est qu'une simple conjecture. » (P. 417.)

Sous la date 936 :

« Un vicomte du nom de Radulfe (lisez Raoul) existait en Poitou en 935 ; il pourrait se faire qu'il fut vicomte de Melle. Du reste, rien n'empêche de croire que le vicomte Ménard, que nous trouvons plus tard (en juillet 951), ait été chargé de l'administration de cette partie du Poitou. (P. 468.)

« Le dernier vicomte de Melle que l'histoire nous fasse connaître est Guillaume qui vivait en 958 et peut-être en 959.

« Nous n'avons pas de renseignements particuliers sur ce personnage, mais on peut croire qu'il fit édifier ou réparer l'église de S. Hilaire de Melle, parce qu'on voit, au-dessus du portail de cette église, une statue équestre dont le cavalier est revêtu d'une couronne de vicomte. (1).

« Depuis Guillaume, le titre de vicomte de Melle fut aboli, et chaque *seigneur du nom* de Maingot, ne prit plus que le titre de *vir clarissimus*. Il y a lieu de croire que Melle fut réuni à Aulnay. (P. 508).

« Selon une charte sans date, mais qu'un savant bénédictin (D. Fonteneau) place sous la date 960, une dame

(1) Nous avons présenté en parlant de S. Hilaire, nos objections au système de M. de la Fontenelle.

nommée Aiteldis, donne au monastère de S. Maixent, les redevances sur le pain et le vin qui lui appartiennent dans la ville de Melle. Ce dernier don autorise en quelque sorte à croire que la bienfaitrice fut la vicomtesse de la localité. » (1) (P. 510.)

De ce qui précède, on doit conclure que l'auteur lui-même ne pouvait, n'osait rien affirmer et que sauf une de ces énonciations (celle concernant Atton), toutes les autres ne sont que des allégations sans preuve ni justification.

Nous ajouterons encore que ni dans Besly (Comtes de Poitou), ni dans la collection de D. Fonteneau (27 premiers volumes), nous n'avons trouvé aucun personnage des noms de Guillaume, Raoul, Maingot et Ménard ou Mainard, avec le titre de vicomte de Melle.

Nous allons à notre tour donner le peu de renseignements que nous avons recueillis, en faisant, dès maintenant, l'observation que de tous les noms mis en avant par l'auteur, que nous citons, nous n'en avons trouvé que trois : Atton, Maingot et Guillaume, avec le titre de vicomte, et un seul

(1) Rien dans cette charte que D. Fonteneau a transcrit aux tomes XXVII bis, p. 593 et LXVI p. 209 de sa collection et dont M. A. Richard, qui la date entre 1000 et 1010, a publié le texte dans le premier volume des chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abb. de St-Maixent (Archives historiques du Poitou, t. XVII, p. 92.) Rien dans les termes de cette charte, disons-nous ne se prête à l'interprétation donnée par M. de la Fontenelle.

Atton qualifié de vicomte de Melle. Nous ne doutons pas que des personnes mieux placées que nous ne le sommes pour consulter les documents originaux, ne viennent nous corriger nous-même si nous sommes tombé dans quelque erreur, et jeter, de nouvelles lumières sur ce point important de vos annales.

On trouve la signature *Attho vicecomes Metulensis* au bas de la charte-notice d'un plaid tenu le 14 mai 904, par Ebles, comte de Poitou, dans lequel Audebert, comte de Limoges, fut condamné à restituer à l'abbaye de Nouaillé, la forêt de Bouresse. (Dom Fonteneau, t. 21, p. 163.)

Au bas de cette pièce on trouve également la signature d'un *Maingaudus vicecomes* qui ne peut être compté comme vicomte de Melle, puisque ce titre est donné à Atton.

On retrouve la signature *Atton vicecomes Metulensis*, au bas d'une autre charte-notice d'un plaid tenu par le même comte de Poitou au mois d'avril 908 et dans lequel il rend un jugement contre un diacre nommé Launon, qui retenait injustement le bien d'un nommé Isarnus. (Besly, Comtes de Poitou, p. 224. — D. Fonteneau, t. 2, p. 185 et 186).

Un *Maingaudus vicecomes,* signe également cette charte ; nous ferons pour lui la même réflexion que pour le précédent.

*Atton vicecomes,* sans autre désignation, signe la charte de donation faite en janvier 912, à l'abbaye de Nouaillé par Adelelmus, de six journaux de vignes ou environ situés *in villa que nuncupatur Alexandria, etc.,* (Besly, Comtes de Poitou, p. 224. — D. Fonteneau, t. 21, p. 182).

Le 9 février, 912, un *Maingaudus vicecomes,* sans autre désignation, signe le premier après la venderesse, la vente faite par Emma à Ebles comte de Poitou, de neuf arpents de terre situés en Poitou, dans la viguerie de Sauves, au village appelé *Baidonnus* (Besly, *Lieu cité,* p. 222. — D. Fonteneau, t. 15, p. 79).

Le 29 juin 914, un *Maingaudus* qualifié *vicecomes* comme le précédent, assiste à la vente faite à Frotier, évêque de Poitiers, par Bertrade sa mère, d'héritages sis en Poitou, dans les villages de S. Maixent (le petit) et de Luray (Besly, Evêques de Poitiers, p. 37, etc. — D. Fonteneau, t. 7, p. 13).

Enfin, un autre *Maingaudus vicecomes,* signe en 923, un bail à cens consenti par Ebles, comte de

Poitou, à Rotard, abbé de Nouaillé, d'un droit de rivage sis en Poitou, dans le pays de Thouars, au village appelé *Solniacus* (D. Fonteneau, t. 21, p. 223).

Celui-ci serait-il le même que le précédent et aurait-il été vicomte de Melle ?

En 925, au mois d'octobre, nous retrouvons un *Atto vicecomes*, qui est témoin d'un don fait à l'abbaye de S. Maixent, par Rautran surnommé Gicher, de maisons sises en Poitou, dans la viguerie dite *Natolinense* (Nanteuil), et au village appelé *Montinico* (Montigné). (D. Fonteneau, t. 25, p. 91).

Et pour suivre les noms mis en avant par M. de La Fontenelle, nous citerons encore :

*Guillelmus vicecomes*, sans autre désignation, qui signe au mois de juillet 959 immédiatement après Begon et le premier des quatre personnages qualifiés vicomtes, la cesssion faite par ce dernier, à Ebles, abbé de S. Maixent et à son abbaye, à la requête du comte de Poitou Guillaume tête d'Etoupes, d'un petit bois et d'une église dédiée à S. Germier, etc. (Besly, Comtes de Poitou, p. 254-255. — D. Fonteneau, t. 15, p. 223).

On trouve dans Besly (1), le texte d'une charte sans date que D. Fonteneau (2) qui en reproduit le texte, place vers 1017, et par laquelle un nommé Tetbaud donne à l'abbaye de S. Cyprien de Poitiers des héritages sis dans la Viguerie de Poitiers, au village d'Ansoulesse. On voit au nombre des signataires un *Adraldus vicecomes*, en face du nom duquel Besly met cette mention : Aunay ou Melle (3).

La même charte se trouve relatée dans le Cartulaire de l'abbaye de S. Cyprien (4), mais au lieu d'écrire comme Besly et D. Fonteneau, *Signum Adraldi vicecomitis,* on lit *signum Aldeardis vice comitisse,* ce qui se rapporterait bien plus surement à Aunay qu'à Melle, car on connaît plusieurs femmes de la famille des vicomtes d'Aunay, portant ce nom d'Aldeardis ou Hildeardix, entre autres Hildeardix d'Aunay, épouse d'Aimery, vicomte de Thouars, et fondatrice de l'abbaye d'Airvau.

Du reste, Melle était peut-être à cette époque (1017), sorti des mains des comtes de Poitou, par

(1) Lieu cité, p. 361, 362.

(2) — — t. 6, p. 543.

(3) M. de la Fontenelle ne fait pas mention de cette opinion de Besly.

(4) Archives historiques du Poitou, t. 3, p. 194.

suite du don que Guillaume le Grand avait fait à Guillaume II, comte d'Angoulême, vers ce temps-là (1).

Le duc d'Aquitaine qui avait toujours eu à se louer du concours que le comte d'Angoulême lui avait prêté, soit dans le Conseil, soit sur les champs de bataille, lui donna la vicomté de Rochechouard, les terres de Melle, Aunay, Confolens, Chabannais, Ruffec et bien d'autres encore, *et multa alia*, nous dit la Chronique d'Adhémar de Chabannais (2).

## LES SEIGNEURS

Combien d'années les comtes d'Angoulême restèrent-ils maîtres de Melle et comment cette ville devînt-elle une des nombreuses possessions de la puissante famille de Lusignan ? La réunion presque constante des châtellenies de Sivrai et de Melle, dans la même main, depuis une époque qui n'est pas très éloignée de celle-ci, jusqu'à ces derniers temps (1790), pourrait faire supposer

(1) Guillaume II est connu comme comte d'Angoulême de 988 à 1028. — Art de Vérifier les Dates.

(2) Mais ceci provoque une autre question, à laquelle, dans ce moment du moins, nous ne pouvons répondre. Comment la ville de Melle après avoir appartenu aux comtes d'Angoulême, par suite de la donation de Guillaume le Grand rapportée plus haut, passa-t-elle aux comtes de la Marche.

qu'elles n'avaient qu'un seul et même seigneur ; et comme, dès lors, Sivrai faisait partie du comté de la Marche, Melle aurait pu également en dépendre. Ce passage des mains des Comtes de la Marche dans celles des Lusigan, n'aurait-il point été la conséquence du mariage de Hugues de Lusignan avec Almodis fille du comte Bernard, mariage qui fournit à Huges VI, le prétexte de prétendre à la possession du comté de la Marche comme héritier de sa mère. Cette prétention que firent valoir les descendants d'Hugues V, motiva maintes guerres, et il est certain qu'ils en arrachèrent d'importants lambeaux ; car lorsqu'un siècle et demi environ plus tard, Hugues IX de Lusignan épousa Mathilde, devenue comtesse de la Marche, du chef de Ponce son aïeule, par la mort de son cousin Aldebert V, décédé sans enfants à Constantinople, le 29 août 1180, en revenant de la terre sainte ; les Lusignan, nous dit l'*Art de vérifier les dates*, étaient déjà possesseurs de la plus grande partie de ce comté.

Toujours est-il que, Raoul de Lusignan dit d'Issoudun (1), fils puîné de Hugues VIII et de

(1) Ce Raoul et son fils du même nom, ont été appelés par tous les historiens Raoul d'Issoudun, sans qu'on ait pu trouver de motif raisonnable à ce surnom, jamais ils n'ont possédé, eux ni leurs ancêtres, les

Bourgogne de Rancon, était dès le commencement du XIII^e siècle Seigneur de *Melle*, Sivrai, Exoudun et comte d'Eu. D'après M. Faye (1), Raoul vit ses biens confisqués par Philippe Auguste contre lequel il avait combattu à Bouvines. Il mourut à Saint-Jean d'Acre en 1217, laissant pour veuve Alix, fille d'Henri II comte d'Eu, qui lui avait apporté ce magnifique héritage.

Elle obtint du Roi la restitution de ses biens, et mourut en 1227.

Raoul II de Lusignan comte d'Eu du chef de sa mère, était seigneur d'Exoudun, Sivrai, Chizé, Melle, Benets, La Mothe-Saint-Hérave, Villeneuve-la-Comtesse, dès 1220.

Lors de la guerre suscitée à saint Louis par Hugues X de Lusignan comte de la Marche à propos de la prise de possession du comté de Poitou par le comte Alphonse, Raoul qui était vassal de son

Sires de Lusignan, cette ville du Berry, nommée en latin EXOLDUNUM. Mais il est très probable qu'il avaient en Poitou, entre Civray et Chizé la seigneurie d'Exoudun, bourg des Deux-Sèvres. Note de M. Lecointre-Dupont, Revue Anglo-Française, t. 2, p. 337 et 338.

Nous partageons complètement l'avis de M. Lecointre-Dupont et nous ajouterons pour compléter sa démonstration et justifier son opinion que Exoudun et Issoudun ont à bien peu de différence près, le même nom en latin, EXOLDUNUM, EXULDUNUM, et l'on a pris le nom de la ville qui était plus connu à l'exclusion de celui de la bourgade ignorée.

(1) Notes historiques sur la ville de Sivrai publiées dans les bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest, année 1847, p. 394.

cousin pour les terres de Sivrai, Melle, Chizé, etc., dut suivre la bannière de son seigneur, marcher avec lui contre le roi et subir à son tour la fortune de la guerre après la bataille de Taillebourg (20 juillet 1241).

Si les biens de Raoul furent confisqués, S. Louis les lui restitua peu de temps après, car à la suite d'un compte fait entre le Roi et son frère en 1244, se trouve une liste des hommes liges du comte de Poitou dans ce comté, parmi lesquels nous relevons :

*Comes Augi, ligius, salva fidelitate regis, de Melle, de Chizec et de Sivray* (1), Raoul II^e^ était mort avant le 2 février 1247, car on lit dans les mêmes documents :

*Compotus candelose anno Domini* 1247.

*Recepta de terris Baronnum que sunt in manu domini comitis.*

. . . . . . . . . . . . . . . . *De terra comitis Augi defuncti scilicet apud Metulum, apud Chisiacum, apud Sivraium, et apud Banays,* 270 *lib.* 2, *S. minus* 2 *den.*

(1) Comptes d'Alphonse 1243-1247 publiés par M. Bardonnet, d'après les documents originaux déposés aux Archives Nationales dans le 4^e^ vol. des Archives Historiques du Poitou pages 186, 197, 215.

En 1248 dans les comptes de l'Ascension *De terra comitis Augi defuncti apud Metulum, Syvraium et Motam et apud Benays, solutis expensis* 455, *lib.* 14 *S.* 10 *den.*

Et dans celui de la Toussaint de la même année, *De terra comitis Augi, de Metulo, de Sivraio, de Mota, de Benays, solutis expensis usquæ ad festum Petri ad vincula,* 266, *lib.* 4 *S.* 6 *den.*

Les trois articles que nous venons de transcrire indiquent qu'en 1247 et 1248, les terres dépendant de la succession du comte d'Eu étaient dans la main d'Alphonse, puisque ses trésoriers percevaient les fruits de ses terres, payaient les dépenses qu'elles nécessitaient (*solutis expensis*). A quel titre ? Serait-ce comme suzerain et tuteur de la fille de Raoul ? car ce dernier qui se maria trois fois n'eut d'enfant que de Yolande de Dreux sa seconde femme, qui lui donna une fille, Marie ; qui épousa, avant 1249, Alphonse de Brienne (1) lequel décéda devant Tunis le même jour que saint Louis (25 août 1270) qui l'avait nommé en 1258 Grand Chambrier de France, il fut inhumé dans l'abbaye de Saint-Denis.

(1) Fils de Jean de Brienne, Roi de Jérusalem, empereur de Constantinople etc., et de Berengère, sœur de Ferdinand III, roi de Castille.

Marie était morte quelques années avant son mari, la date de son décès n'est pas précisément connue, mais son testament, qui est déposé aux archives de la Seine-Inférieure fonds de l'Abbaye de Foucarmont, est daté du vendredi après l'Assomption (20 août) 1260.

Elle s'y qualifie de : *Comitissa d'Augi domina Sivrayci, Chysiaci, Meculi* (sic) *Bonayci, Mote et Villenove,* et parmi une multitude de legs faits aux personnes de sa maison, etc., nous trouvons au nombre de ceux faits aux établissements religieux : *Ecclesie Beati Petri Pictaviensis, XL solidos annui redditus super pedagio de Meculo percipiendos. . . et cuilibet abbatie archipresbiteratus Meculi, XX solidos pro pitancia et rogo* ajoute-t-elle, *quod meum obsequium fiat in ipsis ecclesiis.*

Thibaudeau et les auteurs qui l'ont suivi seraient donc dans l'erreur, lorsque d'après lui ils disent qu'Alphonse était seigneur de Melle en 1246 et qu'à sa mort cette terre revint à la couronne ; car de 1241 à 1260, nous voyons le comte d'Eu, sa succession et sa veuve, qualifiés seigneurs de Melle.

Alphonse de Brienne laissa entr'autres enfants : Jean de Brienne Ier du nom, comte d'Eu, seigneur de Melle, Sivrai, etc., qui mourut en 1294 et qui,

de Béatrix de Châtillon dite de Saint-Paul, sa femme, eut :

Jean II de Brienne comte d'Eu, Seigneur de Melle, Sivrai, etc., tué à la bataille de Courtrai en 1302 ; époux de Jeanne comtesse de Guines, qui le rendit père de Raoul Ier de Brienne, comte d'Eu, de Brienne et de Guines, seigneur de Melle, Sivrai, etc., il fut nommé Connétable de France avant 1336 et mourut le 18 janvier 1344 des suites d'un coup de lance reçu au tournoi qui eut lieu aux noces de Philippe de France duc d'Orléans.

De son mariage avec Jeanne de Nesle il laissa :

Raoul II dit de Nesle comte d'Eu, Seigneur de Melle, Sivrai, Chizé, Usson, etc., fut, comme son père, connétable de France. Fait prisonnier par les Anglais, il fut emmené en Angleterre dès 1346. A son retour, accusé de trahison devant le roi Jean, il fut décapité le 19 novembre 1350 et ses biens confisqués au profit de la couronne.

Après la funeste bataille de Maupertuis (19 septembre 1356) nos provinces passèrent sous la domination anglaise et Edouard III donna Melle à son fils, le prince Thomas dit de Woodstock. Charles de France duc d'Orléans était seigneur de

Melle sinon de fait du moins de nom, car ce ne fut qu'en 1363, en vertu du traité de Brétigny, au retour de ce prince en France, que les places de Melle, Chizé, Sivrai et Villeneuve la Comtesse, furent remises officiellement aux Anglais en vertu d'une commission spéciale donnée par Edouard III, le 12 mai, au palais de Westminster, à Jean Chandos, Guillaume de Felleton et Guillaume de Serys.

En 1371, Jean de Montfort, duc de Bretagne, reçut pour récompense du concours qu'il donnait aux Anglais, les seigneuries de Chizé, Melle et Sivrai, mais cette récompense de sa trahison envers la France ne resta pas longtemps entre ses mains; car, en 1372, comme Duguesclin venait de reprendre Poitiers, le duc de Berry et les autres seigneurs français qu'il avait laissés devant la ville de S<sup>te</sup>-Sévère, étant en marche pour le rejoindre « prindre en Poitou une ville appelée Saint-Maixant, laquelle se rendit sitost qu'ils y vindrent, le chastel fut pris d'assaut et tous ceux morts qui dedans estoient, après prindrent le chastel de Mesle » (1).

Melle redevenu français fut réuni au comté de

(1) Froissart, liv. 1er p. 893. Edition in-fo. Paris A l'Olivier de Pierre L'Huillier, 1574.

Poitou qui fut donné successivement en apanage, en 1372, au duc de Berry qui le posséda jusqu'à sa mort (26 mai 1416) et à Charles dauphin de France, plus tard Charles VII.

Georges de la Trémoille, favori de ce prince, alors qu'il n'était encore que *roi de Bourges*, ayant été retenu prisonnier à la Charité-sur-Loire, par Peronnet-Gressard partisan des anglais, en allant trouver le duc de Bourgogne pour le service du Roi, ne sortit de captivité qu'en payant une rançon de 14,000 écus, reçut du Roi par lettre du 14 juin 1426 le don de 100,000 liv. à prendre sur le trésor royal et celui de la terre de Melle en Poitou, rachetable par la couronne au prix de 10,000 écus (1).

En 1452, Melle fut donnée par Charles VII à Charles d'Anjou comte du Maine, son beau-frère, avec Sivray, Chizé et Saint-Maixent ; il en était encore seigneur en 1467, et les garda probablement jusqu'à sa mort (1472).

Le 28 septembre 1487, Charles VIII donna à Charles comte d'Angoulême et à Louise de Savoie sa femme, ses cousins, lors de leur mariage, les

(1) Le Chasteau de Melle en Poitou, nous dit la généalogie de la maison de la Tremoille par Nicollas de Ste-Marthe. (in-12 Paris, Piget 1667 p. 150). M. J. Loiseleur, dans son mémoire sur l'administration des finances dans les premières années du règne de Charles VII. (Mémoires lus à la Sorbonne — Histoire — Année 1860) donne la date du 20 juillet 1425. — Nous avons suivi l'opinion de Ste-Marthe.

châtellenies de Melle et de Chizé, avec faculté, par la couronne, de rachat perpétuel pour la somme de 20,000 liv.

Après la mort de son mari (1er janvier 1496) Louise de Savoie, qui avait la tutelle de ses enfants François et Marguerite, fut maintenue par Louis XII dans la jouissance des châtellenies de Melle, etc. Puis François, étant monté sur le trône, érigea par lettres patentes du mois de juillet 1526, données à Nanteuil et registrées au Parlement de Paris, le 26 du même mois, les châtellenies de Sivrai, Usson, Chizé, Melle et Saint-Maixent en comté ; sous le nom de comté de Sivrai, en faveur de sa mère, pour laquelle, par les mêmes lettres, il érigeait le comté d'Angoulême en duché, distrayant Chizé et Melle de la sénéchaussée de Poitiers pour les faire ressortir, en appel, au sénéchal de Sivrai.

Peu de temps après, Louise de Savoie étant venue à mourir (21 septembre 1531), le Roi, pendant son séjour à Marseille, supprima le comté de Sivrai par lettres patentes du mois d'octobre 1533 registrées en Parlement le 16 décembre suivant.

Après être resté quelques années réuni au Poitou, le comté de Sivrai ayant été reconstitué le 12 juin 1540, par François Ier, en faveur de Charles duc

d'Orléans, son second fils, Melle y fut de nouveau réunie et jusqu'à 1790 y resta attachée avec les châtellenies de Saint-Maixent, Chizé et Usson, tant au point de vue féodal que judiciaire.

Les lettres patentes concernant la sénéchaussée ne furent données qu'en juin 1541 (à Châtellerault), et registrées en Parlement le 30 des mêmes mois et année.

Le jeune prince ne jouit pas longtemps de cette cession, car il mourut le 8 septembre 1545, et le comté de Sivrai et Melle, par conséquent, revint aux mains du Roi.

M. Lévrier est tombé dans l'erreur en disant que Louis de Rochechouart était, en 1561, seigneur (c'eut été engagiste tout au plus) de Melle, parce que ajoute-t-il, « il avoue tenir du roi à cause de son château, baronnie et châtellenie de Melle, la justice et juridiction que lui et ses prédécesseurs ont usé et exploité en la ville de Melle et châtellenie d'icelle. »

Ce qui signifie, tout au contraire, que le roi avait et tenait, le 20 août 1561, le château, baronnie et châtellenie de Melle, et que Louis de Rochechouart se reconnaît son vassal, pour les droits de justice, etc., qu'il exerçait en cette ville,

en sa qualité de seigneur de Gascougnolles ajouterons-nous, pour compléter la rectification.

Nous trouvons dans D. Fonteneau (t. 41), que le 8 avril 1585, le roi Henri III et la douairière de France (Marie Stuart, comme veuve de François II), se qualifiaient seigneurs de Melle.

## ENGAGISTES

Nous voici rendus à la période des seigneurs engagistes. (1)

Le premier engagement de la totalité du domaine de Sivrai (Melle y compris, puisqu'il faisait toujours partie de ce comté et sénéchaussée), fut consenti le 24 avril 1589, en faveur d'un sieur Chesne, pour la somme de 2,530 écus d'or, et le 5 décembre 1591, il y eut une revente sur lui et une nouvelle adjudication à son profit, moyennant 200 écus d'or d'augmentation.

Thibaudeau, en plaçant à cette même époque (1591) la présidente de Verdun, seigneur engagiste de Melle, a commis une erreur partagée par M. Lévrier, qui n'a pas suffisamment contrôlé les asser-

(1) L'engagement était une aliénation partielle et pour un temps du domaine royal. Le seigneur engagiste qui représentait le roi, jouissait des droits honorifiques de patronage, etc.

tions de son devancier ; on en verra tout à l'heure la preuve.

Par deux adjudications successives, la première en date du 14 décembre 1593, la seconde du 26 mai 1595, et moyennant la somme de 16,438 écus, les domaines, terres et seigneuries de Sivrai, Usson et Melle, furent transmis avec faculté de rachat à perpétuité à Méry de Barbezières, chevalier de l'ordre du S. Esprit, Grand Maréchal de la maison du Roi. Claude de l'Aubespine, sa femme, n'est mentionnée que dans la seconde.

François de Barbezières, petit neveu de Méry, devint après lui engagiste du comté de Sivrai, par deux adjudications des 3 mars 1600 et 17 novembre 1620 ; nous l'avons trouvé dans un acte de 1615, qualifié de baron de Melle. Il mourut à Rochechouart, le 22 septembre 1538, laissant de son mariage avec Charlotte de Fontlebon (1), entr'autres enfants, Achille, reçu Chevalier de Malte, le 23 décembre 1626, qui succéda à son père comme engagiste du comté de Sivrai, dont il jouissait encore en 1654. Après cette année, on trouve Charles de Barbezières, son frère.

(1) Devenue veuve de François de Barbezières, elle épousa en secondes noces, Nicolas de Verdun, premier Président du Parlement de Paris. Elle ne pouvait donc, en tant que Madame de Verdun, être dame engagiste du comté de Sivrai, en 1591, qui même, ne fut adjugé à son premier mari, comme on l'a vu plus haut, qu'en 1593.

On voit dans D. Fonteneau, t. 45, que Jeanne de Cossé, comtesse de la Rochepot, se qualifie, le 8 janvier 1617, de dame de Melle, et que Louis Gouffier, duc de Roannès, prenait ce titre le 8 juin 1622. Y avait il eu des adjudications partielles du domaine de Sivrai? et pendant quelques années, Melle aurait été distrait de ce comté au point de vue féodal et financier? Cela pourrait bien être, car M. Faye (1), au travail duquel nous avons fait de larges emprunts pour cette partie de nos notes, signale qu'en 1641, Josué de S. Gelais-Lusignan, était qualifié de seigneur de Sivrai, et que le 4 octobre 1642, une portion du domaine de Sivrai fut adjugée à Pierre de Montigny, moyennant la somme de 3,300 liv. (2).

Thibaudeau, et M. Lévrier d'après lui, indiquent une adjudication du comté de Sivrai, faite aux mêmes conditions que celle de Mery de Barbezières, en faveur de Pierre de Montigny; cette adjudica-

(1) Lieu cité p. 400, en note.

(2) M. Lévrier, p. 59, cite, d'après un arrêt du conseil du 27 mai 1679, rendu en faveur du Cardinal de Bouillon, héritier du Maréchal de Turenne, son oncle, les dates de différentes adjudications de tout ou partie du domaine de Sivrai : « Adjudication du 14 septembre 1593, à Monsieur Chemerault, moyennant 11,852 liv. 8 s., outre et par dessus l'ancien engagement, autre du 17 mai 1595 au même, autre du 15 mars 1600 au meme, autre du 29 novembre 1620, à Charlotte de Fontlebon (alors épouse de François de Barbezières), autre du 4 octobre 1648, à Pierre de Montigny, autre du 20 janvier 1656 au vicomte de Turenne. » Il y a quelques différences dans quelques dates; sont-ce des fautes d'impression ?

tion ayant précédé celle dont parle M. Faye, cette dernière n'en aurait donc été pour ainsi dire que le complément. Nous n'avons sur ce point aucun moyen de contrôle, mais nous avouons volontiers que les assertions de M. Faye nous inspirent plus de confiance que les allégations de Thibaudeau, émises trop souvent à la légère.

Le 12 janvier 1656, le comté de Sivrai et les baronnies de Melle et Usson furent adjugées au Maréchal de Turenne, moyennant 18,700 liv., et à la charge de rembourser au précédent engagiste le prix de son engagement, qui fut fixé à 137,374 liv. 10 s., et le 29 novembre de la même année l'adjudicataire paya en outre 13,000 liv. pour être confirmé dans la jouissance du droit de nomination aux offices du comté de Sivrai, et des siéges de Melle, Usson, Chizé et Aulnay.

A la mort du Maréchal de Turenne (27 juillet 1675), le Cardinal de Bouillon, son neveu et héritier, céda le domaine de Sivrai à Philippes de Courcillon, marquis de Dangeau, pour la somme de 150,000 liv.

A sa mort (1728), le comté de Sivrai passa à sa veuve Sophie de Bavière de Lowestein, qui laissa pour héritière sa petite fille; morte sans enfants le

4 avril 1756, bien qu'elle eut épousé 1° le duc de Pecquigny, 2° Charles de Rohan, prince de Soubise, et après un long procès le prince de Condé fut déclaré son héritier, qualité qui lui était disputée par le duc de Chevreuse et le prince de Lowestein.

Le prince de Condé était seigneur engagiste du comté de Sivrai et des châtellenies : Melle, Usson, Chizé, Saint-Maixent, etc., en 1790.

## FIEFS RELEVANT DU CHATEAU DE MELLE.

La liste des fiefs relevant du château de Melle n'a jamais été publiée, du moins à notre connaissance. Les documents que nous allons utiliser sont extraits partie du Grand-Gautier, du Bureau des Finances de Poitiers (1), et partie d'un manuscrit intitulé *Domaine royal en Poitou* (2), concernant la Baronnie de Melle :

1. « Aveu et dénombrement rendu par Maingot de Melle, à très-noble et très-puissant seigneur Monseigneur Thomas de Wooskstock, fils du Roi d'Angleterre, nostre seigneur, envers son chastel de Melle, à hommage lige à cent livres devoir à muance d'homme, pour son lieu

(1) Ce précieux manuscrit est aujourd'hui déposé aux archives du département de la Vienne.

(2) Ce document existe dans la collection des documents de Dom Fonteneau.

de Gascoignolles, ses appartenances, etc., sauf les choses qui relèvent de noble homme Monseigneur le vicomte d'Aunay, du seigneur de Dampierre-sur-Boutonne, de Monseigneur l'abbé de S.-Maixent, le mercredi après la feste de la Magdeleine, l'an de grâce 1365 (Non signé, f° 42, r°.) »

On trouve un autre aveu rendu par le même, pour la même terre, le 8 février 1376 (f° 298, v°).

« Le fief de Gascougnolles et appartenances tenu à hommage lige, au debvoir de cent livres tournois, à muance d'homme, que tient Messire Gaspard de Rochouard (Rochechouard), Chevalier sieur de Mortemar, 1550.

2. « Autre rendu par Jehan de Montfaucon, Chev., Sgr de S. Mesmin, à cause de Jehanne de Baussay, sa femme, comme héritière de feu Jean de Baussay son frère, mort depuis peu, pour une partie de son herbergement assis à Baussay, tenu à hommage plain, à 15 sous, de devoir de mortemain, 24 août 1407. — signé Morin et Goueaut (f° 290, r°). »

En 1550, Messire François de la Tour-Landry, chevalier, rendait deux aveux séparés pour les deux parties de cet herbergement, déclarant devoir pour chacun d'eux une somme de 15 s. de devoir de mortemain.

3. « Le même Jehan de Monfaucon et Jeanne de Baussay, sa femme, rendent un autre aveu et dénombrement pour leur fief de la Touche de Villiers, près de Chatenay, tenu à foy et hommage-lige et à 60 sous de devoir — le 24 août 1407 (f° 290, r°). »

En 1550, ce fief appartenait à Mess. François de la Tour-Landry.

4. « Autre, rendu par Perot de Nuchèze à cause de son herbergement de Bonneuil, à foy et hommage lige à 60 s. de devoir de mortemain, 18 mai 1406 (f° 290, v°). »

En 1550, ce fief était tenu par Loys Vernou, escuyer de la Rivière.

5. « Autre, par Jehan de Pouvers (dit ailleurs de Pomiers), comme ayant le bail, garde et administration de Guischard, Jehan, Guinot et Aimery de Rochechouard, enfants de Aimery de Rochechouart et de Jehanne d'Angles, sa femme, à cause du Fief-Bechet ou Vouillet, tenu à hommage plein et cinq sols de devoir à muance de seigneur et d'homme, 12 mars 1404 (f° 313, r°) (1).

6. « Autre, pour le même fief, rendu par Guichard de Rochechouard, chevalier, tant en son nom que comme ayant le bail, garde et administration de Jehan, Guinot et Louis, ses enfants (lisez ses frères), le 11 décembre 1507 (f° 291, v°). »

En 1550, ce fief était tenu par Phelippes de S. Georges, chevalier.

(1) Aimery de Rochechouard était depuis peu d'années seigneur dé ce fief, comme le prouve ce passage d'une lettre que J. Besly adressait de Fontenay-le-Comte, le 21 février 1627, à M. Dupuy l'aîné, advocat du Roy en Parlement, etc. Nous conservons l'orthographe: « Pierre de Jiac, sr de Jausserant, chevalier, et Mre Louis de Gyac, chevalier, son filz, dont il ha le bail, vendent à Messire Aimery de Rochechouart, Chevalier Chambellan du Roy et à Madame Jehanne d'Angle, sa femme, pour 2,800 liv., la ville de Vouillié et le fief Bechet assis à Melle, lesquelles choses M. le duc de Berry et d'Auvergne avait données audit Louis. Contrat du 10 mai 1385. »

(Lettres de Jean Besly, 1612-1647, publiées par M. Apollin Briquet, dans le tome IX des archives du Poitou, p. 264).

7. « Autre par Aimery de Cousdun, seigneur des Ousches et de *Cheugnes* ? à cause de son herbergement de la Ferraudière, et de quelques terres que tient de lui Guillaume Audant, paroissien de Chantecorps, lequel faisait cet hommage depuis peu, tant pour lui que pour les héritiers de feue dame Jeanne de Varèze, femme de feu Messire Jean de Varèze, étant aussi aux droits de Catherine de Varèze sa femme, 31 mai 1403. (f° 292, r°.)

Ce fief n'est pas mentionné dans les aveux rendus en 1550.

8. « Autre rendu par Henri de Cousdun, fils de feu Jehan de Cousdun, chevalier, à cause de son domaine et herbergement de Melle. 1 octobre 1406 (f° 292, v°). »

Voici ce que nous lisons dans les hommages de 1550 à propos de ce fief :

« Lebergement de Melle tenu à hommage plain et dix solz tournois de debvoir à muance d'homme et quatre deniers d'anuel debvoir, paiable à jor et feste de Sainct Pierre et S. Paul, que tient Messire François de la Tourlandry chevalier.

9. « Autre rendu par Aimery de Cousdun, fils de feu Jehan de Cousdun, chevalier, à cause d'une pièce de bois contenant cinq quartiers, assis à Perchimbault près Melle, tenu à foy et hommage plain et du devoir de cinq sous de plet de mortemain. 1 octobre 1406 (f° 293. v°). »

« Autre, par le même, à cause de 40 sous six deniers de rente, à prendre sur.... les ventes et péages du seigneur de Melle, tenu à foy et hommage-lige, au devoir de 5 sols. 1 oct. 1406 (f° 294, v°). »

En 1550 il est dit que le paiement devait avoir lieu à la S. Martin d'hiver.

10. « Autre, par Pierre Sanglé, à cause d'un fief de vignes appelé les Pies-Bonnes, contenant neuf quartiers, tenu à foy et hommage plain, au devoir de cinq sols, à muance de seigneur. 17 février 1406. »

En 1550 ce fief est dit les Pierres Bouryn ou Bonnière ; le propriétaire était Jehan Massoulard, de Melle.

11. « Autre, par le même, à cause d'un fief de vigne, appelé le Fief-Casson, situé à Paizay-le-Tort et Melle, tenu à foi et hommage lige et au devoir de cinq sols, à muance de seigneur ; le 17 février 1406 (f° 295, v°). »

En 1550, ce fief appartenait à honneste femme Jehanne Boylesve, vefve de feu Maistre Séraphin Chollet.

12. « Autre par le même, qualifié d'escuyer, rendu pour sa garenne de Lusseray à Connils, tenue à foy et hommage lige, à dix sols de devoir à muance de seigneur ; 17 février 1406 (f° 295, v°).

En 1550, ce fief appartenait à Messire Georges Thibault, à cause de dame..... Puyrigault, son épouse.

13 « Autre par Jehan de Clervaux Valet, comme héritier de feu Guillaume Bonnin, son oncle, à cause de l'estimation du vin à vendre en la paroisse de Lusseray et autres droits, tenu à foi et hommage lige, à cent sols de

devoir et 60 s. pour cheval de service à la fin de l'an. 23 fév. 1406 (fº 297, vº). »

Dans l'Etat de 1550, cet article est ainsi établi :

14 « L'estimation du vin à vandre en taverne, mise en la paroisse de Lusseray, avecq le lieu de Lusseray appellé la Court, et autres choses mentionnées par le fief ; tenue à foy et hommage lige, à cent solz de debvoir, à muance de teneur et à soixante solz pour un cheval de service, à paier en la fin de l'an, quand le cas y advient, fère ledit hommage ; et un servant à pied garni d'arc et de flèches, pour la tuition et garde du chastel de Melle, quand mestier est, et en dix sols de chambellage que tient René de Haultefaye (de Hautefoy), escuier.

15 « Autre, rendu par Tranchant de S. Gelays, fils de Messire Charles de S. Gelays, chevalier, à cause d'une pièce de terre assise près des Hommes Jean Roux « jouxte la voye par laquelle on va desdits Hommes à la Juguère, » tenu à foy et hommage lige, à 50 s. de devoir de morte-main et à cinq s. de chabellage ; le 15 nov. 1403 (fº 301, vº).

En 1550 cette pièce de terre appartenait à Charles Paien, écuier.

16. « Le même rendait un aveu pour une pièce de terre contenant dix boisselées ou environ, sise au Terrouer de Pisseloup, tenue à 16 s. 8 deniers de devoirs de morte-main ; 15 nov. 1403 (fº 303, rº).

En 1550 cette pièce de terre appartenait à Charles Paien, écuier.

17. « Autre, par Jean de Nossay, à cause de son her-

bergement de S. Méard, tenu à foy et hommage lige et au devoir de 20 s. monnaye courante. 31 oct. 1416 (f° 302, v°). »

L'herbergement de S. Méard ou S. Médard, appartenait en 1550 à Philippe Berland, écuier.

18. « Autre, par Hilaire de la Tousche, paroissien de *Marsonners* (Maisonnais) pour son herbergement de la Tousche, assis en la paroisse de Marsonners, tenu à hommage lige à 60 s. de devoir, à muance d'homme et 10 s. de chambellage. Le 4 fév. 1373 (f° 303, v°). »

En 1550 ce fief était à Charles Paien, écuier.

19. « Autre, par Constantin Bouteiller, écuier, à cause de son herbergement de Châteauneuf, tenu à hommage lige, et à 20 s. de devoir de mortemain. Le 5 juillet 1417 (f° 304, v°). »

Le Grand Gauthier, f^os 304 et 305, donne la copie de trois aveux rendus par le même, pour trois fiefs du nom de Châteauneuf ; l'état du domaine royal dressé en 1550 en donne deux ainsi qu'il suit :

20. « Lébergement de Châteauneuf et appartenances tenu à foy et hommage-lige au debvoir de huit solz quatre deniers de morthemain, et dix sols de chambellage, quand le teneur et seigneur meurt, que tient Jehan Fradin, escuier.

Ung fief appelé Chasteauneuf en la paroisse de Vitré, tenu à hommage lige et au debvoir de cinq solz, paiables à mutation d'homme, tenu par Pierre Imbert, marchand, demeurant à S. Maixant.

« Autre rendu par Jehan Frottier le jeune, écuyer, seigneur de Melzéart, pour son herbergement de Miserit, tenu à foy et hommage-lige à 10 s. de debvoir de morte-main. 28 déc. 1408 (f° 307, v°). »

En 1550, cet herbergement était tenu par Messire Georges Thibault, chevalier.

21. « Autre rendu par Jean Dufié prêtre, sire de la Revétizon, à cause de sa terre et juridiction de la Revêtizon sise entre Celles et Melle, tenu à foi, hommage plain, à 5 s. de plect à muance de seigneur seulement. 2 fév. et 27 avril 1403 (f° 309, r°).

En 1550 nous trouvons Jehan Girard, comme possédant ce fief.

22. « Autre, par Jean La Personne, écuyer, à cause de Jeanne Armengeonne, sa femme, fille de feu Pierre Armengeon, seigneur de Limor, pour raison de l'herbergement de Limor et la Martinière, tenu à hommage-lige, au debvoir de 5 s. de plect de mortemain. 15 fév. 1403. Signé, Gon et Dupois, notaires (f° 309, v°). »

« Hierosme Massacré, escuier », le tenait en 1550.

23. « Autre, rendu par Pierre de Gascouignolle, sire de Gagemont, à cause de la tierce partie du fief de Trappes de son domaine de Gagemont tenu à foy et hommage-lige, à 10 s. de devoir de mortemain et à 60 s. de service. 20 oct. 1404 (f° 311 v°). »

Dans l'état de 1550, il est dit que les devoirs en argent étaient « rendables et paiables, à Melle, annuablement chescune an, le jour de la Nativité

de Nostre Seigneur. » Le fief appartenait à « Hillaire de Cers (Ceris ?), escuier. »

24. « Autre rendu par Huguet Chollet, de Melle, à cause d'un denier de cens et 18 deniers de coutume, sur la maison qui fut à Lothone ? et que tient Guillaume Girault, tenu à hommage-lige à 10 s. de devoir à muance d'homme. 30 oct. 1404 (f° 312 v°). »

L'Etat de 1550, tout en mentionnant le devoir, ne donne pas le nom de celui qui le devait.

25. « Autre par Jean Dufié, prêtre, pour raison de son domaine et herbergement sis près de Chateauneuf, tenu à foi et hommage-plain à 100 s. de devoirs et 5 s. de chambellage. 24 avril 1405 (f° 313, v°). »

Appartenait en 1550 à Mes. Guy Girard, chevalier.

26. « Autre rendu par Huguet de Nuchèze, écuyer, fils de feu Pierre de Nuchèze, seigneur de Boisse, pour son herbergement des Touches, tenu à hommage-lige, à 4 liv. de plait et un cheval de 60 s. de service quand le cas arrive et 10 s. de chambellage. 3 juin 1405 (f° 314, v°).

« Lebergement des Touches appelé Bouesse » d'après l'Etat de 1550, lequel dit que Ambroise Fradin, écuyer, en était propriétaire.

27. « Autre, rendu par Aimery Rechin, à cause de Hilaire Thebaude, sa femme, à cause de ses maisons de Melle, qui sont ordinairement appelées *la Tour aux Thebauds*, tenues à hommage-plain, à 20 s. de devoir à muance de teneur. Sans date (f° 315, r°). »

En 1550 ces maisons appartenaient à Guy Girard, chevalier.

Nota. — Ici s'arrêtent les notes extraites du Grand Gauthier; ce qui suit nous est donné par l'*Etat du Domaine Royal en Poitou*, dressé vers 1550. Nous les copions dans l'ordre dans lequel les noms sont transcrits dans le manuscrit que nous avons sous les yeux.

28. « Le fief de Julles *alias* Montplaisir, tenu à foy et hommage-lige, au debvoir de cinq solz de morthemain et soixante solz dannuel debvoir, peiables par chescun an à deux termes, comme il est emplement déclairé par les adveux qui en ont esté par cy devant rendus, et paiez par chescun an, que tient Denis Frichet, sergent royal baillarger de Melle, à cause de Catherine Chaubier, sa femme, dame dudit fief.

29. « Le fief du Moulin de Mardres et appartenances, tenu à hommage-lige et au debvoir d'une paire desperons du prix de cinq solz, paiable à muance de sieur et d'homme et oultre six septiers de bled mouduré de moulin, mesure dudict lieu de Melle, venduz et paiez par chescun an..... chescune feste de sainct Jehan Baptiste, que tient ledict Frischet *(sic)*, à cause de sa dicte femme.

30. « Le fief de Melle, appelé Johan-Chambre, tenu à hommage plain, au debvoir de vingt-cinq solz à paier, à muance de vassal, selon la coustume du pais ; que tient messire Guy Girard, chevalier.

31. « Lebergement assis à Melle près les grands murs de la ville, tenu à hommage-lige et au debvoir de cent

solz de plect de morthemain que tient Messire François de la Tour-Landry, chevalier.

32. « L'hostel de Melle, assis au Bourg-Neuf, avecq ses appartenances et dépendances, tenu à foy et hommage plain, au debvoir de cinq sols à muance de sieur, que tient Mr Claude Thudet.

33. « La seigneurie de Mesleran et appartenances, tenue à foy et hommage lige au debvoir de dung esperon dorez du prix de cinq solz pour ledit esperon, que tient Jacques de la Chambre.

34. « Le fief et hostel de Bourneuf, paroisse de Brûlain, et appartenances tenu à hommage-lige au debvoir de vingt solz, que tient Alain Le Maréchal, escuier.

35. « Les fiefs de Aiguisefesson et Mortesque et leurs appartenances tenus à foy et hommage lige et au debvoir de dix solz de morthemain, que tient maistre Joseph de Fontaines, advocat en la court de parlement.

36. « La maison noble des Grandz Chastelliers, assise en la paroisse de Périgné et ses appartenances, tenue à foy et hommage lige, au debvoir dung franc dor, aprétié quarante solz, que tient hault puissant René de Nocay, sieur de la Forge.

37. « Le fief et métairie de Javarzay (1) et appartenances, tenu à hommage plain et au debvoir d'un double d'argent, tenu par damoiselle Bonaventure Dorfeuille.

38. « La seigneurie de Gagemont et appartenances, tenue à foy et hommage lige, au debvoir de dix sols de morthemain, et soixante sols paiable par chascun an, le

(1) Commune de Beaussais.

jour de la Nativité Nostre Seigneur, que tient Hillaire de Cerys, escuier, sieur de Rochechouard.

39. « Le fief du Débat et appartenances, tenu à hommage lige au debvoir d'une *Veraume*? apretiée cinq solz, à mutation de sieur et d'homme, que tient maistre Georges Piot, chanoyne de *Legletaire (sic)* St Pierre le Grand de Poitiers.

40. « Le fief du Vergier et ses appartenances, tenu à hommage lige, au debvoir de dix sols, que tient, Marie de la Coudre, veufve de Jehan Nau.

41. « Le fief et herbergement du Clou-Troussard, tenu à foy et hommage plain, à cinq solz de debvoir paiable à muance de sieur, que tient François Fourré, sieur de Rocherau.

42. « La Chatellenie terre et seigneurie Dardaine et appartenances, scize près Fontenay-le-Compte, tenue à foy et hommage lige, et au debvoir de dix livres pour tout rachapt et services, paiables à muance d'homme, que tient Messire Jehan de Saillant, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy.

43. « Trois solz de rente deubs par Lomosnerie de Vernoux, à cause et pour raison dung vergier qui est en treille, joignant à la dicte aumosnerie avecq autre chose, contenue par l'adveu ; tenu à foy et hommage-lige, au debvoir d'une maille dor, apretié à douze solz six deniers paiable à muance de seigneurs, les dictes choses tenues par Charles de Nossay, escuier. »

Si votre futur historien pouvait retrouver le Papier Censaire de la Baronnie Royale de Melle,

il ne pourrait manquer d'y recueillir de bien curieux détails sur ce qui composait les revenus du domaine, vous en jugerez par cet extrait adressé de votre ville à Jouyneau-des-Loges, directeur des *Affiches du Poitou,* qui l'inséra dans son numéro du 16 septembre 1779.

« Art. 75. Le Prieuré de S. Hilaire de Melle, pour la chair d'une truie qu'il doit au seigneur roi, 8 sous 4 deniers.

« Art. 76. Ledit prieur, chaque dernier vendredi d'avril pour raison de l'*Afriquet* qu'il peut tenir à la Croix-Guignon et *souloit* (avait coutume) être foire anciennement, 7 sous.

« Art. 77. Item, chaque jour d'Assomption, ledit prieur doit et est tenu payer par chacun an à mondit seigneur, à la fin du ban-à-vin que Monseigneur a audit Melle, trente deux jalonnées de vin. »

Comme on le voit, *l'Afriquet* était une foire dont le prieur percevait tous les droits. Quant à la *Jalonnée,* nous n'avons pas besoin d'expliquer à vos concitoyens ce qu'est un jallon, non plus que de vouloir leur enseigner l'endroit appelé la Croix-Guignon, sur laquelle nous reviendrons du reste, lorsque nous donnerons les noms des quelques maisons, rues, cantons, etc., que nous avons relevés en recueillant les matériaux de ces notes.

§ V.

# JUSTICE.

Nous copions tout d'abord un mémoire dressé vers 1770 par le procureur du roi, contenant les noms des paroisses qui composaient le ressort de la prévôté royale, des justices seigneuriales qui venaient y plaider en appel, et les quelques réflexions dont ce magistrat a fait précéder et suivre son rapport.

Puis nous donnerons les noms des présidents, lieutenants civils, etc., procureurs et avocats du roi, que nous avons relevés dans divers documents, et enfin quelques notes sur différents sujets se rapportant à la justice.

## RESSORT

### DE LA PRÉVOTÉ ROYALE.

« Ville de Melle en Poitou, chef-lieu de la juridiction : qualité de la juridiction, Baronnie et Prévôté-Royale ; Diocèse de Poitiers ; Généralité de Poitiers ; maîtrise des eaux et forêts, de Niort ; Election, de S. Maixent ; Bureau des traites foraines, de Niort ; Poids et mesures, 16 onces à la livre ; Poids du boisseau, 52 liv. ; Distance de Poitiers, 20 lieues parisiennes, de Civray, 14 lieues parisiennes par traverse ; de Niort, 10 lieues parisiennes

par traverse; de S. Maixent, 8 lieues parisiennes par traverse; Grande route de Poitiers à Bordeaux et route ordinaire de Limoges à Niort; Bureau de poste aux lettres, à Melle. »

*Noms des paroisses qui en relèvent.*

Bruslain en partie, Beaussais, Brioux, Clussais, Charzay près de Fontenay, Celles en partie, Chail, Fontenille, Gournay, Jussecorps, Juillé, La Barre-Clairin, Lusserais, Maisonnais, Melleran, Mougon, Mazières (sur Béronne), Périgné, Pouffons, Paizay-le-Tort, Sompt, S. Martin-lès-Melle, S. Romans-des-Champs, S. Romans-lès-Melle en partie, Sepvret en partie, S. Genard, S. Médard, Ste Blandine en partie, Teillou en partie, Thorigné, Vernou (sur Boutonne), Vitré, Vouillé en partie.

*Noms des juridictions qui doivent y ressortir par appel.*

Availles et Chironnail, haute justice, B..., Biaroue, id., Baussais, id., Chancelée, id., Fief-Béchet, id., Gascougnolle, id., Les Chastelliers, id., Lusserais, id., Le Port, id., Limort, id., Melzéard, id., Monts, id., Saint-Léger, id., Teillou, id., La Chevrelière, id., La Mouline, id., Le Pontiou, id., S. Carlais, id., et plusieurs autres ayant droit de basse et moyenne justice!

*Observations.*

« 1° Les paroisses mentionnées plus haut sont tirées du procès-verbal fait à l'occasion de la tenue des Etats de

Tours en l'année 1651. La minute est au greffe de Melle : sur quoy on observe que : par arrêt du 12 mars 1712, contre lequel il y a eu requête civile non jugée, le Seigneur de Teillou, qui est un arrière vassal du roy à cause de sa baronnie de Melle, s'est fait adjuger des droits de haute justice, sur neuf desdites paroisses et les officiers de Civray, l'appel de Teillou, qui est éloigné de Melle de trois lieues parisiennes seulement. Cet arrêt n'est pas conforme à celuy que lesdits officiers de Civray ont obtenu contre ceux de la Prévôté royale d'Aulnay, en 1767 ; lequel, par l'article sept, attribue aux prévôts exclusivement au sénéchal, les appellations des justices seigneuriales de son ressort.

« 2° Melle, chef-lieu de la juridiction, est une ville composée de deux paroisses, elle est placée au rang des Grands-baillages, sénéchaussées, ressorts et sièges royaux de Poitou ; suivant l'article 171 de la coutume (1). C'est une des trois premières villes du royaume où on ait battu monnaye.

« 3° Les officiers de Civray connaissent des appellations de la Baronnie et prévoté royale de Melle, ce qui *est*

(1) Voici le texte de cet article

« Es villes et chastellenies de Poictiers, Lusignan, Sainct-Maixent, Niort, Melle, et ressorts anciens d'icelles, sauf ledit païs d'entre la Dive et la mer, Parthenay, Vouvant et Mervant, Chastellerault et son ressort, et autres païs par-dessus, n'y a aucuns rachapts et sont, lesdits hommages liges et semblablement les plains, aucunement abonnis ; et ou ils ne sont abonnis et l'hommage est tenu à devoir selon la coutume du païs, ou simplement sans déclarer autre chose, ledict devoir est de la valeur de la tierce-partie des fruits d'une année de la chose, et n'est deu ledit devoir sinon à la mutation du vassal, sauf en ladite vicomté de Chastellerault et au Blanc, quand la chose eschet en femme comme dessus est dict. »

On voit également par cet article, les conditions dans lesquelles les hommages étaient dus. — Se reporter à la liste des fiefs relevant de la Baronnie de Melle.

*ruineux pour les parties*, eu égard à la distance, en ce qu'elles éprouvent un double degré de juridiction, en allant ensuite par appel à Poitiers, distantes l'une de l'autre de vingt lieues parisiennes.

« 4° Malgré l'éloignement de Civray, à Melle et autres paroisses du ressort, les officiers de Civray connaissent en première instance des affaires tant des nobles que des ecclésiastiques, ils prétendent même avoir le droit d'apposer les scellés sur les effets des ecclésiastiques et dans les presbytaires des cures qui n'ont point de fondation royalle, quoyque la Prévôté de Melle ait pocession contraire.

« 5° Le titre qui a attribué à la Sénéchaussée de Civray, les appellations de la Prévôté de Melle qui ressortissoit à Poitiers n'a donné cette attribution que pour un temps et sous des conditions à l'expiration desquelles, le siége de S. Maixent qui avoit aussy été réuni à Civray s'en est retiré comme l'auroit pu et du faire celuy de Melle, *au grand soulagement des justiciables*, ainsy que les officiers de Melle, s'en sont cy devant plus amplement expliqué par un placet qu'ils ont eu l'honneur d'adresser à Monseigneur le Chancelier.

« 6° Qu'il y a autant d'officiers à Melle qu'à Civray. »

## PERSONNEL

### JUGES

1043-Juin.— *Constantinus vicarius Metulensis* renonce en faveur de l'abbaye de S. Florent de

Saumur aux droits de viguerie qu'il exerçait sur la terre des Fosses (1).

1333-Sept. — Bertin (Pierre) châtelain de Melle.

Challemain (Gillebert), écuyer, sénéchal du comte d'Eu seigneur de Melle.

Forest (Pierre de) lieutenant du Sénéchal (2).

1491-1492. — Marchand (Jacques), juge-châtelain. Ayant été appelé à servir au ban de la noblesse, convoqué en 1491, il présenta pour le remplacer, Eustache Prevost de Valandon, et il lui fut enjoint de fournir à ce dernier, *arbaleste et trousse*. Il fut aussi appelé au ban de 1492 (3).

1565. 11 Mai. — Houlier (Jean), juge royal, prévôt de Melle, était mort le 11 mai 1565. Thibaudeau qui rapporte un extrait de son épitaphe, la date mal à propos de 1025 (4).

1588. Octobre. — Houlier Jean était juge à Melle, d'après un des registres du bureau des finances de Poitiers, de cette époque.

(1) Chartes Poitevines de S. Florent de Saumur. Arch. histor. du Poitou t. 2 p. 89.

(2) Documents extraits des Archives nationales. Arch. histor. du Poitou. t, 11, p. 425-427.

(3) Manuscrits du comte de Sainte-Maure. Roole des Bans de 1491, etc. Collection de D. Fonteneau, t. 46.

(4) Nous consacrons plus loin quelques lignes à la famille Houlier. S'y reporter pour plus de détails.

1634-1665. — Houlier (Pierre-Saturne), président au siège royal.

16.. à 1655. — Houlier François, fils du précédent, qualifié dans son épitaphe de Conseiller du Roi, lieutenant général civil et criminel, lieutenant particulier, assesseur criminel, et premier conseiller au Siège Royal de Melle. Meurt le 26 mars 1655.

1658-1705. — Houlier (Hilaire), son frère, lui succède par commission royale du 23 mars 1658. Existait encore en 1705.

1703. 15 janvier. — 1712. — On trouve à ces dates, comme lieutenant particulier, Abraham Collin (1).

1719. — A cette époque, il y avait pour président au siège un Colin, dont le prénom nous est inconnu. Etait-ce Abraham qui aurait acheté cette charge ? Le 5 août 1757, dame Angélique Le Long, veuve de M. Colin, président au siège royal de Melle, fait une déclaration de censive à Jacques-Louis de Corgnol, écuyer, seigneur de Couturettes, paroisse de Saint-Martin-d'Entraigues (2).

(1) Notes particulières. Registres du contrôle.
(2) Registres du contrôle.

1728. 28 Mai. — 1735. 29 Juillet. — Houlier (René), lieutenant civil et criminel, enquesteur et commissaire examinateur au siège royal de Melle (1).

1744. 23 Juin. — Auguis (René), lieutenant civil et criminel (2).

1751. 27 Janvier. — Auguis (Pierre-René), fut reçu à cette date juge-royal en chef, civil et criminel, commissaire enquesteur, examinateur en la Prévôté Royale de Melle (3).

1762-1790. — Dabbaye (Louis-Jacques), président du Siège Royal, jusqu'à la suppression de la magistrature (3).

1762-1774. — Martin de Reigné (Pierre-Jean-Brice), lieutenant particulier (3).

1774. 2 août. — 1790. — Auguis (Pierre-Jean-Baptiste), fils de Pierre-René nommé plus haut, lui succéda le 2 août 1774 (3).

1740. — Robert (Jean), lieutenant général de police (3).

(1) Registres du contrôle.

(2) Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1844, p. 425. — Dans un dossier de pièces relatives au protestantisme, qui se trouve aux archives du département de la Vienne, nous lisons : « Le 24 janvier 1719, M. Auguis, marchand à Melle, se disant subdélégué de l'intendant, fait battre la caisse pour réunir les Huguenots. »

(3) Registres du Bureau des finances de la ville de Poitiers.

1741. — 1er Septembre. Robert (Jean-Alexandre), frère du précédent, lui succéda (1).

1783-1790. — Martin de Reigné (Jean-François), lieutenant-général de police.

## PARQUET

1333. 26 Mai. — Ayrau (Jean), procureur de Monseigneur le comte d'Eu (2).

1559. — Chobier (Thomas), Procureur du Roi au Siége Royal de Melle, comparaît en cette qualité au procès-verbal de la réformation de la Coutume du Poitou.

1578. — Chollet (François), sieur des Marlonges, Procureur du Roi (3).

1634. 13 Octobre. — Levesque (Abraham) Avocat du Roi, à *Mesle*. — On trouve dans les procès-verbaux des Grands Jours de 1634 la dénonciation suivante :

« — 13 Octobre 1634. — Veu etc...... la requeste présentée par Marguerite Gendreau, pauvre femme veufve, contenant que, pour raison de l'assassinat commis en la personne de Barthélemy Chaumier, vivant

(1) Registres du Bureau des finances de la ville de Poitiers.

(2) Documents extraits des Archives Nationales. — Archives Historiques du Poitou, t. 2, p. 425-427.

(3) Journal des Le Riche, p. 304.

marchant boucher, demeurant en la ville de Mesle, son mary, elle auroit faict informer par devant le commissaire examinateur dud. lieu et obtenu décret de prinse de corps à l'encontre de Charles Estavard, et d'aultant que, n'ayant aulcuns moyens pour continuer les poursuites, elle auroit présenté sa requeste au juge dud. Mesle, affin de les faire faire soubz le nom du substitut du procureur général aud. lieu, laquelle Me Abraham Levesque advocat du Roy, aurait retenue, sans avoir faict aulcunes poursuites; requéroit ordonner que lesd. juge et advocat du Roy de Mesle seront assignez en icelle, pour déclarer les diligences par eux faictes, pour raison dud. crime etc.

La cour ordonne que led. décret sera exécuté, etc.

SEGUIER. CRESPIN (1).

1655. — Nau (Guilhaume), sieur de Courgé, avocat du Roi, épousa N. Barillet, dont il eût Guillaume qui suit qui occupait sa charge en 1669.

1669. — Nau (Guillaume), sieur de Courgé, avocat du Roi, rend aveu en 1669 pour sa maison terre et seigneurie de Courgé (paroisse de Vançais), au château de Lusignan. Il était mort avant le 21 septembre 1686, à cette époque Charlotte Guillemard, se disant sa veuve, rendait le même aveu (2).

1641. 10 avril. — 1658. 9 mai. — Poupeau (Hilaire), procureur du Roi, assiste en 1641 à la

(1) Mémoires de la Société de Statistique des Deux-Sèvres. Année 1878, p. 244.

(2) Noms féodaux p. 505, 700.

nomination du doyen de Foussemagne. En 1654 nous le retrouverons cité dans un autre paragraphe à propos du bris d'un banc dans l'église de S. Savi-nien, disons en passant que sa conduite nous a paru peu digne d'un magistrat chargé de requérir pour le maintien du bon ordre, sans parler du peu de sentiment de confraternité qu'il témoigna vis-à-vis du président et de l'avocat du Roi. On le trouve encore en 1658, assistant le 9 mai, en qualité de parent de la future, au contrat de mariage de Marie Groussard et de Charles de Beauchamps écuyer, seigneur de Charbonnières.

1685. — Boitault (Charles), sieur des Jonchères, était à cette époque tout à la fois conseiller du Roi, assesseur et premier élu à S. Maixent et procureur du Roi au siége royal de Melle (1).

1695. 1738. — Chevallier (Antoine), procureur du Roi, assista, le 17 juillet 1695, ainsi qualifié, avec Jeanne Garnier, sa femme, au mariage de Anne Boitault avec Alexis Marsault, écuyer, seigneur de la Cailletière. Elle était fille de Charles Boitault, sieur des Jonchères, qui prend le titre de lieutenant en l'élection de S. Maixent et qui, croyons-nous, lui avait cédé sa place de procureur du Roi à Melle (1).

(1) Notes particulières.

Les armoiries d'Antoine Chevallier sont inscrites à l'armorial de la Généralité de Poitiers (1). Il portait : de sable à une croix d'or à huit pointes.

1696-1706. — Nau (Louis) est dit procureur du Roi au siège royal de Melle en 1696 et 1704, lui aussi se vit donner des armoiries. L'armorial de la Généralité lui attribue : d'azur à un navire équipé d'or, voguant à toutes voiles sur une mer d'argent, surmonté d'une main d'or tenant une massue de même.

Il est dit, le 16 juillet 1704, seul héritier de Jean Nau, son père (2).

1738. — Aymé (Louis) fut reçu avocat du Roi le 27 avril, au lieu d'Antoine Chevallier, qui avait probablement pris cette charge en échange de celle de procureur. Ce qui le prouve, c'est le même titre dont se qualifie Louis Nau, comme nous venons de le voir (3).

Vers 1740. — Nicolas (Jacques), procureur du Roi (3).

1771. — Aymé (Louis-Jean-Marie), succéda à

(1) Déposé à la bibliothèque nationale à Paris.

(2) Notes particulières.

(3) Idem et Registre du Bureau des Finances.

(3) Idem.

son père dans sa charge d'avocat du Roi, fut le premier président du tribunal de Melle à la réorganisation de la magistrature.

1774. Octobre 1790. — Nicolas (Jean-Baptiste), procureur du Roi à la prévôté et siège royal de Melle.

1764. — Aymé (Louis), avocat du Roi, était aussi procureur du Roi à la police avant 1764.

1764. — Aymé (Louis-Jean-Marie), fut reçu procureur du Roi à la police à la place de son père (le 26 avril 1764).

D'après les Almanachs Provinciaux — lui et J. B. Nicolas procureur du Roi au siège Royal, s'étaient partagé cette charge, ils y sont l'un et l'autre qualifiés de *mi-procureur* du Roi à la police.

Dans l'état du domaine du comte de Poitou à Chizé, document du milieu du XIII[e] siècle, publié par M. Bardonnet dans le 7[e] volume des Archives historiques du Poitou, d'après l'original déposé aux Archives nationales, nous trouvons, p. 110, la singulière disposition suivante :

« *Sciendum est, quod si contentio esset inter prepositos de Metulo et de Chisico, placitarent apud*

*Crucem-Gontam, si contentio esset inter prepositos de Chisico et de Metulo, placitarent apud Pontix (vel Pontios), subtus ulmos extra villam.* »

Ce passage du censif de Chizé nous donne quelques bonnes indications, il nous fait connaître que dès cette époque la justice était administrée par des prévôts à Melle comme à Chizé.

Que dans le cas où ils avaient entr'eux quelques difficultés, empiétement de juridiction ?? si c'était le prévôt de Melle qui attaquait, le débat avait lieu à la *Croix-Gontam*, mais si c'était celui de Chizé qui avait des griefs à reprocher à son collègue de Melle, l'affaire se plaidait au village de Ponthiou (commune de Brioux), qui ainsi que la *Croix-Gontam*, dont nous ne connaissons pas la position, devait former les limites extrêmes des deux prévôtés. — On remarquera à propos du dernier lieu de réunion cette singulière injonction, que c'est non dans les habitations mais en plein air, *sub ulmos extra villam*, — sous les ormeaux, en dehors du village, que les plaidoiries devaient avoir lieu. — Ceci rappelle saint Louis sous le chêne du bois de Vincennes.

Dans le dénombrement rendu au roi, comme seigneur du Château de Melle, le 20 août 1361,

par Louis de Rochechouard, à cause de sa châtellenie de Gascougnolle, nous lisons :

« Item, la justice et juridiction que lui et ses prédécesseurs ont usé et exploité en la ville de Melle et châtellenie d'icelle, et la vigerie et profits et émoluments d'icelle, que lui et ses prédécesseurs ont exploité ; tant en taillage de mesures de vin, de blé, de sel, d'huile, d'aune à laine et à sarge et autrement, en quelque manière que ce soit. »

« Item le regard de jallons, de boisseaux, sur tous ceux qui ont mesures à vendre vin, sel, en ville, qui sont ès mettes (au dedans des bornes) de la Vigerie de Melle, et de tous ceux qui prennent mesures de lui, ou de ceux qui ont accoutumé tailler pour eux. »

Nous ne connaissons pas en quoi consistaient les droits judiciaires que le seignenr de Gascougnolle prétendait exercer à Melle, mais le second « *Item* » nous indique que c'était lui qui avait le monopole de faire délivrer des mesures pour les solides, les liquides, à tous les corps d'état qui en avaient besoin pour l'exercice de leurs professions.

Melle relevait très anciennement de la séné-

chaussée de Poitiers (1). Par l'édit de juin 1526 il fut dit que le juge prévôt aurait la connaissance en première instance de toutes matières, tant civiles que criminelles, entre nobles et autres, et que les appellations seraient portées devant le Sénéchal de Civray: Mais par un édit du.... 1536 la connaissance des causes personnelles des nobles et des ecclésiastiques durent, à partir de ce moment, être portées en première instance devant le Sénéchal.

A la mort de sa mère, François Ier supprima le comté et sénéchaussée de Civrai par lettres patentes du mois d'octobre 1533. — Puis la sénéchaussée fut rétablie par lettres patentes données à Chatellerault au mois de juin 1541, état de choses qui subsista jusqu'en 1790. A cette époque le siège de Melle comprenait les charges de judicatures suivantes: un Président, un Juge royal en chef, commissaire examinateur, un Lieutenant général de police, un Lieutenant particulier, un Avocat du Roi, et un Procureur du Roi. — L'office de Procureur du Roi à la police avait été acquis par moitié à la fin du XVIIIe siècle, par l'avocat et le procureur du Roi au Siège Royal.

(1) Depuis la confiscation sur le connétable comte d'Eu. — Si cela ne remontait pas au comte Alphonse.

Lors de la nomination des députés aux Etats généraux qui se réunirent à Tours en 1651, les électeurs de la Prévôté de Melle ayant été appelés les premiers de ceux des châtellenies dont les ressorts composaient le comté et sénéchaussée de Sivrai, Guillaume Charpentier, juge prévôt d'Aunay, protesta entre les mains de M. de Cumont, sénéchal de Sivrai, le 8 septembre, et déclara vouloir se pourvoir contre ce qu'il considérait comme un passe-droit, disant qu'Aunay, en raison du titre de vicomte que portaient ses seigneurs, devait passer la première et avant Melle, qui n'était que Baronnie, mais le pourvoi n'eut jamais lieu et l'affaire en resta là.

Question oiseuse aujourd'hui, car le nouvel ordre de choses, issu de la réorganisation de la France, est venu donner raison à votre ville, l'a dotée d'un Tribunal, d'une Sous-Préfecture, tandis que sa rivale d'autrefois n'a pu s'élever au-dessus de l'humble position de chef-lieu de canton.

§ 5.

## ADMINISTRATIONS DIVERSES

La ville de Melle faisait partie de l'Election de Saint-Maixent, elle était la résidence d'un subdé-

légué de l'intendant de la Province (1), ayant dans sa circonscription les paroisses de (2) :

Les Alleuds, 50 feux ; La Barre-Clairin, 26 feux ; Beaussais, 142 feux ; Bonneuil-aux-Monges, hameau de la paroisse de Rom ; Brioux, 158 feux ; Caunay, 85 f. ; Celles, 180 f. ; Chail et Maisonnais, 107 f. ; Chenay, 178 f. ; P. Clussais, 228 f. ; L'Enclave de la Martinière, hameau de Saint-Pierre de Melle, 100 f. ; Lezay, 470 f. ; Maisonnais (voir Chail) ; Mazières-sur-Béronne, 118 f. ; Melle, 279 f. ; Messé, 84 f. ; Montigné, 51 f. ; Paizay-le-Tort, 95 f. ; Périgné, 262 f. ; Pers, 34 f. ; Pliboux, 124 f. ; Pouffons, 65 f. ; La Roche-de-Bord, hameau de la commune de Vançais, 28 f. ; Rom, 340 f. ; S. Coutant, 172 f. ; S. Génard, 82 f. ; S. Léger-lès-Melle, 138 f. ; S. Martin-lès-Melle, 67 f. ; S. Romans-lès-Melle, 106 f. ; Sainte-Soline, 145 f. ; S. Vincent-la-Châtre, 150 f. ; P. Sepvret, 171 f. ; P. Vançais,

(1) Le subdélégué était le représentant de l'intendant, chargé de faire exécuter les ordres que ce dernier lui transmettait. Ces places, qui étaient à peu prcs, eu égard à l'état de choses d'alors, ce que sont les Sous-Préfets dans notre organisation actuelle, étaient occupées par les personnes notables du pays, purement gratuites et honorifiques, ne donnant droit qu'à « l'exemption de quelques impôts. » Les deux seuls subdélégués dont nous avons retrouvé les noms sont : M. Vincent, auquel succéda en 1782 M. Louis-Jean-Marie Aymé, avocat du roi à Melle.

(2) La presque totalité des paroisses formant la subdélégation de Melle étaient de l'élection de S. Maixent. Les autres relevaient de celles de Poitiers ou de Niort, indiquées par les lettres P et N.

Le nombre de feux est extrait d'un tableau dressé en 1678 et publié par M. Dugast-Matifeux à la suite de son Etat du Poitou.

175 f. ; P. Vanzay, 77 f. ; P. Vernoux-sur-Boutonne, 64 f. ; Verrines-sous-Celles, 157 f. ; Verrines, hameau de la commune de Rom, 22 f. ; Vitré, 100 f.

Jehan de Kuningham, l'un des principaux chefs anglais qui aient figuré en Poitou avec Jean Chandos, était capitaine du Château de Melle en 1365. Le 11 juillet de cette année, il donnait quittance d'une somme de 130 fr. reçue pour payer sa compagnie. Son scel, qui est placé au bas de cette pièce, porte écartelé (d'*azur*) et (d'*argent*) à trois boucles (d'*or*) et au pal fourché de (*sable*). Ce sont les armes que continua de porter sa famille, devenue française sous le nom de Conigam (1).

Nicolas de la Lande, chevalier de S. Louis, seigneur de S. Etienne, était gouverneur de Melle en 1750. Cette charge était-elle héréditaire dans sa famille? En tout cas, nous trouvons le chevalier de S. Etienne, un de ses descendants, sans doute, qualifié de gouverneur de la ville et château de Melle, dans les almanachs provinciaux du Poitou, de 1782 à 1789: Ceux des années précédentes ne font pas mention de cette charge.

(1) M. B. Fillon. V. Revue des Provinces de l'Ouest, t. 3 p. 225. Ceux de nos lecteurs qui connaissent Quentin Durward, de Walter-Scott, doivent se rappeler avoir vu ce nom de Kuningham donné à un des archers de la garde écossaise du roi Louis XI.

Il y avait à Melle : une brigade de maréchaussée composée d'un brigadier et de trois cavaliers, relevant de la Sous-Lieutenance de Fontenay-le-Comte.

Un commissaire subdélégué, pour la voierie, de MM. du Bureau des Finances, Trésoriers de France à Poitiers.

Un bureau de contrôle des actes relevant du département de Niort, entre autres paroisses de son ressort, nous voyons outre la ville de Melle celles de S. Léger et de S. Vincent-la-Châtre.

Nous avons trouvé comme ayant exercé chez vous dans les dernières années du XVII$^{e}$ siècle les fonctions de contrôleurs : MM. Martin de Reignié et Delavaud de la Roche.

Le 6 mars 1390, un nommé Chantmoyne exerçait à Melle les fonctions de garde-scel, son nom se trouve relaté dans le contrat de mariage de Perot Cleret, chevalier, seigneur d'*Ardilluys* (Ardilleux) et de Margot de Montalembert.

Nous n'avons pas trouvé l'époque à laquelle votre ville fut dotée d'un bureau de poste aux lettres, lequel correspondait avec celui de la Mothe-Saint-Héray. Le courrier qui le desservait était celui qui partant de Poitiers pour la Rochelle

les lundis et jeudis à six heures du soir, arrivait à destination, les mardis et vendredis à 11 heures du matin, en repartait les mardis et samedis à 11 heures du soir pour revenir à Poitiers où il arrivait les mercredis et dimanches vers cinq heures du soir.

Parmi les paroisses desservies par ce bureau, nous trouvons celles de Lezay, Rom, Saint-Léger-lès-Melle, Sainte-Soline, Saint-Vincent-la-Châtre.

Lors de la division de la France en districts (1790), Melle fut choisi pour être le chef-lieu de celui composé des cantons de Brioux, Celles, Chef-Boutonne, Couture-d'Argenson, Ensigné, Lezay, Melle et Sauzé-Vaussais, (8 cantons, 67 paroisses). Le canton de Melle comprenait 12 paroisses; Chail, Maisonnais, Mazières-sur-Béronne, Melle, Paizay-le-Tort, Pouffonds, Rochedebord, Saint-Génard, Saint-Léger-lès-Melle, Saint-Martin-lès-Melle, Saint-Romans-lès-Melle, Sompt.

Il nous semble avoir entendu dire ou avoir lu quelque part que vos concitoyens d'alors, au moment de ce grand morcellement des provinces avaient un moment conçu l'ambitieuse pensée de voir leur ville devenir le chef-lieu d'un des nouveaux départements.

M. Lévrier en donnant la liste des syndics et des maires de Melle a omis de mentionner au nombre des syndics, Me Louis Cahaye, Sgr de la Vallée, notaire royal, qui l'était le 29 juillet 1735, et parmi les maires Louis Gilbert sr de la Mouline, indiqué en 1698 comme maire de nouvelle création. Nous ajouterons au nom de M. Cuvillier de Champoyau, maire perpétuel de 1776 à 1790, qu'il fut de 1788 jusqu'à la suppression de ces corps délibérants, membre de l'assemblée d'élection de Saint-Maixent.

§ 6.

## COLLÈGE

Tout le monde, à Melle, sait quel fut le fondateur de votre collège. M. Lévrier a publié sans en donner la date, les principales dispositions du testament (1) de Joseph Defontaines et les Bulletins de la Société de Statistique des Deux-Sèvres (t. III, p. 276-284) ont publié un mémoire de Judith Grelier veuve du testateur, contre les exécuteurs testamentaires de son défunt époux, et le texte de l'arrêt du parlement qui modifiait les dispositions de J. Defontaines, rend l'entrée de cet

(1) Il est du 22 mars 1623.

établissement d'éducation accessible aux catholiques aussi bien qu'aux protestants.

Le principat de votre collège donna lieu à un conflit entre le procureur du roi au siège royal et à l'hôtel de ville et le premier échevin faisant fonction de maire qui s'adressèrent réciproquement deux sommations que nous allons transcrire en partie. Ces deux pièces et celles qui sous le nom de *questions de préséance* furent publiées dans ce journal en 1872 et dont on retrouvera le texte dans le cours de ces notes, celles publiées par M. Babert de Juillé dans les Bulletins de la Société de statistique (v. § 10), donneraient à croire qu'à Melle on était quelque peu susceptible et difficile à vivre — autrefois entendons-nous — car il est bien entendu que nous ne parlons que du passé.

Réquisition et sommation de MM. les officiers municipaux de Melle à la requête du procureur du roi de la ville de Melle :

L'an mil sept cent soissante (sic) quatorze et le premier octobre après midy, à la requête de M. M^e^ Jean Babtiste (sic) Nicollas, conseiller du Roy et son procureur au siège royal de Melle, de police et de l'hôtel de ville, demeurant au dit Melle ....... disant que le s^r^ Antides Joseph Gandillot ayant été nommé principal et régent

latin du collège de cette ville par la communauté des habitans, suivant l'acte de délibération et de nomination qui en fut dressé le 11 novembre 1761 reçu par Mᵉ Cahaye, notaire royal, greffier de l'hôtel de ville, contrôllé et en forme pour par ledit sieur Gandillot, occuper cette place, l'exercer à la manière accoutumée et en continuer l'exercice tant qu'il plairoit auxdits habitants ce qu'il a fait jusqu'au sept septembre dernier inclusivement, préliminairement duquel temps il a publiquement et volontairement déclaré qu'il ne comptoit plus enseigner en cette ville, ny recommencer après les vacquances un nouveau cours, se proposant de se rendre dans son pays et sa famille, ce qu'il a confirmé par les visites qu'il a fait dans plusieurs maisons de cette ville pour remercier ceux qui avoient concouru de leur nomination à luy procurer cette place de régent latin, en sorte que le bruit de sa retraite et de sa démission s'étant répandu et confirmé, plusieurs personnes se sont présentées pour le remplacer et sont en attente de sçavoir sur qui d'eux tombera le choix de la communauté, pour celluy qui sera élu prendre les arrengements nécessaires afin d'être en état d'ouvrir les classes immédiatement après la fête prochaine de Tous-les-Saints suivant l'usage, qu'en conséquence et pour que la jeunesse à deffaut de maître n'éprouve aucune interruption dans le cours de ses classes, les administrateurs du collège ont avecq raison pensé qu'il étoit de leur devoir de pourvoir conformément à cette disposition du titre de fondation, portant que le collège, demeures y léguées ainsi que le revenu qui en proviendra sera régy et administré par les deux administrateurs qu'aura choisy et élu le général des habitants.

Qu'à cet effet M. Dabbaye président dudit siège de Melle s'est le jeudy 15 septembre dernier transporté au domicile de M. de la Coussaye premieréchevin faisant les fonctions de maire... pour luy demander la convocquation d'une assemblée des habitans... aux fins de l'élection d'un principal, laquelle... luy ayant été refusée... sous le spécieux prétexte que le s[r] Gandillot vouloit continuer son exercice de principal et que ly, dit s[r] de la Coussaye étoit seul le maître de l'y maintenir conjointement avec les autres officiers de l'hôtel de ville à l'exclusion de tous autres ; quelqu'opposée que soit cette réponse aux procédés qu'a tenu le s[r] Gandillot qui ap: ès avoir publiquement remercié n'a fait aucunes démarches, du moins publiques ny connues pour se faire continuer principal ; quelques contraires que soient aussi les prétentions de M. le premier échevin aux dispositions du testament de fondation du dit collège au proffit de toute la communauté, pour être par elle régi et administré, ainsi qu'à l'usage général confirmé par M. l'intendant de cete province suivant lequel les habitants assemblés ont toujours concouru à l'Election du Principal latin et du Régent françois pour être continué tant qu'il leur plairoit, comme ils s'en sont expliqués par l'acte de nomination du dit s[r] Gandillot, quelque déplacé, quait d'ailleurs été le refus de convocation d'assemblée ; d'après le droit et la qualité qu'on a eu pour la requérir conformément à la fondation du collège et sur pareil refus fait par feu M. Nau, maire (1), de convoquer une assemblée telle qu'il en avoit été requis par les officiers au siège ; par laquelle ordonnance contradictoirement rendue entre lesdits officiers et ledit feu s[r] Nau, maire, il luy fut entr'autres

(1) Omis dans la liste donnée par M. Lévrier.

choses enjoint de convoquer en la manière accoutumée et huitaine après la notification qui lui en seroit faite, une assemblée des habitans pour y délibérer sur les affaires relatives audit collège. Par toutes ces raisons... lesdits sieurs administrateurs se sont persuadés que réfléchissant sur le droit et la légitimité de leurs demandes il y acquiesceroit mais en vain ont-ils eu cet espoir, ce qui fait qu'il seroit de leur devoir comme il est du ministère du Procureur du Roy d'agir et de prendre les précautions nécessaires, non seulement pour soutenir un droit publicq mais encore pour pourvoir à l'éducation de la jeunesse par l'assurance d'un maître, sur les mœurs, les talents et stabilité duquel on puisse à tous égards compter ; et comme depuis peu de jours, le s^r^ Brunet, régent françois a remercié et déclaré qu'il transféroit son domicile dans la ville de S. Maixent, il s'agit pareillement de le remplacer. Pourquoy, je huissier soussigné, ay à messire Claude-René de la Coussaye, escuyer, premier échevin de l'hôtel de ville de Melle et faisant les fonctions de maire..... et à tous autres officiers de l'hôtel de ville... notifié et signifié à la dite requête.... le requiert de faire convoquer dans huitaine une assemblée générale des habitans de cette ville.... dans la salle du collège aux fins de la nomination du principal pour enseigner le latin à la jeunesse et d'un régent françois, ou pour tout autrement délibérer ainsy qu'il appartiendra, et pour accellérer dans le cas où il ne seroit pas plus déféré à la présente réquisition qu'à celle précédemment faite par lesdits sieurs administrateurs ; je huissier soussigné toujours à la même requête ay à mondit s^r^ de la Coussaye.... fait sommation de faire faire.. ladite convocquation d'assemblée pour le mercredi douze de ce

mois, dix heures du matin, faute de quoy proteste ledit s^r Procureur du Roy, de se pourvoir et d'agir pour le bien et intérêt publicq... de laissé... au... s^r Louis Cahaye, secrétaire greffier de l'hôtel de ville... parlant à sa personne avec injonction de le faire sçavoir à mon dit s^r de la Coussaye... ce qu'il m'a promis faire dans le jour.

Fait par moy, Augustin Jollit, huissier.... résident à Melle, etc.

M. le premier échevin ne fut pas aussi effrayé qu'on pourrait le croire par la réquisition et sommation dont on vient de prendre lecture, et empruntant, à son tour la plume de l'huissier Jollit, il répondait à M. le procureur du Roy :

L'an mil sept cent-soixante-quatorze, le 8 octobre avant midy, à la requête de M^re Claude-Jean de la Coussaye, premier échevin de l'hôtel de ville... répondant à la sommation qui vient de luy être faite le premier de ce mois, par Jollit, huissier de cette ville.........

Dit, sauf le respecq du au ministère publicq, qu'il a l'honneur de vous remontrer que quoique sa place soit mobile, elle n'en est pas moins honorable et qu'il est égallement obligé de soutenir les droits d'un corps dont les suffrages l'ont fait chef, qu'il est à l'abry de tout soupçon de domination, tout le publicq sçait qu'il a employé ce qu'il avoit de motif pressant, de crédit et de protection pour être délivré des fonctions pénibles de cette place et se mettre à l'abry de touttes discustions quant aux droits y annexés ; jusqu'à ce jour ses efforts ont été inutilles et se fonde sur ce que le roy a déclaré

par ces édits que tous ceux qui étoient en place y resteroient jusqu'à ce qu'il en eut ordonné autrement, c'est sur ce principe que s'appuye ledit s^r^ de la Coussaye pour vous observer que la voye qui vous appris la démission et la retraite dudit s^r^ Gandillot, régent a du aussi vous apprendre que l'on luy avoit fait autant en veue du bien publicq et pour l'attacher à la ville que par reconnoissance, une augmentation de 100 livres sous l'espoir de luy laisser ledit surcroit de rétribution par forme de retraite et comme pension viagère dans l'hipothèse ou des infirmités le rendroient inhabile à s'acquitter des fonctions pénibles de son état, le tout offert sous cette cause que la communauté n'y seroit pas contraire. Ledit s^r^ Gandillot plus sensible aux sentiments d'estime, d'attachement. je pourrois dire même d'amitié que supposoit cette offre, qu'à l'augmentation de sa rétribution, dit : je vous suis très obligé, Monsieur, de l'offre gracieuse dont vous m'honorer, ainsi qu'à tous ces Messieurs au nom desquels vous me l'a faicte, des raisons à moy connues ne me permettent pas d'accepter dans cet instant, je vous demande, Monsieur, quelques jours pour y réfléchir, ce qui fut accordé.

C'est monsieur Dabbaye, président l'un des administrateurs plaignants, qui fit ses offres à M. Gandillot, j'ay moi-même concouru à ce qu'il les fit, j'en connois par conséquent tous les autheurs, je ne connois pas aussy parfaitement quels sont les personnes qui l'ont engagez à s'en dédire, et quels sont les motifs qui l'ont porté à venir me demander en votre nom, Monsieur, et comme Procureur du Roy en ce siège et non d'administrateur conjointement avecq luy une assemblée générale de tous les habitants de cette ville, à l'effet d'élire l'un de ceux

qui se sont présentés, ou que l'on a fait présenter pour remplacer ledit s^r Gandillot sans l'admettre au concours, en l'excluant au contraire.

Ledit s^r de la Coussaye qui a été et qui est encore étonné d'avoir vu se réaliser ce que des entretiens particulliers et la voye publique annonçoit à cet égard, guidé autant par la justice qui est due au s^r Gandillot, que par la reconnoissance qu'il luy doit particulièrement et que l'on doit à la mémoire de deffunt M. Auguis, lieutenant-général et de deffunt M. Nicollas, procureur du Roy en ce siège, qui en ont procuré l'aquisition à cette ville, qui a cru ne devoir pas craindre de confier sa jeunesse à celluy que les pères les plus tendres et les plus éclairés avoient choisy pour être le mentor, le guide et le précepteur de leurs enfants, la conduite du s^r Gandillot a justifié leur choix, et sa personne en ce jour est une image parlante qui crie et annonce combien grande a été la perte de notre ville lorsque la mort a moissonné ces deux magistrats.

M. Auguis, votre confrère ainsy que vous, avez donc étés confiés à ses soins, il a cultivé vos talents naissants plusieurs années avant qu'il fut régent du collège. Vous seuls avés recuillis tous les fruicts de ses travaux et de ses peines. Il fault qu'il se soit bien avily et départy de ses rares qualités qui caractérisent l'honnête homme pour n'avoir pas droict à votre estime et à votre reconnaisance prétexter l'action de grâce qu'il a rendu à tous ceux quy par leurs suffrages luy avoient procuré sa place ne peut être accueilly du publicq et considéré que comme un voile qui en dérobe à ses regards la vraye cause et d'après les offres qui luy ont été faites, que comme un reste de bonté de votre part.

Ledit s^r^ Gandillot, jaloux de sa gloire et de son honneur voulant en soutenir l'éclat et déterminé à chasser les nuages qui sembloient vouloir l'obscurcir, se détermina à me déclarer qu'il acceptoit les offres que l'on luy avoit fait, il en a prévenu ceux qu'il croyoit pouvoir luy être utille et intéressés à ce qu'il continuast ladite fonction de régent, il a cru faire plaisir à ceux que la rumeur publicque luy disoit devoir y être contraire, de ne point les prévenir.

Tout vu et considéré, voulant éviter des frais et les suittes d'une assemblée où l'esprit peut-être de party pouvoit occasionner les discours les plus déplacés et des contestations qui enfans de la discorde feroient éclore le germe du malheur en sussitant des procès et en perpétuant les haines, ne pouvant d'ailleurs statuer ce qui est dans la situation présente l'hôtel de ville, ignorant sy il existe tel que le porte l'édit de création, et le nombre des officiers n'étant point d'ailleurs remply, n'étant point assuré que la nomination des régents soit assurés aux dits officiers municipaux exclusivement au généraux des habitants au mépris même des titres de fondation du dit collège, de même et tout ainsy que les autres officiers de la communauté; tous ces chefs demandant des éclaircissements, ne préjugeant pas les obtenir de longtemps et les classes étant sur le point de s'ouvrir, j'ay huissier soussigné, à la requête de mondit sieur de la Coussaye... premier échevin du dit hôtel, en cette qualité et de son chef déclaré... à mon dit s^r^ Nicollas procureur du Roy former opposition à sa sommation, luy faisant deffense d'aller en avant quant à la nomination du régent latin, interjettant appel de laditte sommation par devant Monseigneur le Procureur général du conseil supérieur

de Poitiers, aux fins d'être décidé sy le s^r Gandillot mérite d'être destitué d'après offres à luy faictes et sans démission faite juridicquement et dans le cas où il plairoit à mondit s^r Nicollas... et à tous autres mentionnés dans la dite sommation ou non mentionnés, fournir nouvelles plaintes et griefs contre le dit s^r Gandillot, le s^r Gandillot entend être par le dit seigneur procureur-général rendu arrest définitif conformément à l'arrêt du Parlement du 29 janvier 1765, portant règlement pour les collèges qui ne dépendent pas des Universités.

« Quant et au regard de regent français vacquante par la démission du s^r Bonnet, le dit s^r de la Coussaye en sa qualité d'Echevin déclare égallement à mon dit s^r Nicollas... qu'il y sera pourveu dans le temps, en la manière et ordre que le dit seigneur Procureur-Général lui prescrira. — Fait et déclaré sous la réserve de tous les droits.

« Délaissé autant des présentes au bureau du greffe de Melle, le dit jour 8 octobre 1774, par Jollit, huissier. »

Nous laissons à nos lecteurs le soin d'apprécier si M. le premier échevin, dans sa signification, répond bien aux motifs allégués par le Procureur du Roy pour obtenir la réunion des habitants et pourvoir au remplacement des régents démissionnaires. Nous ne connaissons pas l'issue de ce conflit ; elle doit se trouver dans les registres du greffe du Conseil supérieur de Poitiers. La personne qui croira que la chose en vaut la peine pourra aller l'y rechercher.

Ces deux pièces, celles qui sous le nom de *questions* de préséances furent publiées dans le *Mellois*, et dont nous retrouverons le texte dans un autre paragraphe ; celles encore communiquées par M. Babert de Juillé à la Société de Statistique des Deux-Sèvres, et que l'on trouve dans les bulletins de cette société ; le conflit qui s'éleva au sujet du feu de joie allumé le 24 novembre 1661, en l'honneur de la naissance du Dauphin, dont on trouvera le récit dans le cours de ces notes, — feraient vraiment croire que vos ancêtres étaient quelque peu susceptibles, difficiles à vivre, jaloux les uns des autres, — autrefois, entendons-nous, car nous ne parlons que du passé.

En 1698, il y avait deux régents pour enseigner à lire et les premiers éléments de la langue latine. Cet emploi leur valait à chacun 250 livres. Quel instituteur de campagne se contenterait aujourd'hui d'une somme équivalente ?

En 1785, les Affiches du Poitou relatent (p. 3) la mort de M. Lamarque, principal du collège, décédé le 6 juin. Il avait exercé sa charge, y est-il dit, pendant cinquante ans, les officiers municipaux demandent quelqu'un pour le remplacer (1).

(1) Nous ne savons comment concilier ce que l'on dit du principat de M. Lamarque, qui aurait duré 50 ans, avec les pièces relatées plus haut, qui donnent au sieur Gandillot le même titre de principal et font remonter sa nomination au 11 novembre 1761.

Cette annonce trouva de l'écho, car le même journal inséra en 1786 (1) l'avis suivant :

« Le s[r] Moreau, maître ès-arts, principal du collège de Melle, se propose de tenir un pensionnat à la Toussaint prochaine ; il enseignera à ses pensionnaires quelques parties des mathématiques, la géographie et la cosmographie. »

Votre collège avait sans doute dès lors une certaine notoriété, et le nombre des élèves allait toujours croissant, car nous lisons — toujours dans les Affiches du Poitou (2) :

« On désirerait trouver un sujet d'une bonne conduite et capable d'enseigner à bien lire, écrire et compter, pour remplir la place de régent François au collège de Melle. Il sera chargé d'instruire, sans rétribution particulière, tous les enfants qui se présenteront, à l'exception des externes, qu'on sera en droit de faire payer ; il aura son logement et 200 livres d'appointements, avec l'espoir d'une gratification, autant que les circonstances le permettront. S'adresser à M. Lavialle, administrateur du collège à Melle (3).

## § VIII.

### MAISONS ET LIEUX DITS

En général, on s'occupe peu des détails dans lesquels nous allons entrer ; mais, à notre avis,

(2) Affiches du Poitou, an. 1786, p. 124,

(1) Affiches du Poitou, 1788, p. 84.

(3) Voir encore, au sujet du collège de Melle, Thibaudeau, Hist. du Poitou, t. III, p. 344, Précis, p. Bull. de la Société de Statistique des Deux-Sèvres, 3e série, t. IV, p. 419, et de la Société des Antiquaires de l'Ouest, p. 839, p. 54.

rien n'est à négliger en histoire. Le fait le plus insignifiant en apparence amène parfois la découverte d'un point important resté obscur. Ce système était celui de A. A. Monteil, c'est aussi le nôtre.

Nous engageons celui qui voudra écrire votre histoire à faire des recherches dans les vieilles minutes de MM. les notaires, qui ne se refuseront pas de coopérer ainsi à son œuvre, les registres du contrôle (enregistrement), ceux de l'état civil procurent encore bien des renseignements précieux à recueillir à plus d'un titre. Notre récolte personnelle est petite. Il est vrai que nous n'avons point eu recours aux dépôts dont nous venons de parler, mais nous espérons qu'elle engagera notre ou nos successeurs à persévérer dans ce genre de recherches, ils en seront infailliblement récompensés par des découvertes importantes et inattendues.

Tout le monde sait à Melle que la Croix-Guignon est le point d'intersection des routes de Poitiers à Saintes et de Niort à Limoges. C'est sur ce lieu que fut tué Louis III, duc de la Trémoille, au moment même pour ainsi dire de la reddition de cette place, qu'il assiégeait depuis quelques jours, mais ce que l'on ne connaît peut-être pas, et ce qui

charmera, sans nul doute, les amateurs d'étymologie, c'est ce que nous dit Jouineau des Loges, qu'il était de tradition à Melle, que ce seigneur, se trouvant sur le lieu où il fut frappé, disait presque au moment où le boulet de canon l'atteignait : « Messieurs, nous aurons du guignon, » et qu'en mémoire de ces paroles ce lieu fut depuis ce temps appelé la Croix-Guignon, soit que la croix y fut érigée pour perpétuer la mémoire de ce tragique événement, soit que le nom de croix était donné à cet endroit en raison de ce que deux chemins s'y croisent, ou que selon le pieux usage de nos pères on y eut élevé une croix.

Il y avait autrefois en ce lieu une chapelle dont on voyait encore les fondations à la fin du siècle dernier, mais on ne savait rien sur son compte, si ce n'est qu'elle était connue sous le nom de chapelle Saint-Jacques ou des pèlerins.

Le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle était autrefois très en honneur dans notre Poitou, nos Comtes en avaient donné de fréquents exemples. La route de Poitiers à Bordeaux et en Espagne, par Lusignan, Melle, Saintes et Blaye, dite anciennement route des charrois, était beaucoup plus courte et plus suivie que celle

passant par Angoulême. Ce fut celle que suivit le duc d'Anjou lorsqu'en 1700 il alla prendre possession du trône d'Espagne, et pour justifier cette appellation nous avons retrouvé dans des actes de 1407 et de 1412 deux autres preuves. On y voit que « le chemin par lequel on va de Chey à Chenay est dit chemin de Saint-Jacques, » et l'une des portes de votre ville, celle qui y donnait accès en venant de Saint-Léger, portait également ce nom de Saint-Jacques : « Maison Grande Rue, près la porte Saint-Jacques » (1735).

Parmi les fiefs relevant du château de Melle, on a pu remarquer cette désignation : « Maisons qui sont ordinairement appelées la Tour aux Thébauds. » L'origine de ce nom est facile à retrouver, puisqu'il est dit qu'elles appartenaient, à cette époque, « à Aimery Rechin, à cause de Hilaire Thébaude, sa femme. »

Le fief dit « Jean Chambre » devait son nom à une cause identique.

On trouve mentionné dans un acte de 1647, comme étant situé au faubourg de Fossemagne, le logis de Sainte-Catherine, l'hôtel actuel (?), dont une partie donne sur la rue de Fossemagne.

En 1665, un autre acte nous donne l'énonciation

suivante : « Jardin tenant aux murailles de la ville, d'autre au chemin tenant de la tour des prisons de la Mothe dudit Melle, à l'église des Capucins et au puits Saint-Laurent. »

Voici une confrontation que nous relevons dans un aveu rendu en 1670 : « Comme l'on va de l'église de Saint-Pierre de Melle ha la fontaine de Villiers, assis sur le Pré Bachelier de Melle, et ha la Gourd. »

§ VIII.

## MAISONS ET LIEUX DITS

Melle possédait, au milieu du XVIIIe siècle, un jeu de paume dont l'existence et la position sont précisées par les deux actes suivants :

1649. — Maison tenant à la rue qui conduit du Puys de la Guoys au faubourg de Fossemagne à senextre, d'autre au Jeu de Paume et à la cour de Hugues Foucher sieur du Dauphin.

1671. — 19 avril. — Constitution d'une rente noble par Jean Douzeil le jeune, maréchal demeurant à Melle, au profit de sire Hugues Foucher ou Fouchier, sieur des Saintes Pottes, et Jeanne Granier, son épouse, demeurant au faubourg de Melle (de Foussemagne), en leur logis du Dauphin.

Autres indications concernant une autre maison :

1715. — Maison tenant d'une part à la Grande Rue, comme l'on va du Grand Canton à la porte de la Corne à gauche.

1782. — Maison consistant en une boutique, jardin ayant sortie pour aller sur la terrasse du collège, confrontant d'une part à la grande rue, comme l'on va de la Halle du Grand Canton à la porte de la Corne ou Foussemagne, à senextre et étant devant l'église de Médoc.

La salle du Logis de la Corne, qui sans doute donna son nom à la porte de la Corne, dite aussi de Fossemagne, en raison de l'église du chapitre du même nom, appartenait à M. de la Corne et devait à l'abbaye des Alleuds, d'après un papier terrier daté de 1750, 20 deniers de cens et rente. Il les devait mais ne les payait pas, car le receveur écrivait en marge : *Caduc.*

L'herbergement et métairie de la Morillonnière, situé paroisse de Saint-Pierre, relevait du marquisat de Lezay

La maison de Mérilly, paroisse de Saint-Hilaire de Melle, consistait en maison de maître, fuye, jardin, garenne ; elle était à vendre en 1784.

En 1735, M. de Dangeau se prétendait, en sa qualité de seigneur engagiste de la baronnie de Melle, être au droit de nommer aux canonicats de Fossemagne, se fondant entr'autres motifs sur ce que l'on voyait sur les portes de la chapelle les

armes du Roi, dont elle avait acheté les droits. Les habitants de Melle résistèrent à ces prétentions, et, pour prouver l'inanité de cette dernière allégation, ils justifièrent que sur ou dans plusieurs maisons de la ville relevant d'autres seigneurs on voyait gravées les 3 fleurs de lys. Le 29 juillet 1735, il fut dressé procès-verbal de cette visite à la requête de Louis Cahaye, sieur de la Vallée, notaire royal et syndic de la ville de Melle (1). Nous extrayons ce qui suit d'un article publié par M. Rondier dans le *Mellois* du 7 octobre :

1860. — Sur les armoiries de la ville de Melle :

...... 1° Dans une maison habitée par dame Louise Baubeau, veuve Auguis de la Rente, sise au faubourg de Fossemagne, relevant du prieuré de la Carte, sur deux manteaux de cheminée, un écusson à trois fleurs de lys *en plein?* et sur un autre manteau trois fleurs de lys *en plein?* avec un chapeau couronné de trois autres fleursde lys.

2° Au logis de Sainte-Catherine, relevant du prieuré de Fossemagne, sculpture en bois sur une cheminée, représentant trois fleurs de lys *en plein?* Supports deux léopards et couronnes. Au manteau d'une autre cheminée en pierre une fleur de lys et deux coquilles par dessus.

3° Maison de la Corne, même faubourg, relevant du prieuré de la Carte, au milieu du manteau d'une cheminée en pierre, trois fleurs de lys avec une couronne de comte.

(1) Omis par M. Levrier dans sa liste des syndics et maires de Melle p. 25.

4° Dans la maison Paillier, Grande Rue, relevant du château de Chaillé, à 15 sols et 3 oboles, sculptures au milieu d'un manteau de cheminée : trois fleurs de lys *en plein ?* supports deux anges surmontés d'une couronne et au bas un saint Esprit

5° Dans deux maisons sises au Canton, relevant l'une et l'autre du prieuré de Saint-Hilaire de Melle, on voit sur des manteaux de cheminée en pierre trois fleurs de lys, supports aux anges surmontés d'une fleur de lys.

6° Au Logis de l'Escu, sis au dit Canton, relevant du même prieuré, on voit sur un manteau de cheminée : trois fleurs de lys ornées d'une couronne et trois autres par dessus, et à une autre cheminée trois fleurs de lys surmontées d'une couronne.

7° Dans une maison sise Grande Rue, près la porte Saint-Jacques, relevant noblement de Melzeard, on voit au manteau de la cheminée trois fleurs de lys *en plein ?* avec un chapeau et une fleur de lys au-dessus.

8° Enfin, au devant d'une maison, faubourg de la Croix-Paillère, relevant noblement de la seigneurie des Grands Chastelliers, appartenant au sieur de Nossais de Biron, on voit à la gauche de la porte d'entrée et dans le mur, une grande pierre où sont en plein les armes du Roy avec le chapeau royal par le dessus et le cordon du saint Esprit autour ; au bas est écrit en chiffres 1650 et au dessus « Dieu soit loué ; Vive le Roi (1).

(1) La Société de statistique vient de publier cette pièce in extenso dans ses Bulletins (tome 5, p. 369) ; elle lui a été communiquée par M. Caillé, qui la tenait lui-même de M. Paul Carré.

Cette pierre a été placée par les soins de M. Jules Augé dans le mur de façade de sa remise, située route de Limoges, à Melle. (N. de l'Ed.)

§ IX.

# FAITS DIVERS

OU

## UN PEU DE TOUT

Nous allons, sous ce titre qui nous permet d'effleurer tous les sujets, donner les notes plus ou moins intéressantes, mais malheureusement fort incomplètes, que nous avons recueillies sur divers points de votre histoire locale, et que nous classerons par ordre de matières autant que faire se pourra (1).

Avant de donner sur vos monuments les notes que nous avions recueillies sur leur compte, nous avons développé pour ainsi dire le panorama de votre ville au XVII<sup>e</sup> siècle en décrivant — d'après M. Baugier la gravure de Chastillon. — Nous allons également, avant de relever nos notes sur son histoire, transcrire ce que Samuel-Charles Lévesque dit de Melle dans le mémoire sur l'élection de

(1) On a déjà dû voir, et nous le répétons ici, que nous n'avons jamais eu la prétention d'écrire l'histoire de Melle, mais seulement de mettre sous la main de l'érudit voulant entreprendre ce travail les notes que nous avons recueillies un peu partout et lui éviter ainsi un travail toujours long et parfois bien ennuyeux.

Saint-Maixent qu'il adressait en 1698 à M. de Maupeou, intendant de notre province de Poitou (1).

Ce sera, croyons-nous, une introduction toute naturelle et non moins intéressante qu'instructive à ce qui va suivre, car en parcourant ces lignes, qui donnent le chiffre, la composition, le dénombrement de la population melloise à la fin du XVII^e^ siècle, vous aurez un point de comparaison et pourrez apprécier les nombreuses différences qui existent entre *autrefois* et *aujourd'hui*.

La ville de Melle est une petite ville fort ancienne, éloignée de celle de Saint-Maixent de quatre lieues, du côté du midy ; elle a été batie du temps de la Melluzine, dame de Melle et de Luzignan, dont on fait plusieurs contes. Cette ville est située dans un plat païs, renfermée de méchants murs, ayant trois portes et trois petits faubourgs ; elle a un archiprêtré auquel est annexée la cure de Mazières, qui en est éloignée d'une lieue.

Il y a deux paroisses ; l'une située dans le fauxbourg Saint-Hilaire, l'autre en celui de Saint-Pierre, et portent le nom de leurs saints et valent, les cures, 300 livres chacune.

Celle de Saint-Hilaire est de plus grande étendue et toute la ville est de cette paroisse, et comme l'église en est un peu éloignée le curé vient dire la messe les fêtes

(1) Extrait du Mémoire sur l'élection de Saint-Maixent, adressé par M. Charles-Samuel Lévesque, licencié ès-lois, à M. de Maupeou, publié par M. Alfred Richard, archiviste du département de la Vienne, dans les Mémoires de la Société de statistique des Deux-Sèvres, année 1873-1874.

et dimanches en une église située en ville appelée Saint-Savinien, bâtie pour cet effet.

Il y a en chaque paroisse un prieuré simple, celui de Saint-Hilaire, de 3,000 livres de rente, tenu par..... (1), celui de Saint-Pierre, de 4,000 livres, tenu par les religieux bénédictins de l'abbaïe de Saint-Maixent et ont les dits prieurés droit de fief.

Il y a en ville une chapelle appelée la Faucherie ou Médoc, de 30 livres, tenue par....

Un hospice de capucins de six religieux, qui vont concourir avec le couvent de Saint-Maixent, lorsqu'il faut députer un discret au chapitre.

Une église en le faux bourg de Faussemagne, où il y a 6 chapellenies, dont l'un d'eux prend le titre de doyen et la plus part sont seulement tonsurés ; on n'y fait pas d'autre service que de dire deux ou trois fois la semaine la messe et valent, chacune des chapelles, 100 livres et sont tenues......

Un collège fondé il y a 50 ans par un particulier du lieu, qui vaut à deux régents 250 livres, lesquels enseignent les garçons à lire et les premiers éléments de la langue latine.

Une aumônerie appelée Puyherbault, en le faubourg Saint-Hilaire, de 100 livres, uny a l'hôpital ou vieille aumônerie de la ville de Saint-Maixent.

Il y a deux ponts, l'un près l'église Saint-Hilaire et l'autre appelé La Gourd, sur un petit ruisseau qui y passe, et lesquels auroient besoin d'être raccommodés.

Le seigneur de la ville est M. le marquis Danjau, en

(1) On a vu que le prieuré de Saint-Hilaire dépendait de l'abbaye bénédictine de Saint-Jean-d'Angély.

qualité d'engagiste du comté de Civray, possédé ci-devant par MM. de Bouillon, dont fait partie la ville de Melle, qui est une prévôté royale, et présente ses offices, qui consistent, sçavoir :

En celui de Lieutenant, tenu par le sieur Houlier ; d'avocat du Roy, par.... ; de Procureur de sa Majesté, par le sieur Nau ; de commissaire examinateur, par....

Le revenu de la seigneurie de Melle peut valoir 1500 livres. Il y a un chateau ruiné auquel il est du plus de 50 hommages, dont les principaux sont : Mellezéar, Bonneuil, Vezançay, Beaussais et autres ; et sont les appellations du dit Melle au siège royal de Civray.

Il s'y tient quatre foires, où il s'y rend des bestiaux, et les droits d'iceux peuvent valoir 60 livres.

Il y a aussi une hâlle où il tient marché et minage, un jour de la semaine, le samedy, fort fréquenté ; un péage à deux deniers par bêtes chargée de bat et un denier attellée, de 20 livres de ferme, une conciergerie, un parquet ou se tiennent les audiences ; deux horloges, l'une de ville, et l'autre aux capucins.

Un maire de nouvelle création, Louis Gilbert, sieur de la Mouline ; un capitaine de la milice bourgeoise, Daniel Flamand ; un Lieutenant, le sieur Nau, sieur de la Ronze ; un tambour, Joseph La Goubille ; deux sergens de maire, Jamot, menuisier, et les deux Brochets ; cinq familles nobles : Mesdames de Champeaux et la Coste, M. de la Tousche, M. de la Garenne, M. de Besselas, M. de Champigny ; trois bourgeois, ........... ; trois avocats qui postulent par l'usage de leur siège, le sieur Prunier, le sieur de la Choletrie, le sieur Nau.

Cinq notaires royaux, Me Robert, Me Faugery,

Me Bidaut, Me La Brunette, Mr ......... ; quatre sergents royaux ; un controlleur des exploits ; un crihuche ; deux greffiers des rolles des tailles ; un commis distributeur du papier timbré ; un commis controlleur des actes des notaires, le sieur Auguis ; un commis scelleur des sentences et actes des notaires ; deux commis aux aydes, la Chevalerie et... ; un greffier de l'écritoire ; deux arpenteurs juréz ; un médecin, le sieur Albert ; trois apothicaires, le sieur Lauchené, le sieur Nau Bironnerie, le sieur Renies ; quatre chirurgiens, les sieurs La Sauvagère, Lafond, La Bausseray et Colombier.

Il y a aussi sept cabaretiers, vingt petits marchands, cinquante artisans, six laboureurs, cent journaliers, quatre-vingts valets ou servantes, trois cents feux, qui ont diminué de cent depuis vingt ans, tant par les Huguenots qui en sont sortis que par les fréquents passages de logement de gens de guerre, qui depuis quelques années y vivent par étape, et sert quelquefois de quartiers pour les bans et arrière-bans des provinces qui sont mandés en Poitou.

Il s'y fait peu de commerce, on y fabrique seulement quelques serges.

Il se fait, tous les ans, une réjouissance, ès-jours de la Pentecôte, qu'on appelle la Bachelerie, en reconnaissance d'un vieux garçon qui a donné la première herbe d'un pré aux garçons de Melle, à condition qu'ils y danseroient en sa mémoire et feroient tous les ans des réjouissances ; autrefois elles étoient de recommandation.

Les peuples fesoient presque tous profession de la religion prétendue réformée. Vingt personnes sont sorties du royaume, et il y a huit cent convertis, dont cent font leur devoir.

L'imposition de la taille est de 1400 livres, quatre collecteurs et deux syndics.

Nous ne reproduirons pas ce que M. de Maupeou, intendant du Poitou, écrit sur le même sujet, dans son Mémoire au Roi, dressé en 1698, car ce n'est qu'une très courte et très sèche réduction de ce qui précède, mais nous transcrirons les quelques lignes faisant partie des notes rédigées en 1728 et 1729 par Antoine Garran de la Rebillardière, receveur des tailles de l'Élection de Saint-Maixent; ou il faut, que dans cette courte période de 30 ans l'importance de la ville de Melle se soit singulièrement amoindrie, ou que le rédacteur ne la vit pas d'un œil favorable. Je vous laisse l'option entre ces deux manières de voir.

Voici ce qu'il écrivait en 1728:

La ville de Melle, peut être regardée à peu près comme les paroisses de campagnes, ne lui connaissant aucun commerce particulier, si ce n'est quelques tanneries de peu de valeur et moindres que dans aucune ville du Royaume (1).

Et en 1729:

Ville de Melle, sans guère de ressource, on y fabrique quelques serges. Il y a quelques petites tanneries; il y a aussi une Prévoté royale, et il ne s'agit presque de

(1) Lieu cité p. 129.

rien. Taille pour 1728 3023 livres, autres impositions 1622 livres, en tout 4682 livres. Taille il y a 30 ans : 1400 livres (1).

Terminons enfin cette revue par ce que dit de votre ville l'Almanach Provincial du Poitou de 1781 (p. 105), ce que tous les autres ont répété en y ajoutant quelques notions d'histoire aujourd'hui connues de tout le monde.

Petite ville à 11 lieues de Poitiers avec subdélégation et le siège de la seconde des Prévôtés et Baronnies royales dans la sénéchaussée de Sivrai, on y écrit par la Mothe.

Il s'y fait un commerce considérable de blés et de bétail de toute espèce, les fumiers y sont très recherchés et valent jusqu'à 24 livres la charretée.

Les Affiches du Poitou contiennent quelques détails sur le commerce de la ville de Melle ; nous allons les passer en revue, en rappelant pour mémoire la fabrique d'épingles dont parle M. Lévrier (2), et qui donna son nom, dit-il, à la rue de l'Epinglerie.

Les laines des environs de Melle sont belles, lorsqu'elles ont été dégraissées à l'eau chaude (3).

On fabrique dans cette ville des serges, des laines et des boulangers (4).

(1) Lieu cité p. 141.
(2) Précis. p. 34.
(3) Affiches du Poitou, ann. 1774, 142.
(4) Lieu cité, ann. 1775, 175.

Par arrêt du conseil d'Etat du 19 février 1781, rendu conformément aux lettres patentes du 1er juin 1760, il fut établi à Melle, ainsi que dans un certain nombre d'autres villes, un bureau de marque et de visite sur les toiles et toileries qui s'y fabriquent (1).

En 1773, d'après une lettre de cette ville, Melle n'avait que cinq foires, les 22 février, 25 avril, 29 juin, 1er août et 8 novembre. D'après elle, il y avait beaucoup de bestiaux, de mules et de mulets. Les habitants désiraient y voir tenir un marché royal chaque samedi, en même temps que le marché aux comestibles, ajoutant qu'il serait également bon pour la vente des grains si les droits n'étaient pas si élevés (2).

Il devait cependant y avoir un plus grand nombre de jours de foires que ne le dit la lettre que nous venons de citer, car plusieurs foires tombant des jours fériés, il intervint en 1778 une ordonnance du Lieutenant général de police du siège royal en date du 30 mai, rendue conformément à un arrêt du Parlement de Paris, du 26 mai précédent, interdisant les réunions de ce genre ces jours-là, ainsi que les frairies ballades cham-

(1) Lieu cité, ann. 1781, 63.

(2) Affiches du Poitou, ann. 1773, p. 42.

pêtres, etc., dans toute l'étendue de la sénéchaussée de Sivrai.

Cette ordonnance transférait les foires tombant le 6 janvier (Epiphanie) au 11 février, 13 janvier (S. Hilaire) au mercredi neuvième jour avant la mi-carême, le jour de la Pentecôte au mercredi avant le dimanche des Rameaux, le 29 juin (fête de S. Pierre et S. Paul) au 5 mai, le 1er août (fête de S. Pierre aux liens) (1) au 20 septembre.

Et le fermier de la baronnie déclara faire remise entière ces jours-là des droits qu'il percevait.

L'Almanach Provincial du Poitou pour l'année 1789 donne ainsi le tableau de vos foires : 18 janvier, 11 et 22 février, le mercredi de la deuxième semaine de Carême, le mercredi qui suit le dimanche de la Passion, les 25 avril, 5 mai, 28 juin, 1 et 31 juillet, 20 septembre, et enfin 20 novembre.

Il y avait autrefois à Melle deux boisseaux, le cep ou mesure royale, pesant de 50 à 52 livres, et le boisseau dit du minage ou marchand, pesant 54 livres.

(1) Ces deux foires étaient dites de saint Pierre parce qu'elles tombaient les jours de fêtes de saint Pierre.

Voici le poids moyen de différentes denrées mesurées de 1785 à 1789 au boisseau royal :

Froment, 52 liv. ; seigle, 50 liv. ; méteil, 46 liv. ; orge, 44 liv. ; avoine, 32 liv. ; fèves, 50 liv. ; Pois secs, 48 liv. ; vesces, 56 liv. (1).

Nous nous sommes procurés un « Extraict des évaluations du greffe au siège royal de Melle, » donnant le prix du froment, du seigle, de la méture et de la baillarge depuis l'année 1719 à 1741. Nous allons le transcrire ici. Les documents de ce genre, peu attrayants en eux-mêmes, sont cependant d'un grand intérêt pour l'histoire de l'economie politique et du commerce. C'est à ce titre que nous le publions ici :

| | l | s | d |
|---|---|---|---|
| L'année mil sept cent dix-neuf, le boiceau de fromant a vallu deux livres sept sols, cy . | 2 | 7 | » |
| Le boiceau de seigle trente-sept sols, cy . | 1 | 17 | » |
| Le boiceau de méture trente-cinq sols, cy . | 1 | 15 | » |
| Le boiceau de baillarge trente-deux sols, cy | 1 | 12 | » |
| L'année 1720, le boiceau de fromant a vallu quatre livres deux sols deux deniers, cy . | 4 | 2 | 2 |
| Le boisseau de seigle trois liv. quatre sols quatre deniers, cy. . . . . . . . | 3 | 4 | 4 |
| Le boisseau de méture trois livres cinq sols six deniers, cy . . . . . . . . . | 3 | 5 | 6 |

(1) Voir pour les boisseaux en usage à Melle : Affiches du Poitou, an. 1776, p. 63. Les Almanachs Provinciaux du Poitou de 1785 à 1789. et les Mémoires de la Société de Statistique des Deux-Sèvres, année 1868, p. 104.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Le boisseau de baillarge deux livres dix-huit sols, cy . . . . . . . . . . . . . | 2 | 18 | » |
| L'année 1721 le boisseau de fromant a vallu deux livres quinze sols, cy . . . . . | 2 | 15 | » |
| Le boisseau de seigle trente-neuf sols, cy . | 1 | 19 | » |
| Le boisseau de meture trente-sept sols, cy . | 1 | 17 | » |
| Le boisseau de baillarge trente-deux sols, cy | 1 | 12 | » |
| L'année 1722, le boisseau de fromant a vallu trois livres, trois sols, quatre deniers, cy | 3 | 3 | 4 |
| Le boisseau de seigle deux livres cinq deniers, cy . . . . . . . . . . . | 2 | 0 | 5 |
| Le boisseau de meture trente-cinq sols, cy. | 1 | 15 | » |
| Le boisseau de baillarge trente-deux sols, cy | 1 | 12 | » |
| L'année 1723, le fromant a vallu trois livres quatorze sols, cy . . . . . . . . . | 3 | 14 | » |
| Le boisseau de seigle deux livres quinze sols, cy. . . . . . . . . . . . . . . | 2 | 15 | » |
| Le boisseau de méture deux livres dix sols six deniers, cy . . . . . . . . . . . | 2 | 10 | 6 |
| Le boisseau de baillarge quarante-cinq sols, cy. . . . . . . . . . . . . . . | 2 | 5 | » |
| L'année 1724, le boisseau de fromant a vallu trois livres dix-neuf sols sept deniers, cy. | 3 | 19 | 7 |
| Le boisseau de seigle trois livres cinq sols six deniers, cy . . . . . . . . . . | 3 | 5 | 6 |
| Le boisseau de méture trois livres, cy . . | 3 | » | » |
| Le boisseau de baillarge deux livres dix sols, cy. . . . . . . . . . . . . . | 2 | 10 | » |
| L'année 1725, le boisseau de fromant a vallu trois livres dix sols, cy . . . . . . | 3 | 10 | » |
| Le boisseau de seigle deux livres quinze sols, cy. . . . . . . . . . . . . . | 2 | 15 | » |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Le boisseau de méture deux livres dix sols, cy . . . . . . . . . . . . . . | 2 | 10 | » |
| Le boisseau de baillarge deux livres, ci . . | 2 | »» | » |
| L'année 1726, le boisseau de fromant a vallu deux livres onze sols six deniers, cy | 2 | 11 | 6 |
| Le boisseau de seigle trente-neuf sols un denier, cy . . . . . . . . . . . | 1 | 19 | 1 |
| Le boisseau de méture trente-cinq sols, cy . | 1 | 15 | » |
| Le boisseau de baillarge trente sols, ci . . | 1 | 10 | » |
| L'année 1727, le boisseau de fromant a vallu deux livres douze sols huit deniers, cy . | 2 | 12 | 8 |
| Le boisseau de seigle deux livres, cy. . . | 2 | »» | » |
| Le boisseau de méture trente-six sols, cy . | 1 | 16 | » |
| Le boisseau de baillarge trente-et-un sols, cy | 1 | 11 | » |
| L'année 1728, le boisseau de fromant a vallu deux livres sept sols deux deniers . | 2 | 7 | 2 |
| Le boisseau de seigle trente-cinq sols, cy . | 1 | 15 | » |
| Le boisseau de méture trente-et-un sols, cy | 1 | 11 | » |
| Le boisseau de baillarge vingt-six sols, cy . | 1 | 6 | » |
| L'année 1729, le boisseau de fromant a vallu deux livres huit sols, cy . . . . . . | 2 | 8 | » |
| Le boisseau de seigle trente-six sols, cy. . | 1 | 16 | » |
| Le boisseau de méture trente-deux sols, cy . | 1 | 12 | » |
| Le boisseau de baillarge vingt-huit sols, cy. | 1 | 8 | » |
| L'année 1730, le boisseau de fromant a vallu deux livres dix sols, cy . . . . . . | 2 | 10 | » |
| Le boisseau de seigle trente-huit sols, cy . | 1 | 18 | » |
| Le boisseau de méture trente-quatre sols, cy | 1 | 14 | » |
| Le boisseau de baillarge trente sols, cy . . | 1 | 10 | » |
| L'année 1731, le boisseau de fromant a vallu deux livres cinq sols, cy . . . . | 2 | 5 | » |
| Le boisseau de seigle trente-cinq sols, cy . | 1 | 15 | » |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Le boisseau de méture trente-trois sols, cy. | 1 | 13 | » |
| Le boisseau de baillarge vingt-neuf sols, cy | 1 | 9 | » |
| L'année 1732, le boisseau de fromant a vallu deux livres deux sols, cy. . . . . . | 2 | 2 | » |
| Le boisseau de seigle trente sols, cy . . . | 1 | 10 | » |
| Le boisseau de méture vingt-sept sols, cy . | 1 | 7 | » |
| Le boisseau de baillarge vingt-cinq sols, cy | 1 | 5 | » |
| L'année 1733, le boisseau de fromant a vallu quarante-trois sols, cy . . . . . . | 2 | 3 | » |
| Le boisseau de seigle trente-cinq sols, cy . | 1 | 15 | » |
| Le boisseau de méture trente sols, cy . . | 1 | 10 | » |
| Le boisseau de baillarge vingt-six sols, cy . | 1 | 6 | » |
| L'année 1734, le boisseau de fromant a vallu quarante-cinq sols, cy. . . . . . . | 2 | 5 | » |
| Le boisseau de seigle trente sols, ci . . . | 1 | 10 | » |
| Le boisseau de méture trente-cinq sols, cy . | 1 | 15 | » |
| Le boisseau de baillarge vingt-six sols, cy. | 1 | 6 | » |
| L'année 1735, le boisseau de fromant a vallu quarante-deux sols, cy . . . . . . . | 2 | 2 | » |
| Le boisseau de seigle trente sols, cy . . . | 1 | 10 | » |
| Le boisseau de méture vingt-huit sols, cy . | 1 | 8 | » |
| Le boisseau de baillarge vingt-sept sols, cy | 1 | 7 | » |
| L'année 1736, le boisseau de fromant a vallu trois livres cinq sols, ci . . . . . . . | 3 | 5 | » |
| Le boisseau de seigle quarante-cinq sols, cy | 2 | 5 | » |
| Le boisseau de méture deux livres, cy . . | 2 | » | » |
| Le boisseau de baillarge quarante sols, cy . | 2 | » | » |
| L'année 1747, le boisseau de fromant a vallu trois livres dix sols, cy . . . . . . | 3 | 10 | » |
| Le boisseau de seigle cinquante sols, cy. . | 2 | 10 | » |
| Le boisseau de méture quarante-cinq sols, cy | 2 | 5 | » |
| Le boisseau de baillarge quarante-deux sols, cy. . . . . . . . . . . . . . | 2 | 2 | » |

| | | | |
|---|---|---|---|
| L'année 1738, le boisseau de fromant a vallu quatre livres, cy . . . . . . . . . | 4 | » | » |
| Le boisseau de seigle trois livres cinq sols, cy | 3 | 5 | » |
| Le boisseau de méture trois livres, cy . . | 3 | » | » |
| Le boisseau de baillarge deux livres quinze sols, cy . . . . . . . . . . . . . | 2 | 15 | » |
| L'année 1739, le boisseau de fromant a vallu trois livres, cy . . . . . . . . . . . | 3 | » | » |
| Le boisseau de seigle deux livres dix sols, cy . . . . . . . . . . . . . . . | 2 | 10 | » |
| Le boisseau de méture quarante-cinq sols, cy | 2 | 5 | » |
| Le boisseau de baillarge quarante sols, cy . | 2 | » | » |
| L'année 1740, le boisseau de fromant a vallu trois livres six sols, cy . . . . . | 3 | 6 | » |
| Le boisseau de seigle deux livres quinze sols, cy . . . . . . . . . . . . . | 2 | 15 | » |
| Le boisseau de méture deux livres dix sols, cy . . . . . . . . . . . . . . . | 2 | 10 | » |
| Le boisseau de baillarge quarante-cinq sols, cy . . . . . . . . . . . . . . . . | 2 | 5 | » |
| L'année 1741, le boisseau de fromant a vallu trois livres dix sols, cy . . . . . . | 3 | 10 | » |
| Le boisseau de seigle trois livres, cy . . | 3 | » | » |
| Le boisseau de méture deux livres quinze sols, cy . . . . . . . . . . . . . | 2 | 15 | » |
| Le boisseau de baillarge deux livres dix sols, cy . . . . . . . . . . . . . | 2 | 10 | » |

Dellivré les présentes évaluations au sieur Jouslain, demeurant à Saint-Martin d'Entraigue, luy ce requerant par moy, greffier en chef du siège royal de Melle, soussigné, pour valloir et servir en temps et lieu que de

raison estant au bureau du dit greffe le cinqiesme jour de may mil sept cent quarante-six.

Signé : MINOT, greffier.

En 1773, le 31 décembre, le boisseau de froment (du poids de 52 liv.) valait quatre liv., et l'on se plaignait à cette époque que le commerce des grains était tombé, que l'on faisait peu d'achats.

Nous avons recueilli deux Etats :

1° De la mercuriale du prix des grains vendus pendant les mois de Messidor et Thermidor de l'an troisième, pour servir de base au paiement de la contribution foncière, qui ne s'effectuera pas en nature, savoir :

| | |
|---|---|
| Froment, le quintal . . . . . . . . | 486 ¹ |
| Seigle, le quintal. . . . . . . . . | 349 |
| Baillarge ou orge, le quintal . . . . . | 260 |
| Avoine, le quintal . . . . . . . . | 306 |

Fait et arrêté par nous, administrateurs du Directoire du district de Melle, ce 29 vendémiaire, l'an quatrième de la République une et indivisible.

Signé : Debourdeau, vice-président ; J. Nourry, Millet, Viollet, administrateurs ; Demayré, procureur-syndic ; Martin-Reigné, secrétaire.

2° De la Mercuriale du prix des grains ci-après désignés, vendus pendant les mois de Thermidor et Fructidor de l'an troisième, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Froment, le quintal . . . . . | 606¹ | s |
| Seigle, le quintal . . . . . . . | 435 | |
| Orge ou baillarge, le quintal . . | 355 | 15 |
| Avoine, le quintal. . . . . . . | 508 | 10 |

Fait et arrêté, etc., ce 15 vendémiaire, l'an quatrième de la République une et indivisible.

Signé : (comme ci-dessus).

Nous ne savons où se tenaient les foires et marchés avant que l'on eût complètement déblayé les ruines du château, lequel avait été démoli avec les autres fortifications et les murailles qui défendaient la ville de Melle en vertu des lettres-patentes du roi Henri III, du 6 avril 1577, sous les ordres de M. de la Forge-Nossay, par suite de la commission que lui donna Guy, comte du Lude, gouverneur du Poitou, le 22 mai suivant.

Voici ce que nous lisons au sujet de ces travaux de déblaiement :

Notre nouveau champ de foire, pour lequel M. l'intendant (M. de Blossac), qui a tant fait pour l'amélioration de notre province, a bien voulu établir un atelier de charité, sera vaste et commode, dans la ville même et près de la Halle.

Déjà, le 14 mai 1773, le même correspondant écrivait (1) :

Aux travaux d'une place que l'on fait ici, on a trouvé plusieurs pièces, entr'autres une d'argent, sur laquelle on voit d'un côté une tête entourée de cette légende : « *Divus Augustus Vespasianus* », de l'autre on ne peut

(1) Affiches du Poitou, ann. 1773, p. 83, et 1774, p. 132.

distinguer que deux figures de cerf (1) ; une autre, aussi d'argent, a été frappée à Melle (ou à l'occasion de quelque monument ou événement relatif à cette ville), puisqu'on lit d'un côté *Metullo*, qui est son nom latin, au milieu, et un chiffre ; de l'autre côté on lit ces mots : *Carlus Rex Fr.*

Le Mellois correspondant de Jouyneau des Loges n'était ni numismate ni bien instruit de l'histoire de son pays, car non seulement il ignore l'existence de votre atelier monétaire, mais, au sujet de ce nom de Melle frappé sur cette dernière pièce, il prétend que cela « prouve que nos rois anciennement faisoient battre monnoye dans le cours de leurs voyages partout où ils s'arrêtoient quelque temps, et qu'ils y faisoient marquer en toutes lettres le nom du lieu de la fabrication, ainsi qu'ils ont de tout temps daté leurs édits et ordonnances des différents lieux de leur résidence.

Il parle encore de deux autres pièces, ajoutant qu'elles avaient des deux côtés des caractères que l'on n'a pu lire.

L'octroi de Melle remonte assez loin, même avant la révolution de 1789, comme nous le voyons par des lettres patentes du 2 août 1777, registrées à la Cour des Aides de Paris le 30 du même mois.

(1) M. Rondier, dans son travail sur les Mines de Melle, ne paraît pas avoir connu la découverte de cette médaille de Vespasien, autrement il n'eut pas manqué de la relever avec les autres trouvailles de monnaies romaines qu'il y relate, p. 40 et 41.

Elles prorogeaient pour dix années la perception des octrois municipaux établis dans quelques villes (Melle est du nombre) par la déclaration du 27 juillet 1765.

Voici les droits que l'on percevait à Melle :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Pour un muid (1) d'eau-de-vie . . . . | $8^{l}$ | $10^{s}$ | $8^{d}$ |
| Pour un muid de vin. . . . . . . . . . | 3 | | |
| Pour un muid de bierre, cidre ou poiré . | | 26 | 6 |

mesure de Paris, vendus en détail, à pots ou assiettes, par les hôteliers, cabaretiers et autres vendans vin et eau de vie en détail, de leur cru ou achat et pour les autres vaisseaux à proportion.

---

Nous parlions il n'y a qu'un instant de pièces de monnaie trouvées à Melle. Le 4 juin 1843, M. de Laffore, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées à Niort, faisait hommage à la Société de statistique des Deux-Sèvres d'un boulet trouvé dans vos murailles ; dans l'inventaire des collections de M. Rondier, données par ses héritiers à la même société, figurent un grand nombre d'objets de toute nature provenant de votre sol ; et nous relevons encore dans l'*Art de Terre chez les Poitevins,* de B. Fillon (2) la mention de la décou-

(1) Le muid, mesure de Paris, coulait 288 pintes, faisant 268 litres 128 centilitres.

(2) Affiches du Poitou, 1777, p. 170.

verte faite à Melle (la date et le lieu ne sont pas autrement indiqués) de carreaux de terre cuite des XIII$^e$ et XIV$^e$ siècles, dont un, entr'autres, du XIII$^e$ siècle, représentant un griffon jaune, sur fond noir.

Si les mines de Melle étaient connues et exploitées dès l'époque de la conquête romaine, comment se fait-il que l'on n'ait trouvé jusqu'ici aucune trace plus ou moins apparente d'une voie reliant directement votre ville avec Limonum — Poitiers — la capitale de la cité des Pictons? ou tout au moins un tronçon se rattachant à la grande artère de Poitiers à Saintes qui traverse votre pays et passe à une si petite distance de vos antiques souterrains. M. de Longuemar en indique bien trois (1); l'une, d'après D. Fonteneau, se serait dirigée de Poitiers sur Melle, n'ayant pour tout point de repère que le bourg de Jazeneuil, ce qui est bien peu pour un aussi long parcours.

La seconde dont cet érudit trace la direction, au moyen des lieux-dits, aurait mis en communication Charroux et Melle, en passant par le tumulus du Gros-Guignon, Savigné, lieu rempli de débris

(1) Dans ses « Recherches archéologiques sur une partie de l'ancien Pays des Pictons », lues à la 28e session du Congrès scientifique de France, tenu à Bordeaux, en 1681, — imprimé tome 4 des comptes-rendus, p. 291, — et reproduites dans les Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, année 1862. Les passages cités sont p. 153, 156.

romains, près du dolmen de Beaumont, à Bellevue, à la Perrotrie, sous Chatenay-le-Rond, où elle coupait la voie romaine de Poitiers à Saintes, et enfin à Melle.

Et la troisième qui, partant des dolmens de la Perote, près de Luxé, sur la voie de Poitiers à Bordeaux, se dirige sur les dognons de Tusson, où elle se serait bifurquée, — une branche se dirigeant sur Brioux et l'autre sur Melle. — Mais ce dernier tracé est tout spéculatif, car nous ne sachons pas que l'on en ait trouvé aucun vestige sur le terrain (*) (1).

---

A l'occasion de la mort de Louis XV, le siège royal de Melle rendit, le 4 juin 1774, une ordonnance pour faire sonner à deuil dans toutes les églises paroissiales, chapitres, communautés religieuses et autres églises de la ville et des faubourgs, ainsi que dans toutes les autres églises situées dans les fiefs, arrière-fiefs et paroisses qui composent l'étendue et mouvance directe ou indirecte de la baronnie de Melle et relevant du Roi en totalité ou en partie (2).

(*) Voir à l'Appendice.

(1) Disons pour dégager notre responsabilité, que M. de Longuemar lui-même avait été obligé de renoncer à donner à bien des lieux-dits, la signification caractéristique qu'il leur avait attribué dans le mémoire indiqué plus haut.

(2) Affiches du Poitou, 1774, p. 131.

Ces paroisses et fiefs sont ceux que nous avons déjà cités aux paragraphes IV et V.

Cette sonnerie, à ce qu'il paraît, avait été ordonnée sur ce qu'elle était d'usage dans toute la contrée lors du décès d'un simple seigneur de paroisse, de personnes qui y possédaient des fiefs, titres et autres droits, et de leurs épouses, et à plus forte raison ce devoir devait-il être rendu au roi, seigneur suzerain de tous les fiefs et seigneuries du pays, et enfin parce qu'elle avait eu lieu lors de la mort de Louis XIV, en 1715 (1).

Puisque nous en sommes sur les usages, relevons, dans l'abrégé de l'Histoire du Poitou (2), que dans la châtellenie de Melle l'aîné des familles nobles avait — avant 1481 — pour droit d'aînesse le principal châtel et un héritage de la valeur de cinq sols. S'il n'y en avait pas, il prenait autre devoir ou chose jusqu'à la dite valeur et le surplus de tous les autres biens se partageait également. Cette disposition fut abolie lors de la réforme de la coutume.

Dans les châtellenies de S. Maixent, Lusignan et Melle, les seigneurs prenaient, au lieu de Lods

(1) Affichss du Poitou, ann. 1774, p. 131.
(2) Première édition, t. 2, p. 111, 113.

et Ventes (1), un certain droit qu'ils appelaient *Endrement*. Ce droit fut abrogé lors de la réforme de 1559 et ramené au taux généralement perçu, fixant les droits de Lods et Ventes au sixième du prix de vente.

Et encore, dans l'étendue des châtellenies de Saint-Maixent, Niort, Melle, les femmes roturières ne pouvaient avoir de douaire d'après les prescriptions de notre coutume, ce qui fut aboli lors de la réformation de 1559 (2).

---

Au mois de novembre 1390, les bonnes villes du Poitou ayant octroyé au comte de Montpensier (3) de prélever sur elles un aide de 10,000 livres (4). La ville et chatellenie de Melle furent taxées à 215 livres, le franc d'or comptant pour 20 sous tournois.

Il ressort d'une quittance donnée par Georges de la Trémoille, seigneur de la Trémoille, Sully, Craon, grand chambellan de France, etc., le même

(1) Droit en argent que devait un héritage au seigneur dont il relevait immédiatement : c'est notre droit de mutation.

(2) Mémoires de la Société de Statistique des Deux-Sèvres, 3e série, t. 6, p. 30.

(3) Jean, comte de Montpensier, fils de Jean duc de Berry, comte de Poitou, et de Jeanne d'Armagnac, sa première femme.

(4) Document reproduit par B. Fillon : Fontenay, Robuchon, 1848, d'après l'original, déposé à la Bibliothèque nationale. Supplément français n. 1489.

que nous avons déjà mentionné comme s'étant fait donner la ville de Melle en 1426, il ressort de sa quittance, disons-nous, que « par vertu des Lectres du Roy données en date du 25 juillet 1436, il a reçu de l'aide mis sur son pays de Poictou, au lieu du fouage (1) de 5 sous par feu et au des-soubs, octroyé au roi à Tours ès moys de septembre et octobre mil quatre cent trente et trois par la main d'Estienne Vousy, receveur dudit aide.... de la ville et chastellenie de Melle. — excepté Gascoignolle, trois cent liv. tournois » (2).

En 1758 parut au mois d'août édit, registré en Parlement, le 21 septembre suivant, portant que « toutes les villes, faulxbourgs du royaume paie-raient annuellement au Roy, pendant six années, un impôt par forme de *don gratuit* » (3). Dans la répartition faite pour le Poitou, par ordonnance de M. de Blossac du 27 septembre 1758, la ville de Melle, ses faubourgs et dépendances furent compris pour une somme de huit cents livres, ce qui pour les six années représentait celle de 4,800 livres.

---

Jean Chandos, lorsqu'il recevait, en qualité de

(1) Impôt établi sur chaque feu.
(2) Original. Archives des Deux-Sèvres.
(3) Cet impôt était nécessité par la guerre que la France soutenait à cette époque contre l'Angleterre, la Prusse, etc.

commissaire du roi d'Angleterre, la remise des places françaises que le traité de Bretigny livrait aux Anglais, coucha à Melle, le 28 octobre 1363, venant de Ruffec et se rendant à Niort (1).

Nous avons relevé aux Archives nationales (2) un document qui relate un fait de guerre que nous n'avons trouvé mentionné nulle autre part. En voici une courte analyse :

1445. Guillaume Perceval, capitaine de Saint-Savinien (en Saintonge), obtient rémission pour faits de guerre (il avait, entr'autres, rançonné un nommé Pierre d'Arragon, soupçonné d'avoir voulu livrer la place de Saint-Savinien aux Bretons), et l'une des raisons qui motivent l'indulgence royale, c'est qu'il avait fait rendre au roi la ville de Melle.

Cette occupation de votre ville par *les ennemis* du roi doit se rapporter à la guerre dite de la Praguerie, durant laquelle le duc d'Alençon et le Dauphin, plus tard Louis XI, occupèrent les villes de Niort, Saint-Maixent, et probablement aussi celle de Melle.

Dans le rôle de « la monstre des nobles et autres de l'arrière-ban du pays et conté de Poictou, receue à Mortaigne le XVII[e] jour de juillet, l'an

(1) Procès-verbal de la délivrance des places françaises, etc., publié par M. Bardonnet dans les Mémoires de la Société de Statistique, année 1866, p. 183.

(2) Archives nationales, J. R, 177, 170.

mil IIII, IIII$^{xx}$ et neuf » (1), on trouve placés à Melle, pour la garde de son château :

François Marcossaine, archier.
Jacques de Troussanges servant pour Artus son père, archier.
Guillaume Séjourné.
Collas Testard servant pour Jacques Paincuyt.
Jehan Partenay, homme d'armes.
Jehan Bigeon.
Jehan de Viron,
Jehan Lemayre.
Jehan Perceval.
David Bruneau.
Mathurin Prevost.
Guy de la Rochechandry.

Le roi de Navarre, plus tard notre Henri IV, venant de Saint-Maixent, le 2 avril 1582, soupe et couche à Melle ; il en part le 3, pour aller dîner à Brioux, d'où il revient coucher à Melle, pour en repartir le 4, se dirigeant sur Aulnay, où il dîne, soupe et couche.

Pendant son séjour à Melle, il écrivit la lettre dont nous donnons ici copie, d'après la publication des Lettres de Henri IV (2) :

(1) Publié par la Société des Antiquaires de l'Ouest, dans le volume des « Documents inédits pour servir à l'histoire du Poitou ». Original au château de Saint-Loup.

(2) Séjours et itinéraires du roi de Navarre, au tome 2, p. 369 des Lettres de Henri IV. Ce passage de Henri de Navarre à Melle est également dans le Journal des Leriche, p. 364.

A Monsieur de Sorbiac, conseiller du Roy, Monseigneur en sa court de Parlement de Toulouse et chambre de Languedoc.

Monsieur Scorbiac, j'ay enfin veu la Royne mère du Roy mon seigneur et l'ay conduicte jusqu'à trois lieues de Poictiers ; et je suis demeuré trèz satisfaict de son entrevue, et croy-je qu'elle produira beaucoup de fruict. Vous verrés la lettre générale que j'escris aux églises de vos cartiers, de laquelle vous fairés part à toutz ceulx que vous cognoistrez estre besoin. Je m'en revoy à Sainct-Jehan et de là à la Rochelle, résolu de séjourner en ces cartiers de deça jusques à la fin du moys prochain, affin d'oster le plus qu'il me sera possible les occasions de deffiance. Tenés moy adverty de tout ce qui se passera par de là, et je prieray sur ce le créateur, Mons^r Scorbiac, vous avoir en sa garde. De Mesle, ce 31^e apvril 1582.

Vostre bien bon amy,

(Signé) HENRY.

Le mercredi 3 décembre 1586, la reine mère (Catherine de Médicis) et toute sa cour partait de Saint-Maixent après dîner (1) pour venir coucher dans votre petite ville, que cette troupe dorée dut remplir tout entière ; elle en repartit le lendemain pour se rendre à Cognac, lieu désigné avec Jarnac pour faire entre ces deux villes la conférence proposée entre elle et le roi de Navarre (2).

(1) Il n'est peut-être pas inutile de rappeler qu'à cette époque on dinait à midi.

(2) Journal des Le Riche, p. 466.

Ce chemin de la Reine dont nous parlions au paragraphe II, à propos des deux Maladreries, et qui n'est que la continuation dans la campagne de la rue de Fossemagne, ne devrait-il pas son nom au passage de la reine Catherine de Médicis dans vos murs? Venant de Saint-Maixent, elle dut je crois, nécessairement entrer en ville par la porte de la Gour, et pour se diriger sur Cognac en sortir par celle de la Corne ou de Fossemagne. C'est une idée que nous soumettons à l'appréciation de vos concitoyens.

Nous retrouvons encore le roi de Navarre arrivant à Melle, le 3 octobre 1587, pour y souper et coucher; il venait de Coulonges-les-Royaux (aujourd'hui Coulonges-sur-l'Autise), resta parmi vous le 4 et en repartit le 5 pour aller souper à Jervazé (Javarzay, commune de Chef-Boutonne (1).

Philippe de France, duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV allant prendre possession du trône d'Espagne, passa près de vos murs, sans y entrer pourtant. Il voyageait accompagné des ducs de Berry et de Bourgogne, ses frères. Son train se composait de : 33 carrosses, 32 chaises,

(1) Séjours et itinéraires du roi de Navarre. Lettres de Henri IV, t. 2, p. 601.

M. Rondier, dans son article « Le Béarnais chez nous », publié dans le « Mellois » du 22 juillet 1860, ne mentionne pas ce passage du roi de Navarre.

27 fourgons, 37 surtouts, 50 chariots, et de 1740 chevaux.

Le 20 décembre 1700, il partit de Lusignan et vint dîner à Chenay, où il mangea dans son carrosse, le temps étant devenu mauvais l'après-dînée, et ce fut par une grosse pluie qu'il arriva à Saint-Léger, « où il n'y a que huit à dix maisons. » Tous les officiers et équipages logèrent « à Mesle, à trois quarts de lieue de là, hors la bouche et le gobelet, qui restèrent à Saint-Léger » (1).

On aura à rechercher, à propos du passage à Melle des personnages qui se sont fait un nom dans l'histoire, la maison où coucha la fameuse Madame des Ursins (2) en allant occuper la haute position que Louis XIV lui assignait près de la reine d'Espagne, femme de Philippe V. On connaît la fin malheureuse de son séjour dans ce royaume.

D'après les « Affiches du Poitou », il paraît que dans la nuit du 23 au 24 avril 1773 la ville de Melle éprouva un violent orage : le vent, le tonnerre, la pluie, la grêle firent rage, renversant les maisons, déracinant les arbres (3), et l'article

(1) Mémoires de la Société de Statistique, première série, t. 5, p. 127.

(2) Anne-Marie de la Trémoille, mariée en secondes noces avec le duc de Bracciano, chef de la puissante famille des Ursins ; elle était veuve du prince de Chalais.

(3) Affiches du Poitou, ann. 1776, p. 28.

qui mentionne cet ouragan se termine par cette réflexion, qui fait honneur à l'air quē vous respirez : « On vit très vieux à Melle », et l'auteur cite plusieurs exemples de personnes parvenues à un âge très avancé.

En 1776, la grippe, — vous voyez que ce n'est pas d'hier que cette vilaine maladie fatigue vos concitoyens, — régnait dans vos environs, sans y causer cependant beaucoup d'effets fâcheux, mais, ajoute le correspondant, il y a de fortes gelées, un froid si excessif et tellement violent que beaucoup de chênes éclatent et se fendent (1).

Nous ne parlerons pas à des Mellois de la Bachelerie, ce serait peine inutile. Disons seulement qu'en 1774 les jeux et divertissements auxquels les bacheliers de Melle avaient coutume de se livrer pendant les fêtes de la Pentecôte n'ont pas eu lieu, à cause de la mort du feu Roi (Louis XV). Il n'y a eu que les cérémonies de piété accoutumées.

---

M. Lévrier s'est tellement étendu sur tout ce qui concerne l'établissement et l'exercice du protestantisme à Melle et dans les environs que ces tristes récits, qui ne sont pas toujours écrits

(1) Affiches du Poitou, année 1774, p. 12.

avec l'impartialité qui doit guider la plume de l'historien, forment presque le quart de son travail. Nous ne reviendrons que par quelques notes sur ce sujet toujours brûlant, et seulement pour donner quelques indications que l'auteur du « Précis » nous paraît avoir omises.

Le 6 août, il parut un édit dans lequel on trouve la disposition suivante, qui concerne l'exercice à Melle de ce qui est qualifié de religion prétendue réformée :

Et avant que de faire droict sur l'interdiction ou confirmation requise dans les lieux de... Melle... ordonne sa dicte Majesté que les parties contesteront plus amplement par devant les commissaires, qu'elle députera à cette fin, toutes choses cependant demeurant en état (1).

Après la révocation de l'édit de Nantes, en exécution de la déclaration du Roi de 1684, le temple de Melle fut donné à l'hôpital de Niort par l'intendant de Poitou. Il fut arrenté, nous dit M. Frappier dans sa notice sur cet établissement charitable (2), la modeste somme de deux livres.

La modicité de cette rente nous fait penser qu'il ne s'agit que de l'emplacement du temple et de ses dépendances. La Société de Statistique des

(1) Revue de l'Aunis, année 1867, 2e série, p. 180.

(2) Mémoires de la Société de Statistique des Deux-Sèvres, tome 10 p. 34.

Deux-Sèvres possède dans ses archives un registre du consistoire de l'église de Melle de 1660 à 1669, dont M. Marchegay a publié des extraits dans les Mémoires de cette société, p. 275 et suivantes, volume de 1875.

La Société des Antiquaires de l'Ouest conserve elle aussi les fragments d'un registre du même genre allant de l'année 1673 à 1674 (1).

M. Rondier possédait dans son médailler (2) un mereau de l'église consistoriale de Melle. M. B. Fillon, dans ses Souvenirs d'un voyage à Poitiers (3), le décrit ainsi : « Il représente une coupe accostée de deux annelets et de deux fragments du pain de la communion, au revers on voit les lettres E. D. MLE., placées autour d'un cercle dont le centre est occupé par un point. »

Nous avons relevé les noms de quelques ministres :

1559. Chandousseau. Journal Le Riche, p. 79. Précis p. 112.

1572. Dubourg. Précis p. 113.

1597. Manceau (Balthazard). Il était décédé

(1) Numéro 152 du classement de ses archives.

(2) Il fait aujourd'hui partie de la collection de numismatique de la Société de Statistique des Deux-Sèvres.

(3) Revue des Provinces de l'Ouest, t. 2, p. 703.

avant le 16 août 1657. Précis p. 129 et notes particulières.

1630. Marc Fossa, mort avant le 20 avril, est qualifié d'écuyer et ministre du Saint-Evangile à Melle. Sa généalogie a été publiée dans les Bulletins de la Société de Statistique des Deux-Sèvres, 3$^{me}$ série.

1635. Octobre. Lechantre (Recherches sur Chef-Boutonne).

1621. Le sieur de la Ferraudrie, ministre au mois de novembre (Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, an. 1834, p. 494.

1662-1669. Abraham Gilbert, en mentionnant M$^{e}$ Hilaire Poupeau commeprocureur du Roi (§ V), nous avons fait allusion à une circonstance dans laquelle, à notre humble avis, il ne s'était montré ni bon collègue ni respectueux vis-à-vis du président et de l'avocat du roi, ni même très soucieux de remplir les devoirs que lui imposait sa charge.

Voici les faits (1):

Le 29 mars 1654, dimanche des Rameaux, au moment

(1) Nous ne transcrirons cette pièce qu'en partie. Elle a été donnée dans les Bulletins de la Société de statistique, 3e série, t. 1, p. 336, par M. Babert de Juillé, d'après une copie relevée par M. Rondier. Toute personne ayant un peu l'habitude de l'orthographe du XVIIe siècle verra que la copie est loin d'être littérale: ceci dit pour dégager notre responsabilité de reproducteur.

Le dépôt où existe l'original n'est point indiqué.

où Pierre Saturne Houlier, président au siège royal, et Guillaume Nau, avocat du Roi, entraient dans l'église de Saint-Savinien « pour y ouïr la messe et assister à la procession solennelle qui se fait annuellement par toute la chrétienté. » Le sieur Pavillon, curé de Saint-Savinien et de Saint-Hilaire, vint se pleindre de ce que « le grand banc qu'il avoit fait mettre et posé a côté droit du cœur... proche le grand hôtel.... avec un dossier de bois contre la muraille du dit cœur, qui y avoit été attaché depuis la réception du dit sieur Nau.... avoit été hier au soir ou cette nuit rompu et haché en cent pièces ensorte que la place du dit banc ressemble à présent à un petit bucher plain de coupeaux gros et larges comme la main. »

Le président et l'avocat du roi, après avoir constaté la vérité du fait, donnèrent acte au curé de sa déclaration et le président ordonna qu'il serait « informé du fait et scandale en question.

A l'instant le dit s^r Pavillon ayant aperçu M^re Poupeau, l'a aussi requis de s'avancer au dit cœur pour venir voir l'œuvre scandaleuse ci-dessus, dont n'ayant fait cas, nous, dit Houlyer... nous sommes levé et appelé le dit Pouppeau.... qui s'est avancé jusque sur le balustre du dit cœur, d'ou il nous a dit deux ou trois fois en ces mots : Et quoi qu'est-ce ? et quoi qu'est-ce ? A quoi nous lui avons répondu avec le dit Pavillon : Voyez ce désordre ; icelui Pouppeau nous a répondu qu'il ne nous connaissoit point comme juge et que nous ne pouvions que présider les audiences. ainsi ne voulait point travailler avec nous, et luy ayant répondu que les Présidents sont les premiers juges des sièges et juridictions comme chefs des compagnies, et qu'ils peuvent et doivent en toutes rencontres agir et faire fonctions de juges, lui Procureur

du roy étant obligé de les reconnaître et leur aider, lui avons déclaré que ce qui s'offrait présentement à l'église était une action où il devoit se joindre avec le dit avocat du Roy pour venger l'honneur de la dite église, violé par une action si scandaleuse.... Icelui Pouppeau a répliqué qu'il ne connaissoit non plus le dit advocat du roy et à l'instant s'est retiré dans la nef et dans le banc du s^r X...

Dont le dit Pavillon et le dit Nau... ont requis acte et déclaré prendre l'action du dit Pouppeau pour refus de justice : et particulièrement icelui advocat du Roy a aussi requis acte de ce que le dit Pouppeau s'est présenté aujourd'hui en cette église et à l'heure de la procession, avec un habit gris, un bas de chausse de drap blanc, un manteau court et noir au lieu d'être vêtu décemment comme sont tous les officiers du Roy, principalement lorsqu'ils vont aux églises et aux lieux de dévotion.

Après avoir interrogé le sacristain, le Président de nouveau donne acte au curé de sa plainte et « audit Nau .... de ce que ledit Pouppeau est habillé comme il est représenté ci-dessus, ainsi qu'à son ordinaire. »

Fait et arrêté en ladite église sur les huit à neuf heures du matin.

Sur l'original ont signé : Pavillon, curé susdit, Houlyer, Nau, advocat et Roy. Garnier, pour avoir vu le banc rompu et brisé au cœur de ladite église et non les coupeaux en un petit tas, Bidault qui n'a pas vu la constatation, mais a vu lesdits bancs rompus et brisés en plusieurs pièces.

Ce faict, moi greffier soussigné qui ai reçu et écrit l'acte ci-dessus, l'ai présenté et lu audit Procureur du

roy et requis d'y employer ce qu'il voudrait, à quoi il m'a répondu n'y avoir que faire et m'a tourné le dos.

« Signé : Nau, Greffier-commis.

« Et après lecture du procès-verbal ci-dessus, donnée audit Pavillon, il nous a déclaré y avoir été obligé, que lorsqu'il a faict sa plainte audit Pouppeau, procureur du roy, de l'action ci-dessus, icelui procureur du roi lui a répondu en ces mots : De quoi vous plaignez-vous ? et sur ce que lui Pavillon lui a répondu qu'il se plaignait de la rupture de son banc... ledit procureur du roi lui a répliqué aussi en ces mots : Eh bien quel intérêt y avez-vous ? dont nous audit Pavillon curé, octroyé acte et de ce qu'il a pris ces paroles d'indiférence dans une action de cette nature pour mépris et déni de justice.

« Fait comme dessus.

« Ainsi signé en l'original :

« Pavillon, prêtre curé susdit ; Houlyer, président ; Nau, advocat du Roy ; Nau, greffier-commis. »

Les documents que nous allons successivement transcrire ont bien été imprimés, mais leur publication remonte à 1859 et à 1860, années déjà bien loin de nous, et comme cette publication a eu lieu dans ce journal et que bien peu de personnes collectionnent ces feuilles légères, nous croyons pouvoir, sans mériter aucun reproche, les faire revivre dans *le Mellois* où pour la première fois elles ont vu le jour.

UNE QUESTION DE PRÉSÉANCE.

« Aujourd'hui dix-sept avril mil sept cent soixante-

quatorze sur les trois heures après midy, Nous, Louis Jacques Dabbaye, conseiller du Roy, président ; Pierre Jean-Baptiste Auguis, conseiller du Roy, lieutenant civil et criminel ; et Jean Baptiste Nicollas, conseiller du Roy et son procureur au siège royal de Melle. Mr Maître Pierre Jean Brice Martin de Reigné, lieutenant particulier, absent pour cause de maladie, et Mr Maître Louis Jean Marie Aymé, avocat du Roy audit siège, absent pour cause de voyage. Nous étant, suivant l'usage, assemblés en corps et en habits de cérémonie et rendus dans l'église de S. Savinien annexe de la paroisse de S. Hilaire et succursale de celle de S. Pierre pour y assister en corps aux vespres et ensuite à la procession du très saint Sacrement pour le troisième dimanche du mois d'adoration. Nous nous serions, comme à notre ordinaire placés dans notre banc sittué dans le cœur de laditte église, où nous aurions assisté aux vespres, à l'issue desquels ayant chacuns de nous un cierge à la main, Jacques Nourry premier huissier audiencier de ce siège nous précédants, nous sommes mis en marche pour assister à laditte procession et prendre nos places à la suite immédiate du prestre officiant ; lorsque le sr Jean Joseph Garnier l'ainé, procureur en ce siège et le sieur Brethon marchand faisant l'un et l'autre depuis quatre ans et plus les fonctions de marguillers fabriciens de la ditte paroisse de S. Hilaire et en cette qualité les recettes, mises et dépenses de tout ce qui peut concerner l'œuvre de la fabrique ayant chacun un cierge à la main se sont adroictement glissés en avant de notre huissier et ont pris sur deux lignes les deux premières places à côté l'un de l'autre, le sieur Brethon tenant la droite à la suite immédiate du très saint Sacrement ; ce qu'ayant veus, estant encore dans laditte églize nous avons pensé qu'ils ne

prenoient ainsi les devants que pour aller se placer devant ou au deux collatéraux du dais, mais sortis de l'église et voyant qu'ils persistoient a tenir le pas devant nous, regardant de tous côtés et souriant à tous ceux qui les envisageoient comme s'ils eussent prévenu le publicq de leur téméraire tentative, et comme voulant nous tourner en dérision avec une affectation indécente, en sorte que pour peu que nous eussions dit ou fait nous aurions infailliblement occasionné du scandale, pour lequel éviter ainsi que celui qu'aurroit pu occasionner notre retraite nous avons continué notre assistance à laditte procession et suivre notre marche sur la ligne droite, les officiers municipaux tenant la gauche, l'un et l'autre corps toujours précédés par lesdits Garnier et Brethon auxquels nous avons modestement et sans bruit, fait demander pourquoi ils entreprenoient de nous précéder et qu'ils eusseut à se retirer, à quoy ils ont publiquement répondus qu'ils tenoient cette place parce qu'elle leur était dhue, qu'elle leur appartenoit comme marguilliers et qu'ils en étoient en possession. Ce que voyant et sans autre digression que de leur répondre que leur procédé était nouveau, que nous prenions leur conduite pour un trouble à nos droits et à notre pocession, nous avons continué notre assistance à laditte procession jusqu'à la rentrée de ladite église de S. Savinien où nous avons interrompu notre marche pour prendre place dans le premier banc d'entrée et y recevoir la bénédiction. Laquelle bénédiction donnée et prenant toujours pour trouble et pour une insulte à la Compagnie ce qui venoit de se passer, nous nous sommes retirés pour en dresser procès-verbal.

Aux fins de nous pourvoir par telles voyes de droit qu'il appartiendra pour faire réprimer la conduite desdits

Garnier et Brethon ; leur faire faire defence de plus à l'avenir la tenir et pour l'avoir fait, condamner aux peines qu'il echoit de prononcer en pareil cas dont et de tout quoy, nous avons dressé notre présent procès-verbal et iceluy fait rédiger par Maître Jean-Louis-Augustin Minot, notre commis-greffier ordinaire requis à cet effect à la Chambre du Conseil du pallais Royal de cette ville... Ce dit jour 17 avril 1774 sur les cinq heures du soir et nous sommes soussignés sous toutes reserves et protestations tant de fait que de droit ainsy signé en la minute :

« Dabbaye, Auguis, Nicollas, procureur du Roy et Minot commis-greffier.

« L'affaire eut des suites ; les officiers du Siège Royal présentèrent au Conseil supérieur de Poitiers une requête qui fut signifiée le 20 août 1774 à Boncenne procureur des marguilliers ; qui effrayés sans doute de la tournure que prenait l'affaire et des suites que pouvait avoir leur entreprise, subirent le 5 janvier 1776 une transaction qui n'est autre chose en somme qu'une amende honorable » (1).

La requête commençait ainsi :

« Quelque indifférence que doivent avoir les hommes pour les honneurs et les choses qui ne regardent que le cérémonial et qui ne touchent point à leur probité ; il est cependant des circonstances et des occasions ou ceux qui sont le moins curieux de ces honneurs se trouvent néanmoins dans une nécessité indispensable de soutenir le rang que leur état leur donne, l'ordre politique l'exige ainsy pour éviter le désordre et la confusion. La morale

(1) « Mellois » du 13 mars 1859.

que les marguilliers ont voulu faire à leurs officiers est celle qu'ils auroient du suivre. Ils affectent un si grand détachement pour tout ce qui regarde les honneurs et préséances qu'il est surprenant qu'ils ayent entrepris de précéder les officiers de justice qu'ils devroient respecter comme leurs supérieurs sans qu'ils ayent le moindre droit ni même la possession qui n'existe que dans leur imagination. »

« Il y eut, sur la convocation des marguilliers, une réunion des habitans. Les magistrats y comparurent et tous en reconnaissant qu'il pouvait y avoir des pays où les marguilliers d'honneur précédaient les officiers de justice ils citèrent à l'appui de leur requête un certain nombre d'arrêt donnant le pas à la magistrature.

« Enfin, cette pièce conclut à ce qu'il plaise au Conseil condamner lesdits marguilliers en telles amandes qu'il plaira à la Cour fixer, applicables de leur consentement a qui la Cour voudra l'ordonner, il sera en outre ordonné que l'arrêt qui interviendra sera lu, publié et affiché aux frais desdits Garnier et Breton à la principale porte de l'Eglise de S. Savinien, le premier jour de cérémonie qui suivra la signification dudit arrest à personne ou à domicile et les condamner aux dépens, sauf à M. le Procureur Général dont les suppléants demandent la jonction, à prendre telles conclusions que sa prudence lui suggérera pour le scandale et l'injure faite à la magistrature par la démarche desdits Garnier et Breton. »

Voici maintenant le texte de la transaction :

« Pardevant nous notaires royaux à Melle soussignés, ont comparu MM. les officiers du Siège Royal de cette ville et ressort de Melle par : MM. Maitres Louis, Jacques

Dabbaye Conseiller du Roy, présidant; Pierre-Jean Baptiste Auguis, conseiller du Roy, juge royal en chef, commissaire enquesteur éxaminateur d'antienne et nouvelle création, Pierre-Jean-Brice Martin de Reigné conseiller du Roy, lieutenant particulier, Louis-Jean-Marie Aymé, conseiller du Roy et son avocat, Jean-Baptiste Nicolas, procureur du Roy demeurants tous en cette ville et fauxbourgs de Melle, paroisse de S. Hilaire et de S. Pierre d'une part.

« Me Jean-Joseph Garnier l'ayné procureur et notaire audit siège y demeurant paroisse de S. Hilaire, sr Pierre-Joseph Breton, marchand demeurant en cette ville paroisse de S. Pierre, iceux au nom et comme Marguilliers et fabriciens desdites églizes de S. Hillaire et S. Pierre et de celle de S. Savinien principale églize de cette ville, annexe de celle de S. Hilaire et succursale de celle de S. Pierre, d'autre part.

« Les parties ont dit que le 17 avril 1774 troisième dimanche du mois d'adoration du très saint Sacrement, il s'est fait selon l'usage, une procession solennelle du très saint Sacrement en cette ville en partant de la dite églize de S. Savinien ou les dittes paroisses s'assemblent pour chanter les vêpres les dimanches et festes de l'année et pour toutes les processions, solemnités et cérémonies; qu'a cette cérémonie du 17 avril lesdits sieurs officiers se placèrent dans le banc dudit siège sittué au chœur de la ditte églize de S. Savinien pour assister ensuite à la ditte procession, que pour cet effet on leur présenta les sierges, à la manière ordinaire après le clergé, que la procession s'étant mise en marche, ils prirent leur place ordinaire et immémoriale qui est la première, les dits officiers sur la ligne droite et ensuite les avocats, et

procureurs et officiers attachés au siège, tous sur la ligne droite comme la première et la plus honorables et les officiers municipaux sur la ligne gauche; que le dit jour lesdits sieurs marguilliers prirent pour la première foy, le pas sur lesdits sieurs officiers, l'un des marguilliers se plaça le premier sur la ligne droite devant les officiers du siège et l'autre le premier sur la ligne gauche; ce que lesdits sieurs officiers prirent pour trouble à leur droit et pocession immémorialles de précéder tous corps et habitants quelconques en toutes cérémonies publiques et particulières, soit qu'il soient en corps ou en particuliers, en dressèrent leur procès-verbal, obtinrent ensuitte une commission en la chancellerie du Conseil supérieur lors existant à Poitiers le 26 dudit mois d'avril, la firent signifier aux dits sieurs marguilliers avecq assignation par exploit de Nourry huissier royal du 30 dudit mois, controlée à Melle le 2 may suivant par Martin. Lesdits sieurs marguilliers ont comparus et avant de s'expliquer des moyens, ont fait convocquer une assemblée des habitans des paroisses de S. Hillaire et de S. Pierre dudit Melle convocquée au son de la cloche et au prône à la manière ordinaire, suivant l'acte du 15 mai 1774 : Levesque, notaire royal à Melle ayant la minutte y controlée le 18 par Martin, ledit acte étant contradictoire avec lesdits sieurs officiers curés et marguilliers, par lequel lesdits marguilliers ont dit que n'étant que les mandataires desdits habitants ils requirent leur jonction contre lesdits officiers; mais lesdits habitants et juxrés n'ayant pas voulu y satisfaire, lesdits marguilliers ont présenté leur requeste le 16 juillet suivant, ont déclaré s'en rapporter à la prudence de la cour; à laquelle requeste lesdits sieurs officiers ont répondu par autre du 20 août 1774, où ils ont prouvé leur droit et soutenu leur

pocession, ont conclu d'y estre maintenus, comme il y est plus au long porté! Dans cet état, le Conseil supérieur ayant été supprimé la cause s'est trouvé attribuée et portée en la Cour de Parlement à Paris. Lesdits sieurs marguilliers ayant été continués en exercice dont ils font encore les fonctions, et voullant, les parties mettre fin à ladite instance par l'avis de Conseil, a été transigé sur ledit procès comme il suit.

« Premièrement les dits sieurs Marguilliers ont reconnu que : les dits sieurs officiers sont, soit en corps, soit en particullier à particullier, en habit de cérémonie ou non, suivant les diflérentes circonstances, en droit et en pocession immémorable de préséance dans toute cérémonies publiques et particullières sur lesdits marguilliers et comme sur tous autres corps et habitants de la dite ville et paroisses de Melle ; qu'ils ont le premier banc dans le chœur, qu'ils ont les premiers la présentation du pain bény par morceaux distingués, toutefois après les prestres et le clergé, qu'ils vont de même les premiers à l'adoration de la Croix, à la distribution des palmes, qu'ils ont les premiers l'eau bénite ainsi que les cierges et toujours après le clergé, qu'ils ont enfin les droits et honneurs de l'Eglise lorsqu'ils sont placés dans les chœurs des églises, ou dans les bancs du roy, comme officiers et juge royaux, comme ils l'ont annoncé et soutenus tant lors du dit acte d'assemblée que dans leurs requêtes dans le dit procès. »

« Secondement, ce droit et procession reconnus comme dessus les dits sieurs officiers y demeurent maintenus et gardés sans de la part des dits marguilliers, n'y tous autres y estre troublés à l'avenir, à peine de tous dépens, dommages, intérêts. Au moyen de tout quoy et de

l'entière exécution de ce que dessus, demeure ledit procès éteint et assoupy sans dépens, et sera la présente transaction sur procès, homologuée en la Cour, sur la requête de celle des parties qui jugera à propos d'en faire les frais et sera toujours et perpétuellement exécutée, soit que la dite homologation surabondante soit requise ou non étant la ditte transaction conforme au droit et pocession des dits sieurs officiers dans laquelle ils demeurent deffinitivement maintenus par la présente transaction sur procès. Dont acte, fait et passé en la ville de Melle, étude Cahaye, le 5 janvier 1776, lu et ont toutes les parties signé : P. I. Breton, Dabbaye, Auguis, Garnier, Aymé, Martin de Reigné, Nicolas Levesque, notaire Royal, Cahaye, notaire royal.

« Contrôlé à Melle, le 15 janvier 1776, reçu 28 sols. (Signé) Martin.

Le journal le *Mellois,* dans son numéro du 5 février 1860, relate le procès-verbal d'une nouvelle contestation du même genre et toujours au sujet d'une question de préséance dans une procession. Cette fois, ce fut avec MM. les officiers municipaux que s'engagea la bataille. La pièce, par son originalité, mérite à tous égards d'être reproduite.

« Aujourd'hui jeudi quinze juin mil sept cent quatre-vingt dix, jour de Fête-Dieu, les officiers du siège royal de cette ville baronnie et prévôté de Melle, assemblés et étant en corps, revêtus de robes et habits de cérémonies pour assister, suivant l'usage, à la procession solennelle du Très Saint-Sacrement et sortant de l'église de Saint-

Savinien où s'assemblent les corps et d'où part la ditte procession. Les dits officiers étant immédiatement à la suite du dais et occupant la ligne droite, la ligne gauche étant réservée pour le maire et les officiers municipaux.

« La ligne droite s'est trouvée remplie par M. Auguis, juge royal en chef, commissaire enquêteur et examinateur (M. Dabbaye, président du siège, absent), M. Martin Dereignier, lieutenant général de police, M. Aymé, conseiller et avocat du Roy (M. Martin Dereignier, lieutenant particulier, étant absent), M^e^ Minot, greffier en chef (M. Nicollas, procureur du Roy, étant absent), et suivaient M^e^ Garnier le jeune, Thoreau-Lasalle et Main-Boissière, procureurs audit siège, les autres avocats et procureurs étant absents. A la tête de cette ligne étoit Nourry, premier huissier audiencier, revêtu de sa robe et habit de cérémonie, et elle était terminée par Roy, huissier Royal, les autres huissiers absents. A la ligne gauche, il n'y avait que M. Cuvillier, maire, qui a fait placer derrière lui Rivet, ancien domestique et actuellement habitant en cette ville, et cuisinier au jour la journée chez les différentes personnes qui veulent l'employer. M. Cuvillier était dans un costume composé de bas blancs, culotte de nankin, gilet de toile de coton blanc, frac ou surtout de bouracand gris de fer et ayant une épée. Le dit Rivet étoit en habit et costume de bourgeois, portant un sabre et tenant à la main un bout de torche d'environ 6 pouces de long. Il est sorti du rang qu'il tenoit après le sieur Cuvillier, est passé sur la ligne droite et a allumé sa torche au cierge que portait M^e^ Minot, greffier, et ensuite au cierge de Garnier jeune; il est retourné se placer immédiatement après et derrière le s^r^ maire et sur sa ligne avec sa torche en main. Alors M. le lieute-

nant général de police a observé au dit Rivet qu'il ne devoit pas agir ainsi et qu'il n'étoit pas au surplus dans sa place, qu'il seroit plus convenable qu'il se tînt au bout de la ligne gauche, à la distance que la ligne droite étoit terminée par un huissier, afin de tenir le bout de cette ligne gauche comme l'huissier tenoit à la fin de la ligne droite, pour éviter la confusion qui commençait à régner dans cette ligne gauche par l'affluence du peuple qui y abondait immédiatement à la suite du dit Rivet ; ce qui faisait que la ligne droite se trouvoit rompue et confondue avec tout le peuple, quoique elle fut revêtue d'habits de cérémonie, ce qui troubloit l'ordre ordinaire et occasionnoit la confusion ainsi qu'il l'observa à la procession du Saint-Sacrement du 3e dimanche du mois d'avril dernier, sur la représentation qui lui en fut faite par MM. les gens du Roi de ce dit Siège et à laquelle il se conforma pendant le restant du cours de la cérémonie sans que M. le Maire y apportât aucun obstacle et opposition ; qu'au surplus il n'étoit pas convenable que lui Rivet, homme privé, figurât avec le corps d'officiers qui occupait la ligne droite. A quoi le dit Rivet n'a rien répondu.

Mais aussitôt M. Cuvillier, maire, a répliqué à M. le Lieutenant général de police que Rivet étoit à sa place, qu'il y resteroit, que c'étoit à lui à comander, à donner les ordres de la cérémonie. M. le Lieutenant de police a répondu le contraire, il a derechef ordonné à Rivet de se retirer sans que le dit Rivet ait voulu obéir.

Ce que voyant M. le Lieutenant de police, dans la crainte de scandale, il a déclaré seulement qu'il protestoit tant en son nom qu'au nom de la Compagnie et qu'elle delibereroit.

La procession n'a point du tout été interrompue,

l'ordre ci-dessus dit a continué jusqu'à la rentrée dans l'église de Saint-Savinien où elle a été terminée suivant l'usage, et Rivet n'a pas désemparé sa première place.

Les officiers soussignés considérant que cette entreprise est contraire aux droits du siège et au bon ordre, ne connaissant d'ailleurs aucuns droits, titres ni qualités au dit Rivet pour figurer avec eux dans les cérémonies publiques quand bien même (ce qui n'est pas), il auroit des provisions de sergent de ville et que la ville le gageroit, se sont retirés au greffe où, après avoir délibéré, ils ont protesté tant contre le dit s^r Cuvillier maire que contre le dit Rivet, de tout ce qui peut et doit protester en pareil cas pour agir, dire et faire ainsi que de raison il appartiendra et se sont lesdits s^rs officiers qui ont assisté à la procession avec moi greffier, soussignés.

Ainsi signé en la minute : Auguis, Dereinié lieutenant général de police, Aymé, et Minot greffier. Et advenant le 15 des susdits mois et an, jour de la fête de Dieu, nous Lieutenants civil et de police soussignés, seuls officiers qui ayent assisté à la procession du S. Sacrement, voyant que la ligne gauche avait été occupée par le s^r Cuvillier maire qui figuroit avec le Lieutenant civil et le nomé Rivet qui figuroit avec le Lieutenant de Police, toujours dans le même costume et come il est porté au susdit procès-verbal, nous avons réitéré les mêmes protestations par le présent, rédigé par notre greffier en notre greffe ou nous nous sommes transportés à cet effet, à l'issue de la dite procession et nous nous somes avec notre greffier soussignés : Ainsi signé en la minute : Auguis, Dereigné, lieutenant général de Police.

## NOTES DIVERSES

Les notaires Royaux étaient nombreux à Melle en 1776. Voici leurs noms :

Louis Lahaye, Jacques Dabbaye, Jean-Joseph-Garnier, Jean-Louis-Augustin Minot, Jean-Elie Moine, Charles-Louis Levesque, Jean-Baptiste Aymé, et François Dupont (1).

L'étude des papiers-monnaie, dit M. Lecointre-Dupont (2), formerait un complément indispensable à l'histoire des espèces métalliques. On ne trouvera donc pas étonnant de voir dans ce paragraphe, destiné à rappeler tous les faits sur lesquels nous appelons l'attention de notre successeur, quelques notions de nature à faciliter ses recherchés, et donner à nos lecteurs une connaissance au moins superficielle de ce sujet peu connu.

Les bons de confiance furent la conséquence de la disproportion qui exista lors de l'émission des assignats entre ceux représentant une certaine valeur et ceux destinés à servir dans les transactions journalières des petits ménages.

(1) Affiches du Poitou, an. 1776, p. 186.

(2) Notice sur les billets de confiance émis en Poitou pendant les années 1791 et 1792.

Dans plusieurs villes du Poitou, Poitiers, Niort, Parthenay, dans votre ville, les municipalités créèrent ce que l'on appela des bons de confiance, qui n'étaient, par le fait, vous nous permettrez bien l'expression, que la petite monnaie des gros assignats, dont la valeur était garantie par la signature des officiers municipaux engageant la responsabilité de la ville.

Voici ce que dit M. Lecointre-Dupont sur ce qui concerne les bons de confiance émis dans votre ville (1) :

La caisse patriotique de Melle, constituée le 20 mars 1792, sous la garantie de citoyens notables qui s'associèrent pour la former, avait créé seulement pour 12,000 livres de bons de confiance, 4,800 livres en bons de 5 sous, 3,000 livres en bons de 10 sous, 2,400 livres en bons de 15 sous et 1,800 livres en bons de 20 sous, suivant procès-verbaux en date des 23 janvier, 21 février (2), 6 mars, 11 mai, 12 juillet 1793, 17 nivôse et 27 germinal an II. Il en fut brûlé, conformément aux dispositions du décret du 8 novembre 1792, pour 10,318 livres (Voir Registre des délibérations de la municipalité de Melle, folios 130, 131, 180, 182, 183, 195, 203, 228, 243.

N'étant point numismate, nous n'aborderons point ce trait important de votre histoire. Disons

(1) Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, année 1847, p. 375, 378 et 380.

(2) Sur 351 billets de 20 sous brûlés en vertu de cette délibération il s'en trouva 48 de faux.

seulement, au sujet de la suppression de votre atelier monétaire, que nous nous rallions à l'opinion énoncée par M. Lecointre-Dupont, si compétent en pareille matière (1), dans son Essai sur les monnaies du Poitou, quelle fut la conséquence de la donation de Melle à Guillaume, comte d'Angoulême, par le duc d'Aquitaine, Guillaume-le-Grand. « Donation qui n'eut pas eu lieu, dit-il, si les produits de la mine de Melle eussent encore été un des principaux revenus des comtes de Poitou. » La création des monnaies de Niort et de Saint-Jean-d'Angély, qui remontent environ à la même époque, indiquent aussi que l'activité de l'atelier de Melle s'était dès lors singulièrement ralentie.

Dans les numéros du *Mellois* des 10, 17 février et 10 mars 1862, on trouve des articles d'un intelligent rédacteur de votre feuille sur les armoiries de la ville de Melle (2). Il termine son travail en donnant celles de divers dignitaires ecclésiastiques, corporations, corps d'état ou particuliers, nous les transcrivons ici, engageant votre historien de l'avenir à compléter ces notes, car ces détails ne sont point à négliger. « Ces

(1) Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, an. 1839, p. 316.

(2) Nous croyons avoir déjà dit que les armes prises par cette pièce sont toutes de fantaisie.

notes, dit le *Mellois,* sont extraites de l'armorial de la généralité de Poitiers, rédigé par d'Hozier, de 1696 à 1704, t. 28.

Le chapitre de Fossemagne : d'azur à une face d'or chargée de deux perroquets d'or affrontés.

René Marchand, doyen des chanoines de Fossemagne : d'azur, à trois roses d'or.

Le Prieuré de S. Hilaire de Melle : de gueules à quatre besants d'or.

Le corps des officiers du Siège royal de Melle : d'azur à trois fleurs de lis d'or, 2, 1.

La communauté des notaires de Melle : d'azur, partie d'argent d'un écritoire de sable brochant sur le tout.

La communauté des apothicaires et chirurgiens : d'or à un saint Cosme et un saint Damien de carnation vêtus de gueules.

La communauté des bouchers : d'argent à un massacre de bœuf de gueule et un chef d'azur.

La communauté des charpentiers, selliers, bourreliers, menuisiers, tailleurs de pierres, maçons et cordiers : d'azur à une selle de cheval d'argent accompagnée de trois marteaux de même.

La communauté des épiciers, merciers et vendeurs de menues denrées : d'azur à une balance d'or.

La communauté des potiers de terre, feronniers, huilliers, éperonniers et vitriers : de gueule, à un pot d'argent, accosté de deux mollettes de même.

La communauté des sergetiers : d'azur à cinq navettes de tisserand d'or, 3 et 2.

La communauté des serruriers, armuriers, maréchaux

et poëliers : de gueules, à un fer de cheval d'argent, accosté de deux clefs de même.

La communauté des tailleurs et tisserands : d'or à une paire de ciseaux d'azur.

La communauté des cordonniers, tanneurs, corroyeurs, savetiers : d'or à une botte de sable.

Enfin, nous terminerons ce bien long paragraphe, où nous avons égrené et passé en revue tant de faits divers, par ce certificat de bonhomie que vous délivre le géographe Malte Brun dans la *France illustrée,* et que l'auteur du *Petit Dictionnaire historique et géographique du département des Deux-Sèvres* prend plaisir à vous répéter d'après lui :

Les habitans de Melle ont conservé dans le caractère cette douce et spirituelle naïveté dont La Fontaine a voulu nous donner un type dans son conte charmant : Le Juge de Melle !

Vos compatriotes acceptent-ils bien l'éloge ?

---

§ X

# BIOGRAPHIES

Nous allons passer plus ou moins en revue, selon leur plus ou moins de notoriété ou l'étendue de nos notes, les quelques personnages originaires de votre ville ou qui y ont habité pendant plus ou moins longtemps.

## Jean Vincent de Melle.

Dans le cinquième volume des Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest, M. Lecointre-Dupont a donné une *Notice sur les annotations de Jean Vincent de Melle, professeur à l'Université de Poitiers, d'un ouvrage de grammaire intitulé Grecismus,* d'après un petit volume in-folio de 96 feuillets, ouvrage offrant tous les caractères de la typographie de la fin du xv^e^ siècle ou de la fin du xvi^e^.

On lit en tête de la première page :

*Argumentum Johannis Vincencii Metulini Aquitania in additionibus ad grecismi post illam feliciter incipit,* etc. ; et à la fin de la dernière : *cum glora magistri Johannis Vincentii Metulini in florente ac fructifera Pictavensi universitate regentis...*

Il paraît, d'après M. Beuchot (1), que Jean Vincent Metulinis ou de Melle n'est autre qu'un nommé Quillet ou Quillot, professeur de Belles-Lettres à Poitiers.

Si ce personnage a pris le nom de Vincent le Mellois, est-ce parce qu'il serait né dans votre ville, ou qu'il y aurait donné des leçons ?

Maître J. Vincent n'avait pas le génie poétique, du moins ses biographes ne lui en accordent

(1) Biographie universelle, article Eberhard de Béthune.

guère, mais par exemple c'est un étymologiste forcené non moins qu'étonnant.

Nous n'en dirons pas davantage sur ce Mellois, qui pourrait bien n'être que de contrebande, car nous n'avons que son nom pour le rattacher à votre ville, et ce nom est encore peut-être un nom d'emprunt.

M. Rondier, dans un article inséré dans le numéro du 24 août 1862 de ce journal, parle aussi de votre compatriote (?), et pour répondre à un distique à lui qu'il considérait comme injurieux pour les dames (1), se rappelant ses victoires passées en poésies latines, malgré ses 74 ans, il reprit la plume et écrivit :

*Uvæ quid melius succo? Mel; Melleque? Nectar.*
*Nectar? quid? Mulier; quid Muliere? nihil.*

Qu'y a-t-il de meilleur que le jus de la treille? le miel; qui surpasse le miel? le nectar; qui est-ce qui surpasse le nectar? la femme; qu'y a-t-il au-dessus de la femme? Rien.

Vous devez bien une révérence, mesdames, à la

(1) Voici ces vers :

Quid levius flamma? flumen, quid flumine ventus.
Quid ventus? Mulier? quid muliere? nihil.

Qu'y a-t-il de plus léger que la flamme? le fleuve (l'eau); que le fleuve? le vent; que le vent? la femme; que la femme? rien.

mémoire de cet aimable septuagénaire, votre panégyriste et votre défenseur.

---

## Quelques notes sur la famille Houlier.

Par suite de la célébrité qui s'est attachée au nom du *Juge de Mesle*, nous avons cru devoir faire quelques recherches sur sa famille. En voici le résultat :

Au dire de Thibaudeau (abrégé de l'Histoire du Poitou, t. 3, p. 346, 1re édition), on voyait sur un tombeau de l'église de Melle (Saint-Savinien ?), la figure d'un homme en robe avec cette inscription : « Cy gist le corps d'honorable messire Jean Houlier quand il vivoit juge royal prevôt de cette ville de Melle le 11 mai 1265. »

Cette date, comme le fait remarquer M. Allard de la Resnière dans sa critique (3e partie, p. 39 et suivantes), est évidemment erronée, résultant tout au moins d'une faute d'impression, et il démontre que c'est 1565 et non 1265 qu'il faut lire. C'est le premier dont nous ayons trouvé trace.

Le second est un autre Jean Houlier qui, d'après un des registres du bureau des finances de Poitiers, était juge à Melle au mois d'octobre 1588.

Vient ensuite Pierre-Saturne, l'auteur du fantastique jugement qui a fait passer son nom à la postérité.

On sait que le texte de ce jugement était perdu ou plutôt oublié depuis de longues années, lorsque Boncenne, dans sa *Théorie de la Procédure civile*, jugea à propos de le faire revivre.

Il a été également le sujet d'une spirituelle et savante notice du non moins éminent Nicias Gaillard, dans le premier volume des bulletins de la Société des Antiquaires, et M. Lévrier en ayant également publié le texte, nous jugeons inutile de le reproduire, non plus que le quatrain de Barthole et le conte dans lequel La Fontaine s'est égayé au sujet de votre concitoyen. Ils ont été tout récemment donnés par M. Babert de Juillé, dans les Bulletins de la Société de Statistique des Deux-Sèvres (1).

Jouineau des Loges, le directeur des Affiches du Poitou, avait recueilli le texte du jugement des Buchettes et se proposait de le publier. Il paraît qu'il en possédait un exemplaire imprimé en placard (2). Avis à nos bibliophiles.

La partie qui avait gagné à Melle (Marie Perot,

(1) 3e série, v. I, p. 368 et suivantes.

(2) Affiches du Poitou, 1774, p. 91.

épouse de Pierre Bouin, aubergiste) eut aussi gain de cause au Parlement, ce qui put consoler le juge d'y avoir été mandé et d'y avoir été publiquement réprimandé à la suite de l'audience. La tradition prétend qu'il répondit pour sa défense « qu'on devait lui pardonner de n'avoir pas osé se fier à ses lumières dans cette occasion, où il avait été seul à examiner l'affaire, puisqu'il venait de voir un grand nombre de juges qui, étant sans doute aussi embarrassés que lui, avaient été très longtemps aux opinions avant de prononcer leur arrêt sur le procès que l'on venait de plaider devant eux » (1).

Réponse non dépourvue de vérité! — et de quelque malice. — Il avait des éclairs de sel gaulois, M. le président Saturne Houlier.

Nous avons vu plus haut, dans les quelques lignes que nous avons consacrées à la chapelle de Menoc, qu'en 1634 le chapelain Isaac Garnier demandait l'autorisation d'aliéner une portion du temporel de son bénéfice ; au bas d'une requête qu'il présentait à ce sujet « à Monsieur le juge royal de Melle, » nous trouvons une ordonnance l'autorisant à faire visiter les terres qu'il voulait

(1) Affiches du Poitou, an 1774, p. 115.

vendre, finissant par ces mots : « Melle, ce 2 mars 1634 (Signé Houlyer »).

En 1640, notre magistrat fut chargé, par arrêt du Parlement de Paris, de faire une enquête contre Pierre Paen, éc., sieur de Chauray, et Marguerite Constant, son épouse, qui avaient arrêté la procession du Saint Sacrement en laissant leur carrosse dans la rue, nous n'aurions pas relaté cet incident, si dans son arrêt du 10 mai 1642, condamnant les sieur et dame de Chauray à la réprimande et aux dépens, le Parlement ne mentionnait pas une requête du 28 mars 1642 présentée par Pierre Saturne Houlier : « à ce qu'il fust mis en la protection et sauvegarde du Roy et desdits sieur et dame de Chauray avec deffenses aus dits de Chauray de luy mefaire ny médire directement ou indirectement par personnes interposées ou autrement, sur peine d'en répondre en leur privé nom des malheurs et inconveniens qui pourroient arriver, sur laquelle nostre dite cour auroit reservé à faire droit en jugeant. »

Nous l'avons vu, le 10 avril 1641, qualifié de noble homme, assister à la nomination de Louis Marchand, clerc tonsuré, comme doyen de Fossemagne, et le 20 avril il était au château de Chef-Boutonne, assistant comme cousin de la future au

contrat de mariage de Marthe Moret avec Aaron Mesmin, écuyer, s^r de la Fayolle, on lui donne ou il prend dans cet acte cette même qualification de noble homme qui « coutera quelques mille livres à son fils Hilaire. »

Le 29 décembre 1656, il autorisait Jacques Ingrand à informer contre Louis et Pierre Guyonnet, qu'il accuse d'avoir « gaté avec coignée et austres instruments plusieurs arbres fruitiers et autres accrus dans une pièce de terre en paturault et chenevault dont il est seigneur, » et de l'avoir en outre « frappé et maltraité. »

Cette pièce fait partie des archives de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à laquelle elle fut donnée par l'un des successeurs de notre magistrat du xvii^e siècle, M. le président Garnier.

Pierre-Saturne Houlier avait épousé demoiselle Louise Dulacq. Le 28 juin 1663, ils donnent procuration pour consentir au mariage de Marie, l'une de leurs filles, avec Pierre Gigou, écuyer seigneur de la Groix de Chail; et d'après son épitaphe, qui se lit dans l'église de Saint-Savinien, il mourut le 10 février 1665.

Il avait eu plusieurs enfants :

1° François, lequel qualifié d'Avocat sieur de la

Belinière, assiste avec son père, le 20 avril 1640, au mariage de Marthe Moret, sa cousine. Il fut pourvu de l'office de conseiller du Roi, Lieutenant Général civil et criminel, Lieutenant particulier assesseur criminel et premier conseiller du Siège royal de Melle, avant le 29 mai 1653, car à cette date et le 4 juin suivant il rendait deux jugements au profit de dame Marguerite de Constant, dame de Chaillé, épouse du baron de *Grunistin*, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi. Il mourut le 26 mars 1655, âgé de 35 ans seulement (voir son épitaphe avec celle de son père).

2° Pierre-François, qui embrassa l'état ecclésiastique. Il est mentionné comme fils de Pierre Saturne et de Louise Dulacq dans une requête sur procès présentée par Marie, épouse de Ch. de Gigou. Cette pièce n'est pas datée, mais, comme elle relate comme déjà décédé François, leur frère, dont la mort remonte à 1655, elle est postérieure à cette époque. Il y est dit, prêtre, prieur de la Mothe, et le 8 mai 1645 il assistait au mariage de Georges de Conty et de Gabrielle de Veillechèze, célébré dans l'église de Saint-Saturnin de Saint-Maixent. Le 24 janvier 1684, il était curé de Saint-Héraye et se démettait de son titre de chapelain de la chapelle des Mailles, desservie dans

l'église de Saint-Hilaire de Melle. Nous avons donné l'analyse de cette pièce.

3° Marie, qui le 30 août 1663, épousait par contrat reçu par Saint-Wast et Lesecq, notaires, Pierre Gigou, écuier, seigneur de la Groix de Chail. Elle vendait, le 26 mars 1667, sa métairie des Portes, à M. François Lecocq, sieur de Germain, et elle était morte avant le 12 septembre 1671, époque du partage de ses biens entre ses enfants.

4° Jeanne, 5° Sophie, et 6° Georges, qui ne nous sont connus que par la requête sur procès mentionnée à l'article de Pierre-François, ces trois enfants de Pierre Saturne et de Marie Dulacq étaient décédés avant la signification de cette requête (postérieure au 26 mars 1655), car il y est question de leur succession.

Ici s'arrête la filiation que nous avons pu reconstituer. Mais, avant de descendre jusqu'en 1789, en donnant les renseignements que nous avons retrouvé sur les membres de cette famille, nous remonterons un instant jusqu'à Mercure Houlier, frère de Pierre Saturne. Ce Mercure fut parrain à Saint-Martin-lès-Melle, le 25 novembre 1628; le 10 avril 1641, il était au nombre des habitants de Melle qui nommèrent Louis Marchand doyen de

Fossemagne, et ensuite nous le trouvons, le 6 juin 1642, objet d'une information faite contre lui par Charles Clément, Lieutenant criminel à Saint-Maixent, en vertu d'une commission du Parlement de Paris obtenue par Jean Dieulefit, marchand de Saint-Maixent. Quel était le motif de cette poursuite, quel en fut le résultat ??

Reprenant la descendance, disons de suite que nous sommes convaincus — sans cependant en avoir pu trouver la preuve matérielle — que tous les personnages qui vont suivre descendent de Hilaire et de Renée Gorrin.

Hilaire, baptisé le 9 novembre 1634, paroisse de S. Hilaire de Melle, eut pour parrain Messire de Bideran, prieur de S. Martin-lès-Melle (1). Il succéda à son frère François d'après M. Rondier (n° du journal *Le Mellois* du 29 janvier 1860. (Article sur la famille Houllier.)

Louis par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre.... sçavoir faisons qu'a plain confians de la personne de nostre cher et bien aimé m^re^ Hillaire Houlier avocat en nostre Cour de Parlement et de ses sens suffisance, loyauté, prudhommie, expérience et bonne diligence au faict de judicature, agréant et confirmant la nomination que nous a faict nostre cher cousin, le

(1) Journal « Le Mellois » n° du 8 novembre 1863.

mareschal de Turenne, engagiste du domaine de Civray et baronnyes de Melle et Usson, de la personne dudit Houlier, Nous luy avons donné et octroyé, donnons et octroyons l'office de notre Juge en chef et Lieutenant particulier assesseur criminel et premier Conseiller de la ville et baronnye de Mesle que tenoit et exerçoit feu m^re François Houlier son père, dernier paisible possesseur d'icelluy : ·pour ledict office.... exercer.... tant qu'il nous plaira pourveu toutesfois qu'icelluy Hillaire... n'ait audit siège aucuns parens ny alliez au degré de nos ordonnances autre que m^re Saturne Houlier son père, président audict siège dont nous l'avons relevé.... Donné à Paris ce 23^e jour de mars, l'an de grâce 1658....

Et plus bas :

Leues, publiées et registrées au siège royal de cette ville, par moi, greffier commis soubzigné ce 11 de may 1658 (signé) Robert, greffiier commis.

Nous allons, maintenant, laisser la parole à M. Redet lequel dans les Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest (1) analyse un document qui relate un épisode de la vie d'Hilaire et qui se rattache également à la petite chronique, sinon à l'histoire de votre ville :

Le 24 novembre 1661, Hilaire Houlier, ordonna pour célébrer la naissance du Dauphin de chanter un *Te Deum* dans l'église de Saint Savinien et d'allumer ensuite un feu de joie sur la place de la Guerenne, avec injonction

(1) T. I, p. 494.

expresse à tous les habitants d'y apporter du bois, sous peine de dix livres d'amende.... Le dimanche 27 novembre, après avoir entendu le discours relatif à la circonstance, prononcé par le R. P. Rogatien, supérieur des Capucins de Melle et assisté au *Te Deum*, le Lieutenant général accompagné des officiers, avocats et procureurs du siège, se transporta sur la place où il mit le feu au bûcher, aux cris mille fois répétés de *Vivent le Roi, la Reine et Monseigneur le Dauphin.* Mais la cérémonie fut troublée par un petit incident.... Tandis que le magistrat suivi de son cortège passait de l'autre côté du bûcher pour l'allumer en un autre endroit, survint la femme du sieur de la Ferraudrie, ministre à Melle, qui eut l'audace de retirer le feu et de le fouler aux pieds. Il est probable que cette protestation séditieuse contre la joie publique ne resta pas impunie. Un autre incident, qui pouvait avoir des suites bien plus graves, donna lieu à une seconde ordonnance qui se trouve sur la même feuille.

Le Procureur du Roi (1) se prévalant des dispositions arrêtées par le Lieutenant de Civray (2), afficha l'ordonnance rendue par ce magistrat, prescrivant pour le dimanche suivant les mêmes cérémonies qui venaient d'avoir lieu à Melle. Hilaire Houlier s'opposa à l'exécution de ces ordres qui empiétaient sur sa juridiction, et défendit aux habitants de s'attrouper et de prendre les armes sous ce prétexte. Néanmoins, le jour fixé, un grand nombre d'habitants se réunirent en armes, le Procureur du Roi à leur tête et furent mettre le feu à un

(1) C'était, croyons-nous, Hilaire Poupeau, dont déjà Saturne Houlier avait eu à se plaindre en 1654.

(2) On sait que Melle relevait judiciairement de la sénéchaussée de Civray.

bûcher dressé sur la place. Pour cette contravention, patente aux édits et déclarations relatifs à la défense du port d'armes, le juge les condamna tous à payer chacun cent sous d'amende, applicables aux réparations du palais de justice, réservant de se pourvoir en Parlement, pour le trouble fait à sa charge par le Procureur du Roi...

Nous ignorons quel fut le résultat de ce pourvoi et qui du juge ou du procureur du Roi obtint gain de cause dans ce conflit de juridiction.

Nous ne voudrions médire de personne, mais il est à croire que dans votre petite ville les autorités ne faisaient pas trop bon ménage. Nous en avons vu déjà la preuve, et ce n'est pas la seule. Mais revenons à Hilaire Houlier.

Notre magistrat voulut sans doute lui aussi prendre un titre nobiliaire, se qualifier de noble homme, à l'exemple de son père et de bien d'autres, car l'adage du fabuliste a été, est et sera toujours vrai :

Tout marquis veut avoir des pages.

Toujours est-il que nous trouvons dans la liste imprimée des gentilshommes du Poitou la mention suivante :

M^re^ Hilaire Houlier, Lieutenant général de Melle (mais il y a le correctif, écrit de la main de M. de Maupou), *desclairé routurier*.

Ce qui entraînait avec soi le payement d'une amende de 200 livres.

Il s'était fait en effet recevoir, le 21 août 1692, dans cette charge de Lieutenant général et de Président du Siège Royal de Melle, dignités qu'il cumulait avec celle de Lieutenant particulier, dont il était revêtu depuis 1658.

Il vivait encore en 1705, car dans un Registre du parquet du présidial de Poitiers qu'il nous a été donné de consulter nous avons trouvé sous la date du 19 février de cette année des conclusions du ministère public, signé de Gennes, en faveur de messire Hilaire Houlier, conseiller du Roi, Lieutenant civil et criminel à Melle, et demoiselle Renée Gorrin, sa femme, contre Olivier Margadec et autres, au sujet de l'exécution d'une sentence remontant au 19 juin 1642.

Henri Houlier, curé de Sompt, auquel on imposa les armoiries suivantes, qui sont inscrites à l'armorial de la Généralité de Poitiers (1) moyennant 25 livres qu'il fallait payer (*volens, nolens,* bon gré, mal gré) : d'argent à une houlette de sinople, mise en bande. Etant donné le nom de Houlier, sans même tenir compte de sa qualité de curé, de pasteur. La houlette était de rigueur.

(1) Dressé en vertu de l'édit du mois de novembre 1796.

En 1728, un René Houlier, conseiller du Roy, Lieutenant civil et criminel, enquesteur et commissaire civil et examinateur au siège royal de Melle, rendait un jugement le 22 mai; il était encore en fonctions le 29 juillet 1735.

Presque à la même époque, le 17 août de cette année 1728, nous voyons aussi un René Houlier se qualifier d'avocat en Parlement, sénéchal, juge ordinaire civil et criminel du marquisat de Laval-Lezay.

On nous indique, dans un des registres du Bureau des finances de Poitou, la réception, le 28 février 1744, d'un troisième René Houlier dans les fonctions de contrôleur général ancien des finances de la Généralité de Poitiers et des domaines du Roy, en remplacement de René Gambier.

Etait-il fils d'un des René qui précèdent? Nous ne pouvons rien affirmer, mais en tout cas, au dire de l'historien Thibaudeau, il était le père de celui qui remplissait les mêmes fonctions en 1789 et demeurait à Poitiers, dans la rue des Hautes-Treilles.

Nous ignorons si la famille Houlier de Villedieu a la même origine que vos magistrats mellois.

M. Théophile de Brémond d'Ars, dans ses *Bans d'Angoumois* et ses *Rôles Saintongeais,* l'a dit descendre des Houlier, seigneurs de la Pouyade, Rouffiac, etc., en Angoumois.

---

La famille Auguis, si elle n'est pas originaire de Melle, a donné du moins à votre ville des magistrats dès le milieu du dernier siècle, dans la personne de Pierre-René, dont le fils, Pierre-Jean-Baptiste, fut nommé successivement député des Deux-Sèvres à l'Assemblée législative et à la Convention. Nous ne dirons rien de sa vie politique, que l'on trouve écrite dans toutes les biographies ; nous retiendrons seulement ce fait qui honore sa mémoire : Le 20 prairial (20 mai 1792), la Convention était envahie par les hordes révolutionnaires ameutées par la montagne, le président Boissy-d'Anglas venait de voir tomber le député Feraud, assassiné sous ses yeux pour avoir voulu le défendre, l'ère funeste des massacres allait donc se rouvrir, lorsque Auguis arrive à la tête des sections, refoule et rejette hors de la salle des séances la tourbe qui la souillait et rend à la Convention sa liberté.

Auguis fut ensuite membre et secrétaire du Conseil des Anciens (1795-1798), de celui des Cinq-Cents (1799), et enfin du Corps législatif (1800). Il est mort en 1810, laissant un fils, PIERRE RENÉ, né à Melle, le 6 octobre 1766, qui prit également une part active à la politique de son époque, terrain sur lequel nous ne le suivrons pas. Comme écrivain, Pierre-René Auguis se fit remarquer par sa fécondité et la multitude des sujets qu'il embrassa, littérature, science et politique. Trente et quelques ouvrages forment le bagage de cet écrivain, mais celle de ses publications qui, au double point de vue poitevin et historique, doit lui mériter une mention particulière, est son édition des Lettres du fameux du Plessis-Mornay, retrouvée au château de la Forêt-sur-Sèvre, l'ancienne résidence de celui que l'on se plaisait à appeler *le pape* des Huguenots.

---

Mais une famille bien Melloise, celle-là, et dont le nom se trouve relaté dès la fin du XIII[e] siècle (Levrier, p. 101 et suivantes), c'est la famille Aymé. Nous ne croyons pas avoir besoin de rappeler à nos lecteurs les services de toute nature

que, d'après la voix publique, elle a rendu à votre ville, à votre pays et à ses habitants.

Louis-Jean-Marie Aymé, qui était avant la révolution (on vient de voir son nom relaté dans les documents que nous avons transcrit plus haut) avocat du roi à Melle depuis 1764, subdélégué en l'Intendance du Poitou (sous-préfet?) (1721), fut successivement, lors de la réorganisation judiciaire, commissaire du roi près le tribunal du district, juge et enfin président du tribunal civil, charge qu'il occupa jusqu'à sa mort, etc. Il ressort de certificats émanés des autorités administratives et judiciaires du département des Deux-Sèvres que c'est grâce à son énergie et à son courage que le district de Melle dut d'être préservé des orages révolutionnaires. Pièces signées Leblois, procureur général impérial, et Dupin, préfet.

Le président Aymé laissa trois fils qui, non moins que leur père, méritent à différents titres la reconnaissance de vos concitoyens:

1° Louis-Jean-Marie-Elie aussi fut officier municipal (an IV), adjoint à l'agent municipal, président de l'administration cantonale et enfin maire de Melle de 1796 à 1805 (Levrier, L. cité p. 76).

2° Charles-Jean-Henri, Lieutenant général (général de division), né à Melle, le 28 janvier

1770, et mort dans cette ville le 29 juin 1852.

Nous croyons inutile de reproduire les beaux états de service militaire auxquels M. Aymé dut les hautes positions qu'il occupa dans l'armée, bien qu'ils soient de nature à illustrer l'un des plus glorieux enfants de votre pays. Les batailles où il a conquis tous ses grades à la pointe de son épée sont retracées dans toutes les histoires de nos campagnes. Nous ne retiendrons dans cette vie si bien remplie, que M. Alfred Monnet, dans son intéressante notice sur le Général Aymé (1), a fait connaître, que trois faits :

D'abord, la part que dans sa jeunesse il prit à la généreuse tentative de quelques courageux citoyens d'arracher le malheureux Louis XVI à l'échafaud.

Le second, qui ne l'honore pas moins, est son refus de suivre le roi de Naples dans sa défection, préférant rester pauvre et français aux brillantes perspectives que Murat faisait miroiter à ses yeux, s'il voulait continuer à commander l'armée napolitaine (2).

Le troisième vous touche plus particulièrement

(1) Mémoires de la Société de Statistique des Deux-Sèvres, 1re série, t. XVI, p. 88 et suivantes.

(2) Id.

en ses rapports à la révolution de 1848. Alors que vos concitoyens, exaltés par les passions politiques du moment, allaient en venir aux mains, ils furent subitement ramenés à de meilleurs sentiments par sa seule présence. Ce devait être, comme il se plaisait à le répéter lui-même, « *sa dernière victoire* ». Il est mort le 29 juin 1852. Quant à ses deux fils, c'est loin de vous qu'ils ont parcouru leur honorable et glorieuse carrière, l'un dans l'état militaire, l'autre dans la diplomatie.

Le troisième enfant du président Aymé, Jacques-Marie-René, plus connu sous le nom de baron Aymé de la Chevrelière, fut retenu comme ses frères loin de son pays natal pendant toute la période du premier empire. Il s'éloigna de Murat lorsque celui-ci s'éloigna de la France. Le baron Aymé se retira dans sa terre de la Chevrelière pour s'y livrer à l'agriculture. Ami de votre Jacques Bujault, dont il avait su comprendre la sagesse des conseils, il fut un des premiers à mettre ses théories en pratique. Mellois de naissance et d'affection, il avait conservé comme témoignage toujours vivant de ses sentiments la maison paternelle, bien qu'il ne l'habitât qu'à de rares intervalles. C'était comme le lien qui le rattachait à son pays natal.

Nous voici rendu à ceux que tous vos concitoyens ont connu, qui sont nés, ont vécu et sont morts près de vous. Entrer dans les détails de tout le bien que MM. Edouard et Emile Aymé ont fait dans la ville de Melle et le pays mellois, serait oiseux à redire, si j'en dois croire tout ce que j'ai entendu répéter quand j'étais parmi vous.

Contentons-nous donc de relever ce que nous appellerons leurs états de service, tous pacifiques et qui n'ont eu pour résultat que l'avantage de tous.

L'aîné, Louis-Marie-Balthazard-Edouard est né à Paris le 21 avril 1817, nommé maire de Gournay en 1845, il le fut jusqu'à son décès (pendant 34 ans). Conseiller d'arrondissement en 1845, conseiller général en 1848, membre du conseil académique, 1850, grande médaille d'or et lauréat de la prime d'honneur, 1858, membre du conseil général d'agriculture, président de la chambre consultative d'agriculture, de la commission d'hygiène, président du comice de Melle, de la commission de statistique agricole de Chef-Boutonne, membre de la société d'agriculture des Deux-Sèvres, du jury du concours agricole de Paris, six fois des commissions de la prime d'honneur et huit fois des concours régionaux, président de la délégation du

canton de Chef-Boutonne des écoles primaires, membre du conseil de perfectionnement de l'instruction publique et de la société d'agriculture des Deux-Sèvres, décoré de la Légion d'honneur.

Louis-Marie-Emile, né à la Chevrelière, le 21 septembre 1820, conseiller municipal de la ville de Melle de 1855 jusqu'à sa démission en 1877, maire de Paizay-le-Tort de 1878 jusqu'en 1885, président du comice agricole de Melle en 1872, conseiller général du canton de Melle de 1861 à 1880 époque de sa démission, député à l'assemblée nationale pour les Deux-Sèvres, 1871, réélu député de l'arrondissement de Melle, février 1876, invalidé au mois de mars suivant comme conservateur, chevalier de la Légion d'honneur du 10 octobre 1877.

---

Dans cette rapide revue des familles qui ont illustré notre contrée, il serait souverainement injuste d'oublier les représentants du fondateur de la tour de Melzéar (1), la famille Frottier, dont

(1) D'aucuns, amateurs forcenés et quand même d'étymologie, ont voulu faire venir ce nom de Melzéar des deux mots « Melle arx » (forteresse de Melle), sans se préoccuper si cet accouplement saugrenu du français et du latin pouvait être accepté par des gens sérieux. Pour nous, nous croyons que le lieu où fût édifiée la tour de Pierre Frottier portait antérieurement le nom de Melzéar, dont il faut rechercher l'étymologie ailleurs que dans ce mélange de français et de latin.

MM. de la Coste sont aujourd'hui les honorables et respectables représentants. Car si la reconnaissance pour les bienfaits de la charité la plus large et la mieux inspirée, répandue si abondamment, recommande cette famille dans le présent, que de souvenirs ne se rattachent-ils pas au nom du fondateur de la vieille tour ? N'est-ce pas lui, Pierre Frottier, qui, lors de l'invasion de Paris par la faction de Bourgogne, enleva le Dauphin (plus tard Charles VII) et l'emporta sur son dos pour le mettre en sûreté à la Bastille ? N'est-ce pas lui qui, heureux de sa richesse, amena à son prince pour combattre l'étranger 120 hommes d'armes armés et équipés (1100 hommes de guerre), levés à ses dépens, sur ses propres domaines ?

Pierre Frottier, par ses éminents services, avait su acquérir l'estime et la confiance du Dauphin. Il était près de lui (lui sixième) à la funeste entrevue du pont de Montereau, où le duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur, tomba sous la hache de Tanneguy-du-Châtel. Ce fut, dit-on, pour se mettre à l'abri de la vengeance du parti Bourguignon que Frottier fit élever non loin de vos murailles ce magnifique échantillon d'architecture militaire qui fait encore aujourd'hui l'admiration

des connaisseurs et des antiquaires. A cette triste époque, le roi de France n'était pour l'étranger, qui occupait une grande partie de notre sol, que le roi de Bourges, et Frottier fut au nombre de ceux qui firent sacrer à Reims le petit roi de Bourges et le firent remonter sur le trône de France (1).

Ses descendants, qui, par suite de circonstances que j'ignore, cessèrent d'habiter Melzéar, qui même depuis de longues années est passé en d'autres mains, sont revenus habiter votre contrée, et aujourd'hui l'un des plus dignes représentants de la famille du preux chevalier qui versa son sang pour chasser l'étranger dépense sans compter la fortune que Dieu lui a confiée pour la défense des intérêts sociaux les plus élevés, celle de la religion, la protection de l'enfance contre l'influence délétère des doctrines maçonniques et antireligieuses.

FIN.

(2) Pierre Frottier fut créé par Charles VII son premier écuyer, grand maître de son écurie, sénéchal de Poitou, capitaine du château de Poitiers, son chambellan, etc.

# APPENDICE

—

## LE CHEMIN ROMAIN DE MELLE

L'existence de la ville de Melle dès l'époque romaine n'est pas contestable. Un cippe très caractéristique se voit encore aujourd'hui, enchâssé dans le mur extérieur d'un des bras du transept de l'église Saint-Hilaire. D'autre part, le sol de la ville et les anciennes galeries de mines du célèbre atelier monétaire ont fourni un certain nombre de monnaies consulaires et impériales.

Néanmoins Melle, de même qu'Angoulême, n'était pas desservie par une grande voie romaine. — La *chaussée* de Poitiers à Saintes, par Rom et Brioux, passe à huit kilomètres de Melle.

Il fallait donc, pour relier Melle à la grande artère, un de ces *minora itinera,* que n'indiquent ni la table de Peutinger ni l'itinéraire d'Antonin, mais que les archéologues, qui explorent une région par le menu, peuvent arriver à découvrir.

La détermination de l'ancien chemin romain d'ordre secondaire, qui rattachait Melle à la grande voie de Poitiers, Rom, Maisonnais (1), Brioux, Aulnay et Saintes, et qui peut-être dès cette

(1) « Dans les landes de Maisonnais [en Limousin], on retrouvait encore, il y a peu de temps, des morceaux d'une voie romaine allant de Périgueux à Poitiers. » (Bulletin de la Société archéologique du Limousin, tome XXXI, p. 40).

époque servait à l'exploitation du minerai d'argent, — préoccupait depuis un certain temps M. J'.... « un de nos correspondants (2) —. » A force de chercher il a trouvé.

Si le cœur vous dit, ami lecteur, qu'une promenade sur un chemin vieux de 15 ou 18 cents ans est une chose agréable et salutaire entre toutes, embarquez-vous pour la cité de *Metullum*, fille de Mélusine, et faites-vous indiquer le chemin non classé, connu des habitants du pays sous le nom de *chemin de Ruffec*.

Vous trouverez là une voie antique qui en certains endroits, notamment dans la commune de Pouffonds, est dans un état de conservation véritablement étonnant.

Cette petite voie, où la rectitude stratégique des grandes *chaussées* n'existe guère, traverse, en outre de la commune de Pouffonds, les communes de Saint-Léger-lès-Melle, de Chail et de Maisonnais. Elle longe certains lieux dits d'une saveur qui devrait tenter la pioche des archéologues, et rejoint le *chemin des Romains*, à un kilomètre environ au-dessous de Maisonnais, non loin du Vieux-Lié.

(2) Cf. le procès-verbal de la séance de novembre de la Société de Statistique des Deux-Sèvres.

Melle. Imp. Ed. Lacuve (1890).

